140P-1629

Ordre des ingénieurs du Québec

BUREAU DU SYNDIC DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

EXPOSÉ DES FAITS

No de dossier : SYN2008-022
INGÉNIEURE :
Marie-Claude Gagnon
No de membre : [redacted]

No de dossier : SYN2012-143
INGÉNIEUR :
Jean-François Rioux
No de membre : [redacted]

No de dossier : SYN2012-037
INGÉNIEUR :
Bernard Moreau
No de membre : [redacted]

Préparé par : André Prud'homme, ing. M.ing
Syndic adjoint

Date : 12 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 Origine de la demande d'enquête. 1

2 LES FAITS 2

2.1 **Activités réalisées** 2
2.1.1 Personnes impliquées dans le dossier. 2

2.2 **Établissement des faits**. 5
2.2.1 Lexique des termes contractuels et technique. 5
2.2.2 Profil des parties : 10
2.2.3 Lien entre les intervenants. 17
2.2.4 Exposé et échéancier du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie (projet M80-98-05). 21
2.2.5 Cadre contractuel (contrats, protocoles, devis et coût du projet) 26

2.3 **Chronologie des évènements et résumé des faits** : 40

2.4 **Sommaire des faits** 82
2.4.1 Quels sont les faits reprochés par le demandeur lors de la demande d'enquête. 83
2.4.2 Mandat octroyé à une firme d'experts juricomptables. 84

ANNEXE A 95

Ordre des ingénieurs du Québec BUREAU DU SYNDIC	N° dossier : SYN2008-022 N° dossier : SYN2012-037 N° dossier : SYN2012-143

1. INTRODUCTION

Note explicative :

Pour divers motifs, les trois dossiers seront analysés simultanément dans le même document pour les raisons suivantes :

- Complexité de la preuve :

  Plusieurs intervenants (une municipalité, trois ministères, un entrepreneur, une firme d'ingénierie et différents sous-entrepreneurs);

- Volume de la preuve :

  Plus de 10 100 pièces et 59 100 fichiers totalisant environ 80 Go d'espace disque;

- Les agissements de Marie-Claude Gagnon, influent directement sur les agissements des ingénieurs Bernard Moreau, et Jean-François Rioux, à des périodes différentes dans le temps et on peut difficilement les dissocier.

Pour ces motifs, ce document regroupera les 3 ingénieurs.

1.1 Origine de la demande d'enquête.

Une enquête a été ouverte le 2 avril 2008 (P-102), à la suite d'une information reçue le 26 mars 2008 par M[e] [redacted] du bureau [redacted] avocats, procureur de l'entreprise « Les Excavations Marchand & Fils Inc ». (ci-après « EMF »)**.**

La demande d'enquête vise la conduite de l'ingénieure Marie-Claude Gagnon, de la firme d'ingénierie BPR Groupe Conseil (bureau de Charny près de Québec), qui agissait à titre de chargée de projet, dans le cadre d'un mandat signé le 30 juin 2005 entre la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière (ci-après « Municipalité ») et EMF pour la réalisation des travaux du projet « Eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie (projet M80-98-05) » **(P-100).**

Dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exécution du contrat, le demandeur reproche à l'ingénieure Gagnon d'avoir enfreint certaines dispositions de son Code de déontologie, soit les articles 3.02.01, 3.02.06, 3.02.08 et 3.05.03.

Plus spécifiquement, les faits reprochés à l'intimée par le demandeur sont :

> *« Ce contrat était en partie subventionné tant par le Ministère des Affaires Municipales que par le Ministère des Transports. Les travaux de construction étaient décrits à un bordereau de prix et une répartition des couts entre les différents payeurs y était prévue.*

Ainsi, il pouvait arriver que certains des travaux soient payés en entier par la municipalité alors que d'autres étaient payés selon une proportion pré-établie entre les deux ministères également.

Or, notre cliente a constaté que des travaux, qui se devaient d'être effectues aux frais et charge de la municipalité, ont été factures directement soit au Ministère des Affaires Municipales ou au Ministère des Transports. Pour ce faire, l'ingénieure a procédé tout au long du projet à la préparation des décomptes de façon à camoufler à sa guise les divers travaux supplémentaires à travers les très nombreux postes du bordereau.

Notre cliente a avisé, à plusieurs reprises, la firme BPR Groupe conseil de son désaccord avec cette façon de préparer les décomptes et de leur manque d'intégrité vis-à-vis les payeurs de travaux et leur profession.

Après une analyse approfondie, notre cliente en est arrivée à l'estimation qu'un montant de plus de 160 000,00 $ aurait été payé à même les fonds publics, soit ceux appartenant au Ministère des Affaires Municipales et/ou au Ministère des Transports alors que ces sommes auraient dû être payées par la municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière.

Notre cliente considère que cette firme d'ingénieurs a utilisé des sommes à d'autres fins que celles pour lesquelles elles devaient être utilisées et estime important de soumettre le tout au syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec… » (nos soulignements)

2 LES FAITS

2.1 Activités réalisées

2.1.1 Personnes impliquées dans le dossier.

Afin d'éviter tout préjudice aux personnes qui ont été impliquées dans ce dossier, seuls les noms des personnes en lien direct avec les intimés visés par les plaintes ainsi que celui du demandeur d'enquête sont cités.

Afin de simplifier la rédaction du document, les abréviations suivantes seront utilisées :

- MAMROT – Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;
- MTQ – Ministère des Transports du Québec;
- Municipalité – Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière;
- EMF – L'entrepreneur « Les Excavations Marchand & Fils inc. »;
- CGC - Consultant en gestion de construction CGC INC.;
- BPR – La firme de génie « Le groupe BPR infrastructure inc. »;
- MDDEP – Ministère du Développement Durable Et des Parcs.

Ordre des ingénieurs du Québec BUREAU DU SYNDIC	N° dossier : SYN2008-022 N° dossier : SYN2012-037 N° dossier : SYN2012-143

Nom	Titre/description	Adresse	Date de rencontre
Alain Roy	Ingénieur (Membre N° [redacted]) Chargé de projet pour le MAMROT	MAMROT [redacted] Téléphone : [redacted] poste [redacted] Télécopieur : [redacted]	Bureau MAMROT (Qc) Rencontré le 2013-06-06 **(P-0102)**
Aline Martin	Anciennement Directrice générale lors du projet.	MUNICIPALITÉ DE ST-GILLES [redacted]	
Bernard Moreau	Ingénieur Membre N° [redacted] Patron de Marie-Claude Gagnon	Dossier de l'intimé BPR INFRASTRUCTURE INC. [redacted] Correspondance au dossier BPR Groupe-Conseil [redacted]	Bureau OIQ (Mtl) Rencontré le 2013-05-23 **(P-0040)** et par téléphone (demande de documents) **(P-0037)** **(P-0038)**
Bruno Lemay	Directeur des travaux publics et surveillant de chantier lors du projet.	MUNICIPALITÉ DE ST-GILLES [redacted]) Télécopieur : [redacted]	
Guy Morisset	Ingénieur Membre N° [redacted] Gérant de chantier (représentant de Marchand & fils)	CONSULTANT EN GESTION DE CONSTRUCTION CGC INC. [redacted] Téléphone : [redacted]	Bureau CGC (QC) Rencontré le 2013-06-07 **(P-0156)**
Jacques Marchand	Secrétaire-Trésorier de EMF	LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC [redacted] Téléphone : [redacted] Télécopieur [redacted]	Bureaux EMF (Victoriaville) 3 rencontres 2009-01-14 2010-11-25 2012-05-24 **(P-0176)** **(P-0178)** **(P-0180)**

Ordre des ingénieurs du Québec BUREAU DU SYNDIC	N° dossier : SYN2008-022 N° dossier : SYN2012-037 N° dossier : SYN2012-143

Nom	Titre/description	Adresse	Date de rencontre
Jean-François Rioux	Ingénieur (Membre N° [redacted] Surveillant de chantier pour BPR	Dossier de l'intimé BPR INFRASTRUCTURE INC. [redacted] Correspondance au dossier BPR Groupe-Conseil [redacted]	Bureaux OIQ (Mtl) Rencontré le 2013-05-28 **(P-0054)**
Marie Claude Gagnon	Ingénieur (Membre N° [redacted] Intimé	Dossier de l'intimé BPR INFRASTRUCTURE INC. [redacted] Correspondance au dossier BPR Groupe-Conseil [redacted] Téléphone : [redacted] Télécopieur : [redacted]	Bureau OIQ (Mtl) Rencontré le 2013-05-15 **(P-0015)**
Pascal Levasseur	Ingénieur (Membre N° [redacted] Concepteur	Dossier de l'intimé BPR INFRASTRUCTURE INC. [redacted] Correspondance au dossier BPR Groupe-Conseil [redacted]	Bureau OIQ (Mtl) Rencontré le 2013-05-30 **(P-0025)**
[redacted]	Avocat du demandeur	[redacted] AVOCATS [redacted] Téléphone : [redacted] Télécopieur : [redacted]	Bureau M^e [redacted] (Mtl) Rencontré le 2008-09-17 **(P-0087)**
Richard Morais	Surveillant de chantier pour BPR (2005-2006)	Dossier de l'intimé BPR INFRASTRUCTURE INC. [redacted] Correspondance au dossier BPR Groupe-Conseil [redacted]	

Nom	Titre/description	Adresse	Date de rencontre
Robert Samson	Maire de la Municipalité de St-Gilles (durant la période du mandat)	MUNICIPALITÉ DE ST-GILLES [redacted] Téléphone : [redacted]	Conversations téléphoniques (demande de documents) **(P-0160 à P-0165)**
Sylvie Lessard	Ingénieure (MembreN° [redacted] Chargée de projet MTQ employeur N° 157268	MINISTÈRE DES TRANSPORTS Gouvernement du Québec Direction Chaudière-Appalaches [redacted] Téléphone : [redacted] Télécopieur : [redacted]	Bureau MTQ (Levis) Rencontrée le 4 juin 2013 **(P-0139)** et conversation téléphonique (demande de documents) **(P-0130)** **(P-0140)**
Yvan St-Louis	Gérant de projet	LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC [redacted] Téléphone : [redacted] Télécopieur : [redacted]	Bureaux EMF (Victoriaville) 3 rencontres 2009-01-14 2010-11-22 2012-03-29 **(P-0178)** **(P-0179)** **(P-0180)** Demande d'informations **(P-0171 à P-0177)**

2.2 Établissement des faits.

2.2.1 Lexique des termes contractuels et technique.

Considérant qu'il s'agit d'un projet « technique » en génie civil pour des infrastructures municipales, il est important d'établir le sens de chacun des termes qui seront utilisés dans ce rapport.

<u>Définition des termes</u> :

Mémo ou note de chantier : Est généralement émis par le surveillant de chantier qui est fréquemment un technicien. Donc, l'objectif est d'informer **(P-6790)** ou de documenter un problème ou une difficulté rencontré lors des travaux. Il y a toujours deux (2) signatures sur le document, soit celle du surveillant de chantier de l'entrepreneur qui peut émettre le document, et celle du surveillant de chantier de la firme d'ingénierie qui reçoit le document. Ce document

est ensuite transmis à l'ingénieur chargé de projet**.** Dans ce cas, le surveillant d'EMF, Pierrot Roy, avise Richard Morais de BPR qu'ils ne seront responsables d'aucun bris d'anciennes conduites laissées sur place **(P-2367).**

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu près de 308 Mémos de chantier **(P-7057** ou **P-2653).**

Directive de chantier (DCH) : Est généralement émise par le surveillant de chantier qui est fréquemment un technicien. Dans 90% des cas, le but de la directive est d'aviser l'entrepreneur d'une action à prendre avant ou suivant des travaux ou lorsque les travaux sont :

1. Non-conformes aux plans, aux codes ou aux normes existantes pour ce type de travaux, mais que ceux-ci sont bien exécutés. Par exemple, le tuyau est bien installé, mais le type de tuyau utilisé par l'entrepreneur n'est pas le bon.
2. Mauvaise exécution, mais conforme. Par exemple, le tuyau est mal installé (croche), mais le type utilisé par l'entrepreneur est le bon. La firme d'ingénierie fera souvent référence à une liste de déficiences.
3. Non-conformes et mal exécutés.

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu près de 271 Directives de chantier **(P-2309).**

Exemple :

Directive de chantier **(P-2042)** : les bornes d'incendie ont été installées, mais les trous servant de drain n'ont pas été obturés à l'aide des vis du manufacturier.
Directive de chantier **(P-2050)** : mauvaise localisation d'un puisard installé.

Directive de changement (DC) : Demande de travaux supplémentaires (généralement nommé « les extras ») ou demande d'ajustement au contrat. C'est un processus clairement établi dans le Devis et les Contrats entre les parties. Ce document est émis par l'ingénieur chargé du projet aux parties « payeurs », en lien avec la demande de travaux supplémentaires, donc des travaux qui ne font pas partie du bordereau de soumission. Le contenu de la directive (explication de l'extra, les coûts, …) est rédigé par l'ingénieur chargé du projet. La ou les partie(s) « payeurs » accepte(nt) ou pas et signe(nt) le document, le cas échéant.

Suivant l'acceptation, l'ingénieur émet les Plans mis à jour, à l'entrepreneur. Normalement, l'ingénieur donne son aval et regroupe ces changements à l'intérieur d'une Directive de changement. En cas d'urgence, l'ingénieur se réserve le droit d'ordonner verbalement à l'entrepreneur l'exécution de modifications des travaux, sous réserve par l'Ingénieur, de transmettre sans délai à l'Entrepreneur, par écrit, la Directive de changement confirmant les modifications.

Par contre, si l'un des payeurs demande l'ajout de travaux (hors bordereau) ou si le coût des travaux est trop important (plus de 5 000 $), l'ingénieur validera avec la ou les parties « payeur » avant de donner son aval**.**

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu près de 51 Directives de changements **(P-9333)**. L'article 3.01.27 du procès-verbal de la réunion de chantier N° 3 mentionne que pour les travaux en dessous de 5 000 $, la décision relative à la réalisation des travaux sera prise par le Comité technique. Lorsque les coûts sont évalués à plus de 5 000 $, la décision sera prise par le Conseil. **(P-2672, art.3.01.27)**

> Exemple :
>
> Directive de changement n° 39 – ajustement des coûts de camionnage **(P-5589).**
>
> Directive de changement n° 32 – demande de la Municipalité de prolonger le réseau d'égout **(P-5566).**

Note: Les faits démontreront que ce processus de changement (directive de changement) n'a pas toujours été suivi tel qu'indiqué au Devis, ainsi qu'au Contrat. Certains travaux supplémentaires, pour un montant d'environ 200 000 $, ont été absorbés à même le Bordereau de soumission, en falsifiant les quantités exécutées (réelles) prévues au Contrat. Les réponses aux demandes de travaux supplémentaires seront présentées soit par des lettres ou des bons de commandes émis par EMF ou une lettre émise par BPR.

Décompte progressif (DP) : Rencontre régulière, périodique et déterminée par les parties (normalement mensuelle). Lors de cette rencontre, en fonction du Bordereau de soumission, les surveillants de chantier conviennent des quantités et des travaux exécutés au cours du dernier mois, et transmettent l'information à l'ingénieur chargé de projet. Celui-ci fera une recommandation de paiement aux parties payeuses (Municipalité, MTQ et MAMROT) au dossier de débourser pour lesdits travaux **(P-3007)**.

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu près de 20 Décomptes progressifs **(P-9612)** qui surviendront le 15 de chaque mois **(P-2674, art 1.01.28)**. Le Devis prévoit, à l'article 8.4 des clauses administratives générales – Conditions de paiement et acceptation des travaux, les conditions nécessaires pour l'acceptation des quantités et de la valeur des travaux exécutés, en vertu du Contrat jusqu'à cette date, ainsi que pour l'obtention de la signature du chargé de projet de BPR **(P-4197, section 8, article 8.4, p.89)**.

> 8.4 ÉTABLISSEMENT, PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS
>
> [Une fois par mois et à une date convenue entre les parties pour la durée du contrat, l'Entrepreneur doit produire dans la forme prescrite par l'Ingénieur, un rapport sur l'état des travaux indiquant la quantité et la valeur des travaux exécutés en vertu du contrat jusqu'à cette date. Aucun article pour des travaux non autorisés ne doit figurer sur ce rapport. <u>La valeur des matériaux livrés au chantier, mais non encore incorporés aux travaux ne peut être incluse dans ce rapport.</u>
>
> L'Entrepreneur doit obligatoirement joindre à chaque décompte les pièces et les documents que l'Ingénieur peut lui demander ou qu'il doit fournir en vertu des articles intitulés « Ventilation des prix », « Modifications des travaux » et « Attestations et preuves d'acquittement des sommes dues par l'Entrepreneur » de la présente section. L'Entrepreneur doit présenter son décompte progressif à l'Ingénieur et obtenir la signature]. (nos soulignements)

Travaux en régie et travaux à forfait : Mise à disposition par un fournisseur à un client, pour une durée donnée, dans le cadre de la réalisation d'un projet. Les travaux en régie sont facturés au prix couvrant les dépenses réelles. En clair, lorsqu'un collaborateur est placé en régie dans une entreprise, celle-ci devra le payer jusqu'à ce qu'il ait terminé sa mission. Par opposition à un prix forfaitaire où le forfait est un élément de tarification, défini à l'avance et indépendant des quantités utilisées ou produites. Par exemple, un bon de travail émis par l'entrepreneur décrivant les travaux exécutés ainsi que leurs coûts **(P-1164)**.

Réunion de démarrage et réunion de chantier : Réunion entre les intervenants au projet, tel que le MTQ, BPR, EMF, la Municipalité ou certains sous-traitants selon les circonstances (ex : Inspect-Sol), afin de discuter des différents aspects de gestion du projet ou d'évènements qui ont eu lieu lors de l'exécution des travaux. La fréquence de ces réunions est généralement bimensuelle ou mensuelle.

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu près de 14 Réunions de chantier, incluant la réunion de démarrage **(P-2674 (réunion #1).**

Réunion spéciale : Réunion entre les intervenants au projet, tels que le MTQ, BPR, EMF, la Municipalité ou certains sous-traitants selon les circonstances, sur une base sporadique et qui traite généralement de problématiques spécifiques importantes. Par exemple, la Réunion spéciale du 29 septembre 2006 traite spécifiquement de nombreuses déficiences au niveau du réseau pluvial (conduites en PEHD) et quelques anomalies en ce qui a trait au réseau d'égout domestique (conduite en CPV) (ovalisation des conduites)**.**

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu au moins 5 Réunions spéciales **(P-2659).**

Réunion avec le comité technique : Réunion sporadique strictement entre BPR et la Municipalité, dont le but principal est d'établir un lien entre les représentants municipaux et BPR pour que la conception finale atteigne le plus possible les objectifs de la Municipalité.

Quant au projet de St-Gilles, il y aurait eu au moins 8 Réunions techniques avec la Municipalité **(P-7352 réunion #1).**

Notion de réserve budgétaire : Précaution monétaire destinée à financier des dépenses imprévues. Dans ce dossier, le terme « réserve budgétaire » sera utilisé dans trois (3) contextes différents :

- la réserve budgétaire contractuelle, relative aux études et aux imprévus lors de la réalisation des travaux.
- la réserve budgétaire de gestion, soit une portion monétaire mise en retrait par le gestionnaire, à l'intérieur de son budget alloué, par exemple, de conception.
- la réserve budgétaire, soit un montant d'argent accumulé, qui a été constitué par une surfacturation de certaines rubriques au Bordereau de soumission, et ce, sans distinction des payeurs. (motifs de cette enquête).

Ces notions de réserve budgétaire seront traitées plus en détail à la Section 2.3 « Chronologie des évènements et résumé des faits » de ce rapport.

Plans préliminaires : Le Plan préliminaire de projet permet de donner un aperçu essentiel, bien qu'initial, du projet et de tous ses paramètres connus. Il permet d'établir le bien-fondé et la conformité du projet par rapport aux politiques, aux objectifs et aux programmes de subventions des gouvernements, le cas échéant. En outre, le Plan devrait faire état de toutes les contraintes connues, liées notamment au calendrier et au budget. Les renseignements contenus dans le Plan préliminaire de projet, sa longueur ainsi que les pièces jointes nécessaires à son élaboration peuvent varier selon la nature du projet.

Plans et devis : Les originaux des dessins et de tout document technique produits par un ou des professionnel(s) du Prestataire de services, pour réaliser le projet.

Plans et devis pour soumissions : Les Plans et Devis définitifs produits pour répondre à un appel d'offres.

Plans et devis pour construction : Les Plans et Devis produits après l'ouverture d'un appel d'offres, avant le début des travaux, lesquels doivent inclure les modifications aux Plans et Devis pour soumission apportées par addenda, au cours de l'appel d'offres.

Quant au projet de St-Gilles, la liste des plans, par catégorie de travaux : interception (29 plans), voirie (7 plans), traitement eaux usées (13 plans), traitement eaux potables (24 plans), est fournie à l'entrepreneur au devis, page 257 – Section Liste des plans, ainsi que la Liste des dessins normalisés **(P-4197, p.257 à 310).**

Plans et devis mis à jour : Les Plans et Devis produits à la fin des travaux comme dernière révision, lesquels doivent inclure les modifications apportées aux Plans et Devis pour construction découlant des ordres de changement ou des directives de chantier émis durant l'exécution des travaux.

Plans annotés : Les Plans produits par tout entrepreneur, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, à partir des « plans pour construction », lesquels contiennent des indications généralement faites à la main, sur les modifications réalisées par l'entrepreneur, sans que celles-ci n'aient généré un ordre de changement ou une directive de chantier.

Plans tel que construit : Les Plans produits par le Prestataire de services après la fin des travaux, à partir des plans mis à jour, en y intégrant les modifications indiquées aux plans annotés.

2.2.2 Profil des parties :

Ingénieure - Intimée : Marie-Claude Gagnon (Membre N° [redacted].

L'ingénieure Marie-Claude Gagnon est diplômée en génie civil de l'Université Laval à Québec en juin 1992. Elle est membre titulaire active de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis le 13 septembre 1994. Elle est également diplômée (M.Sc.) de l'INRS-EAU (Québec) - science de l'eau depuis 1995.

Selon le Tableau des membres, elle a œuvré pour la firme Asseau-BPR du 28 septembre 1992 au 5 mai 1996 pour ensuite se joindre à la firme de consultant BPR Groupe Conseil jusqu'à ce jour. Elle occupe présentement la fonction de chargée de projet au bureau de Charny près de Québec.

Plus spécifiquement, nous pouvons lire dans son curriculum vitae **(P-0012)** :

> *Madame Gagnon, ingénieure chez BPR au département Infrastructure depuis 1992, possède une expérience de plus de 21 ans dans le domaine municipal. Ses tâches consistent à élaborer et/ou superviser l'ingénierie préliminaire et détaillée, coordonner la mise en plan des dessins, rédiger les devis, assurer la gestion administrative du projet avec le client (présentations publiques, suivi des coûts, financements, réclamation de la subvention, etc.), assurer la surveillance de bureau ainsi que fournir le soutien technique au chantier (tenir les réunions de chantier, coordonner les décomptes progressifs, préparer les correspondances avec les différents intervenants, etc.* (nos soulignements)

Pour le projet de St-Gilles, elle était la personne « clé » visée par le demandeur d'enquête et elle serait responsable des nombreuses falsifications au Bordereau de soumission. Impliquée au projet à partir de l'année 2004-2005, et ce, à titre de chargée de projet, elle a participé et supervisé toute la conception, la préparation des Plans et Devis **(P-0015, p48,[181])**, a signé les Devis **(P-4197 et P-4198)** et elle a participé aux soumissions, appels d'offres, réunions diverses (réunions de chantier, réunions techniques avec la Municipalité et à la réunion de démarrage en septembre 2005 **(P-0015, pp 81 à 83)(P-7325)(P-7827)**. C'est par ses

présences aux différentes réunions qu'on peut confirmer les dates où elle a été impliquée au projet.

Le supérieur immédiat de Marie-Claude Gagnon était l'ingénieur Bernard Moreau, directeur des opérations du bureau de Charny. Tous les surveillants de chantier et les concepteurs de ce projet, entre autres Jean-François Rioux (surveillant), étaient sous sa responsabilité. Elle est présente au chantier une fois, toutes les deux ou trois semaines, accompagnée de Richard Morais, normalement avant les réunions de chantier **(P-0015, p73, [283]**. Elle confirme qu'elle est bien informée des évènements au chantier **(P-0015, p75, [290]**, et ce plusieurs fois par jour **(P-0015, p.74,[288]).** Le MTQ ainsi que le MAMROT n'avaient pas de surveillant de chantier **(P-0015, p.72, [277] [278])**.

Lors des décomptes progressifs, seuls le surveillant de BPR (Richard Morais ou autres surveillants attitrés) et Yvan St-Louis étaient présents. Aucune autre personne du MTQ, du MAMROT, de la Municipalité ou toute autre personne de BPR (Marie-Claude Gagnon ou Bernard Moreau) n'était présente **(P-0015, p.119, [398]) (P-0015, p151, [513]).**

Pour une description plus détaillée des tâches de la fonction de « chargé de projet, veuillez consulter le document interne « Rôle et responsabilités » produit par BPR **(P-16014)**. On y mentionne en autres :

- *[Être responsable du respect du budget et de l'échéancier établis pour ces mêmes lots;]*

Ingénieur - Intimé : Bernard Moreau (Membre N° [redacted])

L'ingénieur Bernard Moreau est diplômé en génie civil de l'Université Laval à Québec, en janvier 1982. Il est membre titulaire actif de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis mai 1985, après avoir été inscrit à titre de membre junior en avril 1983.

Entre 1984 et 1987, il était ingénieur responsable des études d'avant-projets et responsable de la révision du Guide technique pour le MENVIQ (Ministère de l'Environnement du Québec).

Son historique d'emploi indique, tel qu'inscrit au Tableau des membres de l'OIQ ainsi qu'à son curriculum vitae (**P-0039),** qu'il s'est joint à la firme BPR Infrastructures en février 1987 et ce, jusqu'à ce jour (BPR inc.). Depuis 2006, il est le Directeur des opérations du bureau de Lévis (Charny) en infrastructures. Il est également conseiller technique sur plusieurs projets.

Ses principales réalisations relèvent surtout du domaine du génie routier, soit de restructuration de routes, ainsi que de la construction et de l'aménagement de réseaux d'aqueducs et d'égouts et d'assainissement des eaux pour plusieurs villes et municipalités du Québec.

Il a également représenté la Municipalité de Saint-Gervais à titre d'expert, lors d'un procès pour une réclamation de 1,3M $ d'un entrepreneur pour un contrat réalisé par une autre firme d'ingénieurs.

Il est membre de l'AQTR (Association Québécoise du Transport et des Routes)

Dans le cadre du projet de St-Gilles, il a participé dès le début au projet, en septembre 1998 **(P-0040, p.9,[22])**, à titre de concepteur et, ensuite à titre de directeur de projet **(P-16006)** pour la mise en place de l'équipe technique en 2004 **(P-0040, p.20, [61 et 62])**. On définit le rôle de Bernard Moreau à titre de responsable des aspects techniques, des remboursements des subventions et de la direction du projet lors de la rencontre du 17 janvier 2005 avec le Comité technique de la Municipalité. **(P-7347, art 3.03.16).**

Il est le supérieur hiérarchique de l'ingénieure Marie-Claude Gagnon et responsable du budget du projet. Il était informé hebdomadairement par celle-ci de l'avancement du projet **(P-0015, p.27, [92])**.

Bernard Moreau sera toujours présent aux réunions du Comité technique de la Municipalité pour la coordination du travail de la chargée de projet Marie-Claude Gagnon. Il assurera le déroulement de la partie administrative du projet et il secondera la Municipalité dans les activités de gérance (demandes de remboursement, financements permanents, etc.) **(P-16006)**. Présence aux réunions techniques **(P-16003) (P-16004) (P-16005) (P-16007)** et également à la réunion de démarrage du projet **(P-16008)**.

Il est donc établi que Bernard Moreau était au courant autant de la coordination que du déroulement des activités du projet.

Pour une description plus détaillées des tâches de la fonction de « Directeur des opérations du bureau » (de Lévis (Charny) en infrastructures), veuillez consulter le document interne « Rôle et responsabilités » produit par BPR **(P-16014)**. On y mentionne en autres :

> *FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS*
>
> *[Opérations*
>
> - *Planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer les activités et les opérations du service d'ingénierie;*
> - *Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des normes et des directives pour l'exécution des travaux d'ingénierie dans le service;*
> - *…….]*

Ingénieur - Intimé : Jean-François Rioux (Membre N° [redacted])

L'ingénieur Jean-François Rioux est diplômé en génie civil de l'Université Laval à Québec en juin 2005. Il est membre titulaire actif de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis août 2007, après avoir été inscrit à titre de membre junior en septembre 2005.

Son curriculum vitae (**P-0053)** indique qu'il est employé chez BPR depuis l'obtention de son Baccalauréat en génie civil. Cependant, il est mentionné qu'il occupe le poste d'ingénieur au département infrastructure depuis son entrée en fonction en 2005. À cette date, il n'était pas encore ingénieur junior, ni ingénieur à plein titre.

Ses principales réalisations relèvent surtout du domaine du génie routier, de construction et d'aménagement de réseaux d'aqueducs et d'égouts, de voirie, eau potable et assainissement des eaux, pour plusieurs villes et municipalités du Québec.

Dans le cadre du projet de St-Gilles, il y est impliqué à la fin du mois août ou au début septembre 2006 à titre de surveillant de chantier, et, ce jusqu'à la fin des travaux en 2007. Il accompagnera Marie-Claude Gagnon jusqu'à la fermeture du projet en 2011, suivant la réclamation de EMF **(P-0054, p.6, [11] [16])**. Richard Morais (technicien), surveillant principal au chantier pour BPR, était son supérieur immédiat jusqu'à la fin 2006, mais tous deux communiquaient régulièrement avec Marie-Claude Gagnon, qui est la chargée de projet. En 2007, il était le seul surveillant au chantier et son supérieur immédiat était toujours Marie-Claude Gagnon **(P-0054, p.24, [73])**. Il effectuait les décomptes avec Yvan St-Louis de EMF **(P-0054, pp.35 et 36, [118] et [119]).**

Il n'était pas présent aux réunions techniques avec la Municipalité lors des travaux. Il était présent à certaines de ces réunions après les travaux, dans le cadre de la réclamation de l'entrepreneur EMF **(P-0054, p 11, [29])**.

Il connaissait et il a pris part au stratagème de falsification des rubriques au Bordereau, à la finalisation des travaux en 2007, et ce, sans distinction des payeurs **(P-0054, p23, [70]), (P-0054, p29, [87] à [89])**.

<u>Ingénieure – intervenante / MTQ : Sylvie Lessard (Membre N°[redacted])</u>

L'ingénieure Sylvie Lessard a terminé son Baccalauréat en génie civil de l'Université de Sherbrooke en février 1994. Elle est membre titulaire active de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis décembre 2000, après avoir été inscrite à titre de membre junior en avril 1999 (pour une 2e fois).

Son curriculum vitae indique que, de 1987 à 1991, elle occupait des postes hors génie; à l'été 1991 (mai à août), elle était stagiaire en ingénierie pour le MTQ. De janvier à avril 1992 elle était stagiaire en ingénierie pour la Garde Côtière Canadienne. De retour quelques mois au MTQ en 1992.

Après quelques périodes d'une durée de quelques mois chez Pierre Giguère Consultants, entre 1990 et 1996, elle revient au MTQ en avril 1999 à titre d'ingénieure stagiaire, puis d'ingénieure jusqu'en 2009 où elle sera Gérante de projets routiers.

Elle effectuera la gestion des grands projets routiers, préparant les mandats de services professionnels, faisant les suivis financiers, etc. **(P-3017)**.

Dans le cadre du projet de St-Gilles, elle agira à titre de chargée de projet pour le MTQ, un des 3 payeurs. Elle était en contact régulier avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR, puisque le MTQ n'avait pas de surveillant de chantier.

Elle était présente à toutes les réunions au niveau de la conception entre BPR et la Municipalité **(P-0139, p9, [16])**. Elle n'était pas présente aux décomptes progressifs **(P-0139, p. 82, [5])**. Elle était présente aux réunions de chantier et elle suivait les travaux par de visites sporadiques de chantier **(P-0139, p. 91, [13].**

Intervenant: Richard Morais - Technicien en génie civil, BPR

Richard Morais a obtenu un DEC en génie civil en 1984 au Collège de Limoilou à Québec. Il est surveillant de chantier chez BPR depuis 2005. Il était le surveillant principal de chantier à St-Gilles, en 2005-2006 **(P-0416).**

On retrouve son nom et sa participation aux décomptes progressifs, dans des brouillons, et des annotations de documents.

Il répondait à Marie-Claude Gagnon.

Ingénieur – intervenant / MAMROT : Alain Roy (Membre N° [redacted])

L'ingénieur Alain Roy a terminé son Baccalauréat en génie civil de l'Université Laval à Québec en janvier 1984. Par la suite, il complétera une maîtrise en génie civil à Polytechnique en 1986. Il est membre titulaire actif de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis février 1988, après avoir été inscrit à titre de membre junior en avril 1984.

Son curriculum vitae (**P-15018)** indique que, de 1987 à 1992, il était à l'emploi du Ministère de l'Environnement et de la Faune pour le Ministère des Affaires municipales et des régions à partir de 1992.

Il est chargé de projets à la Direction générale des Infrastructures, du Service des programmes et du Suivi des infrastructures du MAMROT. Il est responsable, entre autres, d'analyser et commenter des plans et devis pour appel d'offres; de vérifier l'admissibilité des projets aux critères et normes pour les différents programmes d'aide financière, etc.

Comme ingénieur au suivi des ouvrages d'assainissement (de 1999 à maintenant), ses principales réalisations relèvent surtout du domaine du génie routier, construction et aménagement de réseaux d'aqueducs et d'égouts, voirie, eau potable et assainissement des eaux, pour plusieurs villes et municipalités du Québec.

Son supérieur immédiat est Yvan Dumont.

Dans le cadre du projet de St-Gilles, il est chargé de projet pour le MAMROT, un des 3 payeurs. Il était en contact (sommaire et téléphonique) uniquement **(P-0102, page 35, [1])** avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR. Il suivait le projet de « très loin » puisqu'il ne participait pas aux réunions de chantier (lecture seulement des procès-verbaux de réunion), ni aux réunions du Comité technique de la Municipalité, ne faisait aucune surveillance de chantier ou il n'y avait aucun représentant au chantier, et il n'était pas présent aux décomptes progressifs. La conformité des décomptes ainsi que les recommandations de paiement étaient assurées par BPR, soit Marie-Claude Gagnon **(P-0102, pp. 22 et 23) (P-0102, p. 52, [9])**.

Son supérieur, Yvan Dumont, a pris part à la Réunion spéciale le 14 septembre 2010 – demande de compensation de EMF **(P-0102, p. 69, [21]).**

Intervenant – demandeur / Avocat - Me [redacted])

Maître [redacted], du bureau d'avocats [redacted], représente, à titre de demandeur d'une enquête du Bureau du Syndic, l'entrepreneur EMF qui allège qu'il a constaté que des travaux qui devaient être effectués aux frais de la Municipalité, ont été imputés au MTQ et au MAMM de façon aléatoire, sans justification réelle **(P-0080)**.

Ingénieur – intervenant / CGC Guy Morisset (Membre N° [redacted])

L'ingénieur Guy Morisset est diplômé en génie civil, de l'Université Laval en 1981. Il est inscrit comme membre junior en 1982 et reclassé, ingénieur titulaire en 1984.

L'ingénieur Morisset est l'un des 4 associés de CGC où il travaille depuis 2005; 2 autres ingénieurs font partie de l'équipe.

Son curriculum vitae (**P-0154)** indique qu'entre 1982 et 2005, il était à l'emploi de diverses autres entreprises, dont Ciment St-Laurent, d'où sont recrutés les autres associés de CGC.

Ces associés offrent des services d'estimation des coûts de construction, la gérance de construction, l'analyse de la valeur et l'optimisation, en plus de l'étude, la préparation et l'analyse des réclamations.

Ses clients sont en majorité des entrepreneurs qui ont besoin d'une expertise particulière pour une soumission, par exemple, et aussi de grands bureaux de génie-conseil ou des bureaux d'avocats en droit de construction qui ont besoin de services d'experts.

Dans le cadre du dossier de St-Gilles, il aurait été embauché par EMF en octobre ou novembre 2005. Son rôle était de s'assurer que la documentation était montée correctement, considérant qu'il y avait beaucoup de difficultés au chantier et que les relations entre les gens de chantier (BPR et EMF), étaient très difficiles. Il jouait également un rôle informel de diplomate entre les parties **(P-0156, pp. 11 à 13)**.

Toujours présent au chantier, il était adjoint au gérant de projet Yvan St-Louis, et représentant de EMF (Excavations Marchand et Fils) pour la préparation de la réclamation de ces derniers à la Municipalité de St-Gilles **(P-0156)**.

Intervenants – entrepreneur EMF - Jean Marchand, président - Jacques Marchand, Sec. Trésorier, et Yvan St-Louis, chargé de projet

Voici un extrait de la publicité (WEB) des Excavations Jean Marchand et Fils **(P-0415)**.

> Depuis 1974, Les Excavations Marchand & Fils (EMF) se spécialise dans la réalisation de projets en génie civil majeurs pour les grands donneurs d'ouvrage québécois, et ce, tant des secteurs privés (sociétés minières, industrielles et commerciales) que publics (Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie James, le ministère des Transports, les municipalités, et autres).
>
> Au fil des années, nous avons acquis une expertise inestimable dans une diversité de travaux en génie civil.

On y présente entres autres, le projet de St-Gilles dont l'envergure est de onze millions, six-cents mille dollars (11 600 000 $).

EMF est l'entrepreneur retenu par la Municipalité; il est payé par la Municipalité, par le MAMROT par le biais de la Municipalité, ainsi que par le MTQ.

Dans le cadre du projet de St-Gilles, Yvan St-Louis était le chargé de projet, soit le représentant au chantier pour EMF. Il était en contact direct avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR. Il suivait le projet de « très près » puisqu'il participait aux réunions de chantier, coordonnait la surveillance de chantier, les équipes de travailleurs au chantier et il était présent aux décomptes progressifs avec le surveillant Richard Morais, de BPR.

Suivant l'acceptation des quantités lors du décompte par EMF et BPR, (uniquement 2 personnes présentes, soit Yvan St-Louis et Richard Morais), la conformité des décomptes ainsi que les recommandations de paiement étaient assurées par BPR, soit Marie-Claude Gagnon **(P-0102, pp. 22 et 23) (P-0102, p. 52, [9])**.

Yvan St-Louis n'était pas présent aux réunions du Comité technique de la Municipalité **(P-16003) (P-16004) (P-16005)**.

C'est l'entrepreneur qui est à l'origine de la demande d'enquête déposée par M^e^ [redacted] et ayant noté que des sommes auraient été imputées aléatoirement à l'un ou l'autre des payeurs sans justification.

EMF a d'ailleurs déposé une requête en Cour supérieure du Québec pour des sommes supplémentaires à son mandat, sommes qui ont été refusées ou impayées, ce qui s'est soldé par une entente hors Cour et la signature par une transaction entre les parties.
(CS 200-17-012233-094) **(P-16029)** et **(P-0414, p.5)**.

<u>Intervenant – Municipalité de St-Gilles – Aline Martin</u> **(P-0414, p.5)**.

Madame Aline Martin était la directrice générale de la Municipalité de St-Gilles au moment des travaux. Elle se serait entretenue à différentes occasions avec Marie-Claude Gagnon.

Intervenant – Municipalité de St-Gilles – Bruno Lemay **(P-0414, p.5).**

Bruno Lemay était le directeur des travaux publics et le surveillant de chantier du projet de voirie et d'assainissement des eaux pour la Municipalité.

Il recevait les plaintes des citoyens et surveillait les travaux sur le territoire. Il était en contact direct avec Marie-Claude Gagnon et les surveillants de chantier.

Intervenant – Maire de la Municipalité de St-Gilles - Robert Samson **(P-0414, p.5).**

Monsieur Robert Samson était le maire de la Municipalité de St-Gilles au moment des travaux et responsable des demandes de subventions aux ministères concernés en regard de la réfection de la route 269, ainsi que pour le projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie (projet M80-98-05) ».

2.2.3 Lien entre les intervenants.

Globalement, afin de faciliter la compréhension de l'interaction entre les intervenants dans ce projet, ce tableau résume : **(P-0401)**

- Les intervenants au projet.
- Les liens contractuels et leurs rôles.
- Les parties «payeurs».
- Les personnes impliquées (équipe) de chaque intervenant.
- Les personnes visées par l'enquête.
- Les personnes rencontrées lors de l'enquête.

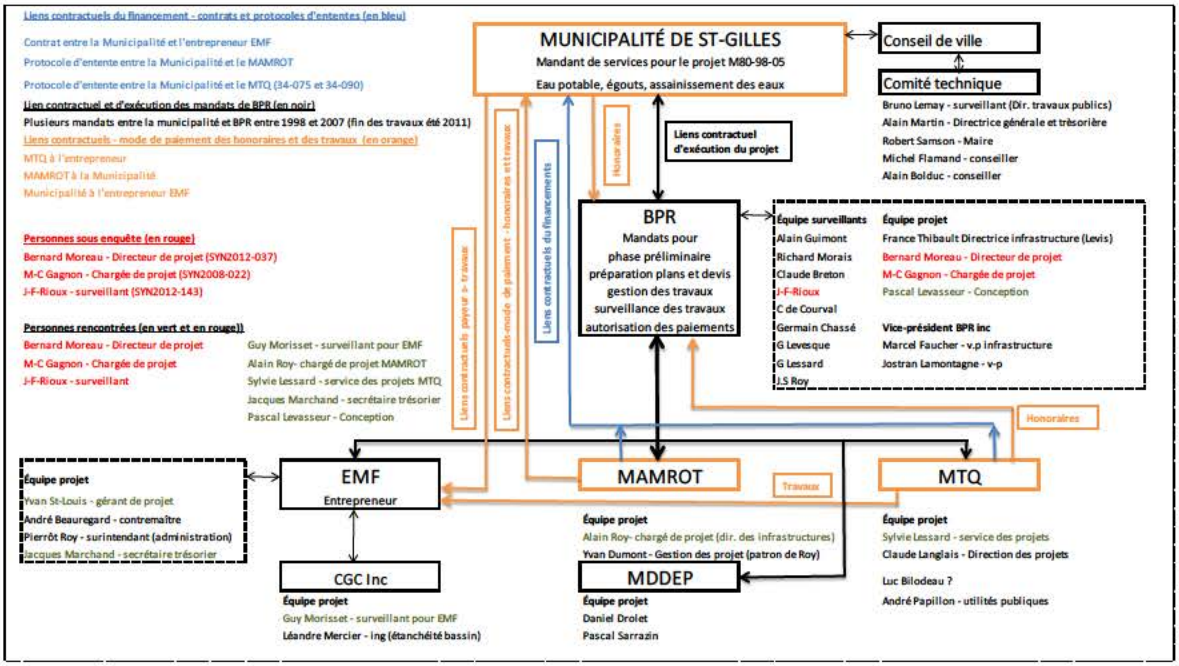

En Bleu – liens contractuels du financement.

- Contrat entre la Municipalité et l'entrepreneur EMF, signé le 27 septembre 2005 **(P-7928).**
- Protocole d'entente entre la Municipalité et le MAMROT, signé le 16 novembre 2005 **(P-5782) (P-13016)**.
- Protocoles d'ententes entre la Municipalité et le MTQ (le 34-075, signé le 30 août 2005 **(P-3019)** et le 34-090, signé le 22 septembre 2005 **(P-3020)**).

La Municipalité est le mandant de service pour le projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie (projet M80-98-05) ». Elle a obtenu deux subventions pour la réalisation des travaux, soit une du MTQ relativement aux travaux de la route 269 sur 1.9 km et une autre du MAMROT du Programme « Infrastructure Québec-Municipalités » afin de permettre la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures relatifs au projet.

Outre les subventions obtenues des différents ministères, la Municipalité accepte de payer un pourcentage des services et des travaux réalisés dans le cadre de ce projet. Elle contractera un emprunt auprès d'une institution financière afin combler la différence de coûts.

En noir – lien contractuel d'exécution des mandats de BPR.

La Municipalité mandate la firme BPR, entre 1998 et 2011, pour l'étude préliminaire, les préparations et les demandes de subventions incluant les représentations techniques, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'autorisation des paiements aux trois parties « payeurs » durant l'exécution du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie ».

La firme BPR joue un rôle « clé » dans ce projet, spécifiquement pour ce dernier mandat, soit la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux. Celui-ci comprend les tâches suivantes :

- Études préparatoires et services;
- Relevés et mises en plan;
- Plans et devis;
- Dépenses plans et devis;
- Aide à la gérance.

Ventilation des montants : voir pièces - résolution de la Municipalité no 04-09-404 **(P-13011).**

Tel que mentionné, à mon avis, l'aide à la gérance s'apparente à un contrat « clé en main », soit :

- rencontres de coordination et de gestion avec le Conseil municipal;
- préparation de projets de lettre ou de résolution;
- planification et échéancier de réalisation;
- démarches d'expropriation, d'acquisitions de terrains, droits de passage, etc.;
- vérification des honoraires et budgets des autres intervenants (laboratoire, arpenteur, évaluateur, etc.) incluant les recommandations;
- démarches de remboursement par le biais des différents programmes gouvernementaux;
- demande de financement permanent;
- dépenses reliées à ces activités.

En clair, pour la municipalité, BPR prend en main le projet et il devient un incontournable, la pierre angulaire du projet dans tous les aspects du dossier.

Pour les ministères concernés au projet (le MTQ et le MAMROT), le rôle de BPR est également très important.

Le MTQ a déboursé les honoraires et délégué à la Municipalité de St-Gilles, le mandat pour la réalisation des études et des plans (le protocole d'entente 34-075 **(P-3019)**). La Municipalité devait faire approuver par le MTQ, la firme (BPR) et le laboratoire (Inspect-Sol) qu'elle a mandatés pour effectuer ces tâches. Les honoraires sont versés directement à la firme BPR par le MTQ. Le MTQ a également déboursé pour les travaux de réfection du réseau d'égout domestique et du réseau d'aqueduc, et délégué à la Municipalité, le mandat pour la

surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux au chantier (le protocole d'entente 34-090 **(P-3020)**).

Cependant, le MTQ effectuait quand même un suivi du projet. Il est établi que le MTQ était en contact régulier avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR. La représentante du MTQ était présente à toutes les réunions au niveau de la conception entre BPR et la Municipalité ainsi qu'aux réunions de chantier (9/14 réunions) et qu'elle suivait les travaux par des visites de chantier sporadiques. Elle n'était pas présente aux décomptes progressifs et elle n'avait pas de surveillant de chantier du MTQ sur place.

Le MAMROT a également délégué l'ensemble des responsabilités à la Municipalité de St-Gilles, mais, contrairement au MTQ, celui-ci n'avait qu'un contact sommaire (téléphonique) uniquement **(P0102, p. 35, [1])** avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR. Il suivait le projet de « très loin » puisqu'il ne participait pas aux réunions de chantier (lecture seulement des procès-verbaux de réunion), aux réunions du Comité technique de la Municipalité, ne faisait aucune surveillance de chantier ou d'aucun représentant au chantier et il n'était pas présent aux décomptes progressifs. **L**a conformité des décomptes ainsi que les recommandations de paiement transmis aux 3 payeurs, était assurée par BPR, soit Marie-Claude Gagnon **(P-0102, pp. 22 et 23) (P-0102, p. 52, [9])**.

Les faits démontrent que BPR avait un rôle omniprésent sur l'ensemble des intervenants, ainsi qu'un rôle de gestionnaire et de décideur qui se devait d'être impartial et sans reproche. Les personnes qui ont joué ce rôle de gestionnaire étaient Marie-Claude Gagnon, personne « clé » et responsable de la conception et la réalisation de ces travaux; Bernard Moreau à titre directeur de projet; et beaucoup tard, Jean-François Rioux à titre de surveillant.

En orange – liens contractuels – mode de paiement des honoraires et des travaux.

Malgré que les contrats aient été signés avec la Municipalité de St-Gilles, le mode de paiement sera le suivant :

- Le MTQ paiera directement les travaux exécutés à l'entrepreneur EMF;
- Le MTQ paiera directement les honoraires au fournisseur, soit BPR, pour la réalisation des études et des plans;
- Le MAMROT paiera les travaux exécutés à la Municipalité de St-Gilles;
- La Municipalité paiera sa portion des travaux ainsi que la portion des travaux du MAMROT à l'entrepreneur EMF;
- La Municipalité paiera sa portion des honoraires ainsi que celle du MAMROT pour la réalisation des études et des plans à BPR.

En rouge – personnes visées par l'enquête et qui ont été rencontrées.

- Marie-Claude Gagnon, de BPR, à titre de chargée de projet et responsable de ce dossier M80-98-05;
- Bernard Moreau, de BPR, à titre de concepteur en 1998 et ensuite à titre de directeur de projet;
- Jean-François Rioux, de BPR, à titre de surveillant entre 2006 et 2011.

En vert – Personnes non visées par l'enquête, mais qui ont été rencontrées.

- Guy Morisset, de CGC;
- Alain Roy, du MAMROT, à titre de chargé de projet;
- Sylvie Lessard, du MTQ, à titre de chargée de projet;
- Yvan St-Louis, d'EMF, à titre de chargé de projet;
- Jacques Marchand, d'EMF, secrétaire-trésorier d'EMF;
- Me [redacted], avocat (non indiqué à l'organigramme), à titre de demandeur d'enquête.

2.2.4 Exposé et échéancier du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie (projet M80-98-05).

Définition du projet M80-98-05

La Municipalité de St-Gilles est allée en demande soumission le ou vers le 20 mai 2005, pour la réalisation des travaux suivants : **(P-4197)**

> *La Municipalité de Saint-Gilles demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après:*
> - *collecte, interception des eaux usées, distribution de l'eau potable et égout pluvial (certains secteurs) sur environ 9,5 km (incluant 4 postes de pompage);*
> - *traitement des eaux usées incluant des étangs aérés facultatifs (volume de 9 650 m)*
> - *conduite d'amenée sur environ 2 km;*
> - *captage de l'eau souterraine (1 puits) et réservoir d'eau potable (1 725 m)*
> - *exutoire pluvial de 1 350 mm sur environ 300 mètres.*
>
> *Ces travaux sont réalisés par la Municipalité de Saint-Gilles dans le cadre du Programme d'infrastructures « Québec-Municipalités». Une contribution du ministère des Transports du Québec est également accordée pour ces travaux.*
>
> *Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles au bureau des ingénieurs-conseils mentionnés ci-dessous, vendredi le 20 mai 2005, moyennant un dépôt de trois cents dollars (300 $), toutes taxes incluses, non remboursable, payable à l'ordre de BPR inc . Prière de téléphoner préalablement pour s'assurer de la disponibilité des documents.*
> *BPR inc.*
> [redacted]
> *Tél.:* [redacted]
> *Téléc. :* [redacted]
>
> *Les soumissions cachetées seront reçues au bureau municipal de Saint-Gilles,* [redacted] *, tél. :* [redacted] *avant 15h00, heure locale, le jeudi 16 juin 2005. Elles seront ouvertes publiquement à la salle Desjardins,* [redacted] *(Bibliothèque), Saint-Gilles (Québec) immédiatement après l'heure limite »*
>
> **(nos soulignements)**

Le Devis comprend 2 « tomes » ainsi que 3 addendas, datés des 9, le 22 et le 27 juin 2005 et une série de plans. Suivant l'émission des addendas, la date d'ouverture des soumissions sera le 30 juin 2005 **(P-16031).**

En clair, ce projet consiste à excaver l'ensemble des rues du village : la rue principale (route 269 sous la juridiction du MTQ – portion touchant la municipalité), la route 218 (rue Demers – portion touchant à la municipalité), pour l'installation de tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire. De plus, le projet comprend l'implantation d'un site de traitement des eaux usées et d'un bassin d'eau potable incluant des sites de pompage.

Pour une vue d'ensemble des travaux, voir la pièce **P-0400** que j'ai annotée :

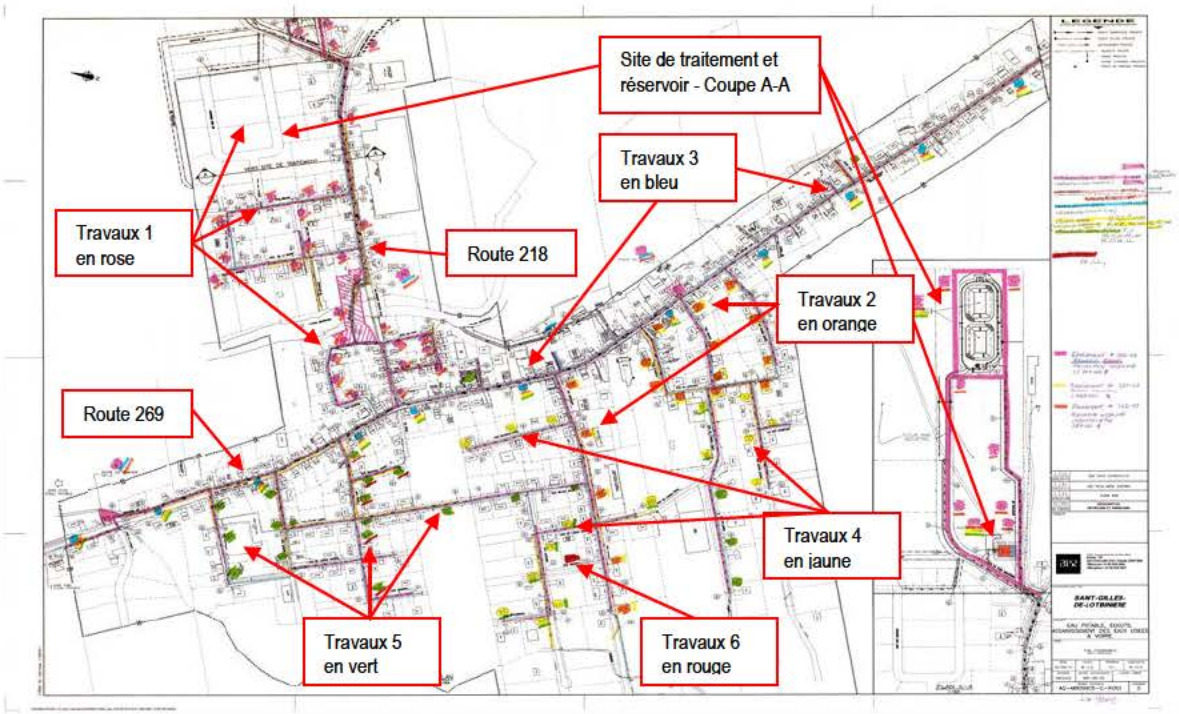

- **En rose** – Travaux 1 - excavations, poses et remblais de conduites, exécutés en octobre, novembre et décembre 2005;
- **En orange** – Travaux 2 – excavations, poses et remblais de conduites, exécutés en octobre, exécutés en mai 2006;
- **En bleu** – Travaux 3 – électricité et mécanique, exécutés en mars et avril 2006;
- **En jaune** – Travaux 4 – excavations, poses et remblais de conduite, exécutés en juin 2006;
- **En vert** – Travaux 5 - excavations, poses et remblais de conduite, exécutés en juillet 2006;
- **En rouge** – Travaux 6 - excavations, poses et remblais de conduite, exécutés en août 2006.

Échéancier des travaux

Il y aura un premier échéancier, en date 4 octobre 2005 **(P-16015)**, un deuxième en date du 20 janvier 2006 **(P-2960),** ainsi qu'un troisième en date du 13 avril 2006 **(P-16030)**, fournis par l'entrepreneur EMF. Les travaux ont débuté le 11 octobre 2005 **(P-10832, p. 4)** et se sont échelonnés en 6 séquences, parfois en parallèle, avec plusieurs équipes de travail**.**

En résumé :

Parallèlement à ces travaux d'excavation, les équipes revenaient subséquemment sur les rues afin de finaliser l'aménagement, les bordures et l'asphaltage. Pour plus de détails sur la progression des travaux, les procès-verbaux des réunions de chantier mensuelles comprennent un article « Échéancier » qui résume généralement les travaux qui seront exécutés durant la période à venir. Par exemple, lors de la rencontre de chantier du 26 octobre 2005, à l'article 2.01.14, on mentionne :

> **2.01.14 ÉCHÉANCIER**
>
> Pour les trois (3) prochaines semaines, les travaux projetés sont les suivants :
>
> - Excavation et pose des conduites sur le rue Demers (4 équipes);
> - Travaux de voirie sur la rue Demers du 4 au 10 novembre;
> - Asphaltage de la couche de base vers le 14 novembre;
> - Bétonnage du réservoir d'est potable (semelle, murs, etc.);
> - Pose des drains au site de traitement
>
> L'Entrepreneur précise que la construction du bâtiment se service au site de traitement s'effectuera l'an prochain.

Photos prises par André Prud'homme, le 28 mars 2013, lors d'une visite des lieux – Municipalité de St-Gilles (total de 25 photos lors de la visite **(P-0205 à P-0230)**).

P-0217
Voir plan Coupe A-A (P-0400)

P-0218 (site de traitement)
2 bassins - voir plan Coupe A-A (P-0400)

P-0230
Quelques rues de la municipalité, citées au bordereau de soumission.

P-0229
Route 269 (rue principale de St-Gilles)

Ce projet a fait l'objet d'un reportage par le journaliste [redacted] de TVA. Lors des travaux en juillet 2006, l'entrepreneur coulait le béton pour la fabrication des bordures et des trottoirs et procédait également à la pose de la première couche d'asphalte de fond et ce, même si les poteaux d'Hydro-Québec n'avaient pas été déplacés. Situation loufoque où les gens doivent contourner les poteaux au milieu des trottoirs et des rues. L'ampleur des travaux est bien démontrée **(Vidéo – P-3157).**

En référence au Devis, Tome no 1, clauses administratives particulières, page 11 de 63, section 8, délai d'exécution **(P-4197),** il est mentionné :

> *L'Entrepreneur doit procéder avec diligence et établir son échéancier des travaux en tenant compte que l'adjudication du contrat se fera dans les délais indiqués dans la présente section ainsi qu'à la section « AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES ».*
>
> *Pour réaliser l'ensemble des travaux (incluant les essais de performance sur les équipements et la réparation des malfaçons), l'Entrepreneur dispose de cent quatre-vingt (180) jours d'exécution. L'Entrepreneur devra donc utiliser tous les effectifs nécessaires afin de respecter ce délai.* (nos soulignements)

À l'origine, les travaux devaient se réaliser de la semaine du 2 octobre 2005 à la semaine du 27 aout 2006 **(P-16015)**. Le Devis spécifiait qu'il y avait des travaux à exécuter en 2005 ainsi qu'en 2006. Ce dernier a été revu et corrigé durant la réalisation des travaux par EMF le 13 avril 2006, afin de reporter la fin des travaux à la semaine du 24 septembre 2006 **(P-16030)**. Malgré ce report, les travaux ne sont pas terminés. Il reste encore une portion de 15% à 20% à terminer **(P-0054, [27]),** qui globalement consiste en des travaux d'asphaltage de couche de surface de la route 269 et certains correctifs aux trottoirs et bordures **(P-13020)**. Ils seront achevés à l'été 2007 sous la surveillance de Jean-François Rioux.

Richard Morais, le responsable de la surveillance de chantier, ainsi que Jean-François Rioux, à titre de surveillant, étaient tous deux sous la supervision de Marie-Claude Gagnon pour la

période des travaux 2006 à 2007 **(P-0054, p.15, [43])**. À partir de 2007, soit à la reprise pour la finalisation des travaux, Jean-François Rioux agira seul sans l'intervention de Richard Morais. Il effectuait les décomptes avec Yvan St-Louis de EMF **(P-0054, p.24, [73]) (P-0054, pp.35 et 36, [118] et [119]).**

Note **:** Le ou vers le mois d'août 2006, survient un nouveau problème (Réunion spéciale du 29 septembre 2006 **(P-2659)**), ultérieur à la réalisation des travaux qui ont eu lieu en 2005 et 2006, soit l'ovalisation à 54 endroits (23 sur la rue principale et 31 sur les autres rues) au niveau des conduites d'amenées en PEHD (high-density polyethylene) **(P-9347)**.

À titre informatif pour le lecteur, la déflexion (direction et déplacement) est fonction de la nature du terrain, du remblai (MG-20, MG-112), son taux de compaction (essai Protor normal ou modifié qui consiste à déterminer la teneur en eau optimale pour un sol de remblai donné et des conditions de compactage fixées, et à déterminer la capacité portante maximale du sol), et de l'interaction canalisation/sol.

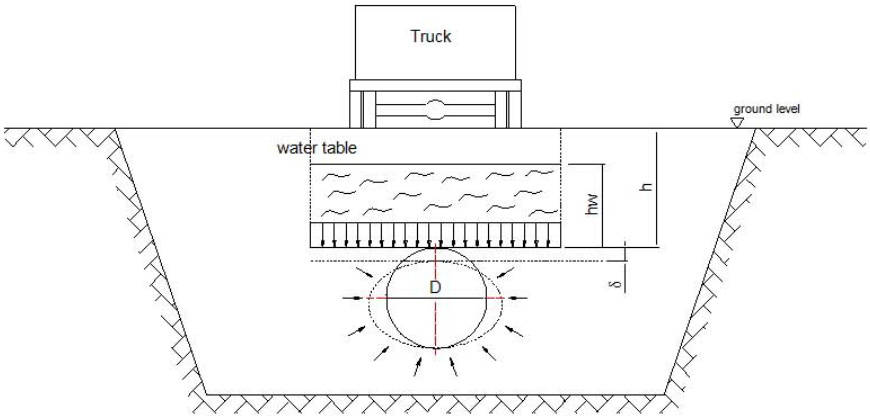

Les services de la firme VEOLIA ont été retenus afin de localiser et mesurer, le cas échéant, la déflexion des conduites **(P-9727** – Rapport d'analyse d'ovalisation).

Il y aura des discussions entre les parties de août 2007 jusqu'à une entente finale et la signature d'une transaction, le 17 décembre 2010, entre EMF et la Municipalité de St-Gilles. En résumé, une somme totale et finale sera payée à EMF par la Municipalité et le MTQ. En contrepartie, EMF s'engage à exécuter les réparations aux conduites ovalisées **(P-16029)**.

Note : Cette problématique d'ovalisation des conduites, autant sa gestion, l'identification de la cause ou des dommages qui en découlent, les échanges entre les parties ainsi que la conduite des intimés, n'est pas visée par cette enquête. Les manquements reprochés aux intimés se sont produits lors de la réalisation des travaux en 2005, 2006 et 2007, par la falsification des quantités à certains items au Bordereau de soumission, afin d'absorber des travaux supplémentaires, et ce, en contournant le processus établi de directives de changement relatif aux « extras ».

Il est important de relater ces évènements, mais la chronologie des évènements et le résumé des faits, à la section 2.3 de ce rapport, sera brève à ce sujet.

2.2.5 Cadre contractuel (contrats, protocoles, devis et coût du projet)

Projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie » (projet M80-98-05)

Contrats et protocoles

Tel que mentionné à la section 2.2.4 (lien entre les intervenants), il y a un contrat et plusieurs protocoles d'entente (contrats) qui lient l'entrepreneur et les 3 parties payeurs au projet. Il faut discerner les éléments suivants :

Le lien de financement – les fonds pour la réalisation des travaux proviennent du MTQ, du MAMROT ainsi que de la Municipalité. Les contrats et protocoles sont :

- Contrat entre la Municipalité et l'Entrepreneur EMF, signé le 27 septembre 2005 **(P-7928)**;
- Protocole d'entente entre la Municipalité et le MAMROT, signé le 16 novembre 2005 **(P-5782)**. Ce protocole d'entente comprends deux volets : i) la portion des travaux « interception et traitement », et ii) la portion des travaux « collecte et aqueduc » **(P-16053, onglet [Collecte+Aqua] et onglet [Int. +Trait])**;
- Protocoles d'ententes entre la Municipalité et le MTQ (le 34-075 signé le 30 août 2005 **(P-3019)** et le 34-090, signé le 22 septembre 2005 **(P-3020)**).

Le lien contractuel – mode de paiement des honoraires et des travaux (payeurs).

- Le MTQ paiera directement les travaux exécutés à l'entrepreneur EMF. Même si la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le MTQ, ce dernier ne versera aucune somme à la Municipalité; c'est-à-dire que le MTQ versera les fonds directement à l'entrepreneur EMF pour les travaux de réfection du réseau d'égout domestique et du réseau d'aqueduc, et déléguera à la Municipalité, le mandat pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux au chantier (le protocole d'entente 34-090(P-3020));
- Le MTQ paiera directement les honoraires au fournisseur, soit BPR, pour la réalisation des études et des plans. Même si le MTQ a délégué à la Municipalité de St-Gilles le mandat pour la réalisation des études et des plans (le protocole d'entente 34-075 (P-3019), il versera ces sommes (études et honoraires) directement à BPR. La Municipalité devait faire approuver par le MTQ la firme (BPR) et le laboratoire (Inspect-Sol) qu'elle a mandatés pour effectuer ces tâches;
- Le MAMROT paiera les travaux exécutés à la Municipalité de St-Gilles;
- La Municipalité paiera sa portion des travaux ainsi que la portion des travaux du MAMROT à l'entrepreneur EMF;
- La Municipalité paiera sa portion des honoraires ainsi que celle du MAMROT pour la réalisation des études et des plans à BPR.

Lien contractuel d'exécution des mandats de BPR. La Municipalité a mandaté la firme BPR à plusieurs reprises entre 1998 et 2011 pour l'étude préliminaire, les préparations et les demandes de subventions, incluant les représentations techniques, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux durant l'exécution du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie ».

La firme BPR joue un rôle « clé » dans ce projet etplus spécifiquement, dans ce dernier mandat pour la préparation des plans et devis, en vue de la réalisation des travaux. En clair, pour la Municipalité, BPR prend en main le projet et il devient un incontournable, la pierre angulaire du projet, dans tous les aspects du dossier. Pour les ministères concernés au projet (le MTQ et le MAMROT), le rôle de BPR est également très important.

Devis.

L'ensemble des travaux à réaliser ainsi que le cadre contractuel (légal) du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie » (projet M80-98-05) est présenté par une série de Plans et un Devis rédigés par BPR, totalisant 2 tomes.

Les Plans font état de toutes les contraintes connues, liées notamment au calendrier et au budget. Le Devis comprend une description détaillée des travaux à effectuer pour la réalisation du projet, incluant le cadre légal, soit les clauses administratives générales et particulières. Dans ce projet, le Devis est constitué des éléments suivants :

TOME 1 **(P-4197)**

- Appel d'offres;
- Avis aux soumissionnaires;
- Clauses administratives générales comprenant les clauses techniques générales 1
    - NQ 1809-300, 2004-07-16 : conduites d'eau potable et d'égout;
    - CCDG (Cahier des Charges et Devis Généraux), édition 2003 : infrastructures routières (MTQ);
- Cahier des clauses générales (CCG) du 15 décembre 2004;
- Clauses administratives particulières;
- Liste des plans;
- Dessins normalisés;
- Formule de soumission;
- Étude géotechnique.

TOME 2 **(P-4198)**

- Clauses techniques particulières.

Spécifiquement, dans le Tome 1 – section avis aux soumissionnaires, on retrouve, entre autres, des directives aux soumissionnaires sur certains éléments comme l'admissibilité, les frais de préparation de la soumission, la demande de renseignements, les garanties de soumission, la lettre d'intention, la liste du matériel et des sous-traitants, le Bordereau de soumission, l'ouverture, l'acceptation et le rejet des soumissions, la période de validité des soumissions, les cautions ou encore la compétence et l'expérience de l'entrepreneur.

Document « clé » de l'enquête, le Bordereau de soumission **(P-2001)** comprend les quantités évaluées (les quantités réelles seront mises à jour après les travaux lors des décomptes progressifs entre BPR et EMF), la description des articles ou des items nécessaires à l'exécution des travaux pour chaque rue, poste de pompage ou site de traitement, les prix unitaires ou forfaitaires pour chacun de ces articles ainsi que la répartition des coûts entre les parties « payeurs ». Tous les frais engagés par l'entrepreneur pour la réalisation de l'ouvrage sont inclus dans les prix unitaires ou globaux des articles au Bordereau. Considérant que l'ensemble des travaux est réalisé pour la Municipalité de Saint-Gilles, ces travaux sont payés ou remboursés en partie par le programme d'aide financière « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » ainsi que par le ministère des Transports et la Municipalité.

2.2.6.1 Quels sont ces clauses administratives générales et particulières?

J'attire l'attention du lecteur sur le fait que la demande d'enquête allègue les évènements suivants **(P-0100)** :

> *Or, notre cliente a constaté que des travaux, qui se devaient d'être effectués aux frais et charges de la municipalité, ont été facturés directement soit au Ministère des Affaires Municipales ou au Ministère des Transports. Pour ce faire, l'ingénieure a procédé tout au long du projet à la préparation des décomptes de façon à camoufler à sa guise les divers travaux supplémentaires à travers les très nombreux postes du bordereau.* (nos soulignements)

En référence aux clauses administratives particulières – article 10 - Répartition des coûts au Bordereau de soumission - page 14 de 63 **(P-4197 - Tome 1, p. 182 de 714)**, il est mentionné :

> *La partie des travaux imputables à chacun de ces programmes ou organismes est établie selon la répartition indiquée au bordereau de soumission. Chacun de ces programmes ou organismes participe financièrement à la réalisation des travaux avec des enveloppes budgétaires fermées, séparées et réservées. La contribution de chacun des participants énumérés précédemment ne peut, en aucune façon, être transférée à des travaux qui ne lui sont pas imputables.*

Pour toutes demandes de modifications des travaux, d'additions ou soustractions au Contrat et pour en demander la réalisation, donc des travaux qui ne font partie du Bordereau, il existe un processus clairement établi :

En référence à l'article 5.20 des Clauses administratives générales – exécution des travaux – section 5, page 28 de 55 **(P-4197 – Tome 1, p. 70 de 714)**, il est mentionné :

> *L'Ingénieur peut, en tout temps, sur émission d'une directive de changement écrite à l'Entrepreneur, apporter des modifications, additions ou soustractions au contrat et en demander la réalisation par l'Entrepreneur et ce, sans invalider les garanties d'exécution et de paiement fournies, en vertu du contrat, et sans en donner de préavis aux cautions. Toutes les modifications font partie intégrante des travaux et doivent être exécutées selon les termes du contrat et de la directive de changement émise au préalable par l'Ingénieur.*

> *En cas d'urgence, l'Ingénieur se réserve le droit d'ordonner verbalement à l'Entrepreneur, l'exécution de modifications des travaux sous réserve, par l'Ingénieur, de transmettre sans délai à l'Entrepreneur, par écrit, la directive de changement confirmant les modifications.* (nos soulignements)

Cette demande d'une Directive de changement lors d'une demande de modifications des travaux, d'additions ou soustractions au contrat est également couverte à l'article 4 du contrat entre la Municipalité de St-Gilles et l'entrepreneur EMF **(P-7928, section 4, p. 5 de 8)** :

> *La firme d'ingénieurs BPR Groupe-conseil est chargée d'assurer la surveillance des travaux et de rendre toute décision nécessaire dans le cours de ceux-ci. La Municipalité n'aura aucune obligation de paiement de tous travaux additionnels, supplémentaires ou modifies en regard des plans et devis exécutes sans que ces travaux aient été autorises par directives de changement.*
>
> *L'Entrepreneur, dès qu'il constate l'urgence, doit informer l'ingénieur charge de la surveillance des travaux afin que les autorisations requises soient obtenues dans les plus brefs délais.* (nos soulignements)

De plus, à la section 6 dudit Contrat, il est mentionné **(P-7928, section 6, p. 6 de 8)** :

> *L'Entrepreneur s'engage, pour ce prix, à assurer l'exécution complète et entière des travaux prévus et décrits aux plans et devis, à fournir tout l'outillage, toute la main-d'œuvre et tous les matériaux nécessaires au parachèvement de ceux-ci conformément au bordereau des quantités et des prix unitaires faisant partie intégrante de sa soumission (bordereau de construction modifie selon les plans de construction).*
>
> *Aucune somme additionnelle ne sera versée à l'Entrepreneur, sauf en application de l'article 5.20 de la section Clauses administratives générales du devis.*
> (nos soulignements)

Dans le Contrat du MAMROT, il y a également une section qui encadre les modifications du projet. Ces clauses ont une optique qui vise le coût total de contrat (le montant de la subvention) **(P-5772, section 7 à 11)**.

> *7. Modification du projet.*
>
> *«Toute modification à la nature ou à l'échéancier (la réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B doit être signalée à la Ministre. Pour être admissible au paiement, une modification doit être approuvée par la Ministre. À cet effet, le Bénéficiaire doit fournir une demande écrite à la Ministre.*
>
> *Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts de travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable de la Ministre.*
>
> *Le protocole n'engage nullement la Ministre à financer un dépassement de la somme des coûts maximums admissibles ou à financer d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.*
>
> *8. Dispositions générales*

8.1 Toute modification au présent protocole doit être faite par écrit et signée par les parties.

8.2 …

8.3 …

8.4 …

9. Cession

…..

10. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;

b) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;

c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige important ou à des procédures devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût des travaux sans l'avoir révélé à la Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

d) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ministre.

11. En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis de la Ministre, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, la Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants:

a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;

b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole. (nos soulignements)

Note : Il est établi que le chargé de projet du MAMROT n'était présent à aucune réunion, aux décomptes ainsi qu'au chantier (surveillant). Il était en contact (sommaire et téléphonique) uniquement **(P-0102, p. 35, [1])** avec Marie-Claude Gagnon, la chargée de projet pour BPR. Donc, il effectuait les paiements (décomptes et directives de changements) sur les directives de cette dernière.

Donc, il est établi qu'il y avait un processus clair dans le cas du traitement des demandes de modifications au projet (extras), lesdites demandes de travaux transmises à l'entrepreneur EMF par la chargée de projet Marie-Claude Gagnon de BPR.

Dans le contrat du MTQ 34-090, il y a également une section qui encadre les modifications du projet. Il est mentionné que la Municipalité s'engage à : **(P-3020, p. 4)** :

> *n) faire approuver par le « MINISTÈRE ») toute modification ultérieure à l'acceptation des plans et devis initiaux, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par cette modification.* (nos soulignements)

2.2.6.2 Montant du contrat et demande de compensation par l'entrepreneur suivant les travaux.

À la section 6 du Contrat entre la Municipalité de St-Gilles et l'entrepreneur EMF, il est mentionné **(P-7928, section 6, p. 6 de 8) :**

> *Le prix qui sera payé à l'Entrepreneur (correspondant à l'Option I avec certains travaux retirés), incluant toutes taxes, droits ou redevances applicables, est de l'ordre de 11 369 633,70 $, ajusté selon les quantités réalisées du Bordereau modifié joint au présent. De ce montant, une somme équivalente à 1 751 991 $ sera payée directement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) tel que spécifié au protocole d'entente N° 34-090 intervenu entre le MTQ et la Municipalité de Saint-Gilles et dont copie est jointe à la présente comme annexe 9.* (nos soulignements)

À la première page du Bordereau de soumission, signé le 30 juin 2005, il y a avait deux options possibles de travaux l'option 1, au montant de 11 634 536,27 $, ou l'option 2, au montant de 11 865 901,01 $. La Municipalité a choisi l'option 1 et elle a revu les quantités au Bordereau pour finalement signer le Contrat avec l'entrepreneur au montant de 11 369 633,70 $ **(P-2001)**.

Cependant, le montant alloué à la signature du Protocole d'entente n° 34-090, le 22 septembre 2005, sera haussé à 2 050 000 $ (non taxable) **(P-13016, p. 15 de 17)** pour la réfection de la route 269 (réfection du réseau d'égout domestique et du réseau d'aqueduc, construction d'égout pluvial, structure de la chaussée, pose de l'enrobé bitumineux, construction des bordures de rues et trottoirs (1 950 000 $), surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux (100 000 $) **(P-3020)**.

À ce montant de 11 369 633,70 $ (avec taxes), n'est pas inclus le montant de 170 575 $ (non taxable) relatif aux honoraires pour la réalisation des études (arpentage, présentation du projet, étude géotechnique, étude des sols), des Plans et Devis, versé par le MTQ directement à BPR relativement au protocole 34-075 **(P-3019, p. 3 de 6)**.

Ce montant de 11 369 633,70 $ (avec taxes) inclut la contribution (subvention) du MAMROT au montant de 5 444 674 $ (avant taxes) suivant la signature du protocole d'entente le 16 novembre 2005 entre la Municipalité et le MAMROT. Ce montant de 5 444 674 $ (avant

taxes) correspond à 56% du CMA (coût maximal admissible) de 9 691 842 $ du programme d'aide financière « Infrastructures Québec-Municipalité **(P-5782, p. 19 de 21)**.

Note : Dans le protocole d'entente du MAMROT, on retrouve la description des travaux relatifs aux deux volets « Collecte et aqueduc » et « Interception et traitement », au montant de 5 444 674 $. Cependant, au niveau du Décompte progressif, ce montant correspond uniquement aux travaux « Collecte et Aqueduc ». En effet, à l'onglet « Collecte + Aqueduc », à la ligne 16 du tableau « Contrat adjugé », le montant attribué est de 5 433 033 $ qui correspond de près au montant alloué au protocole d'entente. Mais on y trouve également, à l'onglet « Int + Trait », à la ligne 16 du tableau « Contrat adjugé », le montant attribué qui est de 1 189 363 $. Donc, le total des montants alloués par le MAMROT pour les deux volets des travaux serait de 6 622 396 $.

À la fin des travaux, les coûts de réalisation, soit le montant versé à l'entrepreneur, seront les suivants **(P-16053)** :

Déboursé par :	N° du Décompte progressif (DP)	Montants adjugés	Montant révisé (ajout des directives de changements et ajustement bitume)	Montant révisé (avec taxes) à l'exception du MTQ (pas taxable)	Montant payé (recommandation de paiement par BPR)
Municipalité	20	1 738 953,28 $	2 193 191,11 $	2 522 718,08 $	2 329 790,77 $
MTQ	20	1 751 991,00 $	1 892 801,47 $	1 892 801,47 $	1 804 554,63 $
MAMROT (interception et traitement)	20	1 189 363,00 $	1 275 848,71 $	1 467 544,97 $	1 381 480,74 $
MAMROT (collecte et aqueduc)	20	5 433 033,60 $	5 705 962,46 $	6 563 283,32 $	6 203 565,46 $
TOTAL	20	10 113 340,88 $	11 067 803,75 $	12 455 218,10 $	11 719 391,60 $

Au tableau, onglet « Dec_P1) de la pièce **(P-16053)**, on peut y lire :

CONTRAT ADJUGÉ	*RÉSUMÉ*	10 113 340,88 $	585 294,49 $	670 998,33 $	11 369 633,70 $
TOTAL DES DIRECTIVES :	*Autres DC*	609 037,41 $	34 353,72 $	48 254,33 $	691 645,47 $
	DC #16	201 143,00 $	14 080,01 $	16 141,73 $	231 364,74 $
	DC #17	121 742,00 $	8 521,94 $	9 769,79 $	140 033,73 $
	Ajustement prix du bitume	22 540,46 $			22 540,46 $
CONTRAT RÉVISÉ :		**11 067 803,75 $**	**642 250,16 $**	**745 164,18 $**	[illegible]
~~L'Entrepreneur déclare~~ par les présentes que :		*RÉSUMÉ DÉCOMPTE*	DEMANDES CUMULATIVES	DEMANDES ANTÉRIEURES	PRÉSENTE DEMANDE
a) la main-d'œuvre, les matériaux et les sous-traitances ont été payés pour la période se terminant avec le dernier décompte ayant été payé par le Propriétaire		TOTAL DU DÉCOMPTE	[illegible]	[illegible]	[illegible]
b) toutes les personnes ont été payées conf[illegible] en vigueur au [illegible]		RETENUE		600 873,99 $	(600 873,99$)
c) toutes les contributions obligatoires et les déductions exigées par les lois fédérales et provinciales ont été payées aux autorités concernées jusqu'à la période se terminant avec le précédent décompte		DIFFÉRENCE	10 603 077,10 $	9 691 327,10 $	911 750,00$
		RETENUES SPÉCIALES (1), (2), (3), (4)	116 220,64 $	329 470,64 $	(213 250,00$)
Signature (Entrepreneur)	Date	SOLDE	10 486 856,46 $	9 361 856,46 $	1 125 000,00$
(1) Pénalité pour non-conformité majeure de la signalisation (article 13.5) = 8 000 $				T.P.S 5%	40 361,36$
(2) Retenue permanente : Puisard rue Demers ch. ± 0+250D = 2 500 $					
(3) Correctifs au béton du réservoir (coûts des travaux et frais connexes) = 104 220,64 $					
(4) Pénalité pour non-respect du contrôle des charges (5 x 300 $) = 1 500 $				T.V.Q. 7,5%	63 569,14$
~~(5) Retenue temporaire pour défiolences à corriger = 213 250 $~~					
~~* Retenue 5% libérée suite à la réception provisoire partielle (excluant l'égout pluvial)~~				MONTANT À PAYER	**1 228 930,50$**

HISTORIQUE DE PAIEMENTS

Décompte no	Date	Recommandation de paiement Mensuelle	Cumulative
1	14 oct. 2005	128 131,68 $	128 131,68 $
2	23 nov. 2005	1 051 477,22 $	1 179 608,90 $
3	15 déc. 2005	684 485,36 $	1 864 094,26 $
4	9 janv. 2006	30 957,09 $	1 895 051,35 $
5	21 fév. 2006	105 280,64 $	2 000 331,99 $
6	22 mars 2006	672 297,58 $	2 672 629,57 $
7	11 avril 2006	301 399,89 $	2 974 029,46 $
8	31 mai 2006	601 855,56 $	3 575 885,03 $
9	27 juin 2006	1 259 381,84 $	4 835 266,87 $
10	25 juillet 2006	1 674 332,54 $	6 509 599,41 $
11	5 sept. 2006	1 353 182,63 $	7 862 782,04 $
12	13 sept. 2006	344 896,72 $	8 207 678,76 $
13 rev.	3 oct. 2006	574 945,54 $	8 782 624,30 $
14	3 nov. 2006	594 476,91 $	9 377 101,21 $
15	7 déc. 2006	723 393,58 $	10 100 494,79 $
16	26 janv. 2007	75 260,44 $	10 175 755,23 $
17	18 juin 2007	166 042,50 $	10 341 797,73 $
18	5 oct. 2007	(434 065,35 $)	9 907 732,38 $
19 rev.	1er oct. 2009	582 728,72 $	10 490 461,10 $
20	9 février 2011	1 228 930,50 $	11 719 391,60 $

BPR Groupe-conseil

Marie-Claude GAGNON, ing. M.Sc.
MCG[redacted]

Montants spécifiés au tableau précédent.

Montants spécifiés au contrat d'EMF.

Page 1

Il appert que les coûts réels des travaux seraient moindres que le montant stipulé au Contrat entre la Municipalité et EMF.

Le 18 avril 2007, EMF a transmis à la Municipalité, une première demande de compensation. Brièvement, l'entrepreneur mentionne **(P-10382, p. 4)** :

> *Dès le début des travaux, il appert que les conditions d'exécution du contrat pour Les Excavations Marchand & Fils Inc. (ci-après « EMF ») se sont avérées tout à fait différentes de celles auxquelles elle aurait été en droit de s'attendre et ce, à la lumière des informations fournies dans les documents d'appel d'offres.*

> *Ces conditions différentes d'exécution ont créé de nombreuses difficultés à EMF, causant notamment des pertes de productivité ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution du contrat.*
>
> *De plus, les comportements de la municipalité ainsi que ceux de son mandataire, la firme BPR Inc. (ci-aprèsBPR), ont eu également pour effet de créer des coûts supplémentaires ainsi que des coûts d'impact pour lesquels EMF est en droit de demander une compensation monétaire.*

J'attire l'attention du lecteur sur certaines allégations de l'entrepreneur EMF dans cette demande de compensation.

Il allègue notamment, à la page 41 de la Demande, qu'il a eu des travaux supplémentaires qui ont été dispersés et payés par les divers intervenants (Municipalité, Ministère des Affaires municipales et Ministère des Transports) dans le Bordereau du Contrat original, et que la valeur des travaux exécutés au Contrat original en date de février 2007 est de 9,15 M$ (9 147 340 $), plutôt que 10,16 M$ **(P-10832, p. 41)**. Effectivement, le décompte progressif N° 16 stipule que le montant versé à l'entrepreneur est de 10 175 755,24 $.

De plus, à la page 40 de cette Demande, EMF présente un tableau dont quatre colonnes indiquent « la valeur de travaux supplémentaires dispersés par BPR dans le Bordereau des travaux prévus » **(P-10832, p. 40)**.

Item no	Description	Total: Valeur des travaux prévus au bordereau	Valeur des travaux exécutés selon BPR	Valeur des travaux supplémentaires dispersés par BPR dans le bordereau des travaux prévus: lettres	Bons de travail	dans les réservoirs	réservoir	Bordereau une fois épuré des travaux supplémentaires: exécutée	facturée
1	Rue Principale (route 269)	$ 2,898,111.00	$2,533,381.56	$112,624	$ 15,6[illegible]	$ 41,486.21	$ 45,489.82	$2,463,511.25	$2,459,607.64
2	Rues Lotel et Beau-Rivage	$ 47,244.00	$ 44,090.73	$ 4,233.10	$	$ 403.01	$ 441.90	$ 39,364.62	$ 39,315.73
3	Servitude 1	$ 236,973.00	$ 219,063.01	$ -	$ 1,791.69	$ -	$ -	$ 217,271.32	$ 217,271.32
4	Rue Côté	$ 39,715.00	$ 37,123.14	$ -	$ 5,509.39	$ 1,464.11	$ 1,605.40	$ 30,149.64	$ 30,008.35
5	Rue Martineau	$ 129,792.00	$ 120,470.91	$ -	$ -	$ 4,237.83	$ 4,646.80	$ 124,233.08	$ 123,824.11
6	Rue Aubert	$ 113,043.00	$ 104,524.59	$ -	$ -	$ 3,058.46	$ 3,353.60	$ 101,466.13	$ 101,170.98
7	Rue Hamel	$ 199,392.00	$ 209,636.74	$ 11,762.00	$	$ [illegible]			
8	Rue Bédeau	$ 58,829.00	$ 58,083.57	$ 4,808.60	$	$ [illegible]			
9	Rue Delage (nord)	$ 189,824.00	$ 185,976.45	$ -	$ -	$ [illegible]			
10	Rue de l'Aréna (nord) incluant servitude	$ 81,887.00	$ 76,029.70	$ 26,020.59	$ -	$ [illegible]			
11	Rue Grondin	$ 42,473.00	$ 40,812.75	$ 2,146.60	$ -	$ [illegible]			
12	Rue Bouffard	$ 171,717.00	$ 168,295.50	$ 765.00	$ -	$ [illegible]			
13	Rue Montminy	$ 384,095.00	$ 366,726.98	$ 10,166.21	$ -	$ [illegible]			
14	Rue Bédeau (sud)	$ 93,886.00	$ 86,400.56	$ 672.00	$ -	$ [illegible]			
15	Rue Delage (sud)	$ 78,963.00	$ 68,482.30	$ 99.20	$ -	$ [illegible]			
16	Rue de l'Aréna (sud)	$ 204,479.00	$ 207,149.58	$ -	$ -	$ [illegible]			
17	Rue du Ruisseau	$ 41,241.00	$ 38,430.40	$ 868.72	$ -	$ [illegible]	$ 44.23	$ 48.50	$ 37,527.46
18	Rue O'Hurley	$ 107,877.00	$ 105,257.86	$ 740.00	$ -	$ [illegible]			
19	Rue Dionne	$ 82,586.00	$ 74,975.09	$ 99.40	$ -	$ [illegible]			
20	Rue Gagné (sud)	$ 105,713.00	$ 101,488.36	$ -	$ -	$ [illegible]			
21	Rue des Anés	$ 104,364.00	$ 105,199.23	$ -	$ -	$ [illegible]			
22	Rue du Couvent	$ 144,233.00	$ 135,759.32	$ -	$ -	$ [illegible]			
23	Rue Gagné (nord)	$ 140,493.00	$ 137,187.15	$ 4,157.30	$ -	$ [illegible]			
24	Rue des Épinettes	$ [illegible]	$ [illegible]	$ [illegible]	$	$ [illegible]			
25	Route 218 (rue Demers)	$ 600,283.00	$ 540,628.50	$ 16,647.91	$	$ [illegible]			
26	Rue Lefebvre	$ 95,523.00	$ 96,891.19	$ 5,769.80	$ -	$ [illegible]			
27	Rue du Cap	$ 79,745.00	$ 68,634.00	$ 1,341.90	$ -	$ [illegible]			
28	Rue du Pont	$ 35,214.00	$ 33,198.13	$ -	$ -	$ [illegible]			
29	Rue de la Rivière	$ 169,829.00	$ 162,828.77	$ 6,527.70	$ -	$ [illegible]			
30	Rue Bélanger	$ 103,930.00	$ 101,081.53	$ 5,970.60	$ -	$ [illegible]			
31	Rue des Pins	$ 29,586.00	$ 28,866.67	$ 9,609.60	$ -	$ [illegible]			
32	Rue des Ormes	$ 37,431.00	$ 35,761.98	$ -	$ -	$ [illegible]			
33	Servitude 2	$ 281,531.00	$ 263,919.71	$ 275.00	$ 1,801.32	$ [illegible]			
34	Parc industriel	$ 193,801.00	$ 173,826.20	$ 1,466.00	$ -	$ 562.51	$ 1,055.40	$ 171,297.69	$ 171,204.80
35	Rue des Érables (développement)	$ 2,960.00	$ 2,805.00	$ -	$	$ -	$	$ 2,805.00	$ 2,805.00
36	Servitude 3	$ 36,143.00	$ 30,875.80	$ -	$ -	$ -	$ -	$ 30,875.80	$ 30,875.80
37	Servitude 5	$ 82,972.00	$ 79,448.20	$ -	$ 1,824.93	$ -	$ -	$ 77,623.27	$ 77,623.27
38	Conduite d'amenée et de distribution	$ 458,467.00	$ 390,931.83	$ 15,163.00	$ 11,739.26	$ -	$ -	$ 372,985.55	$ 372,985.55
39	Rues SG-7 (route 273 à route 269)	$ 346,726.00	$ 339,969.50	$ -	$ 20,156.67	$ -	$ -	$ 319,812.83	$ 319,812.83
40	Site de traitement	$ 808,316.00	$ 790,606.20	$ 18,424.00	$ -	$ 3,009.56	$ 3,300.00	$ 739,402.64	$ 739,112.20
41	Réservoir d'eau potable	$ 1,071,761.68	$1,042,880.77	$ -	$ -	$ -	$ -	$1,042,880.77	$1,042,880.77
		$ 10,165,082.86	$9,517,999.65	$264,035.16	$ 58,516.73	$ 78,101.39	$ 86,639.53	$9,147,340.27	$9,139,803.13

Valeur des **travaux supplémentaires dispersés par BPR** dans le **bordereau des travaux prévus** - Bon de travail et lettres totalisant 322 551,89 $ (264 035,16 $ +58 516,73 $)

Pratiquement toutes les rues incluant le site de traitement et le réservoir d'eau potable ont faits l'objet de **travaux supplémentaires dispersés dans le bordereau**.

Montants de 10.16 M$ et de 9.15 M$ avancés par EMF

Sur les 10,4 M$ originalement prévu, 9,3 M$ sont facturés. Les frais généraux perdu par EMF sur la différence doivent être compensés.

Déjà à cette époque, l'entrepreneur mentionne clairement à la Municipalité qu'il y a eu des travaux supplémentaires (extras) qui avaient été dispersés et payés dans le Bordereau, donc implicitement, par la firme BPR. Notez que cette demande de compensation est datée du 18 avril 2007 et elle a été obtenue par le syndic-adjoint dans le cadre de deux perquisitions simultanées, le 28 mars 2012 (voir section 2.3 – chronologie des évènements). Marie-Claude Gagnon commentera, le 26 avril 2007, cette demande en compensation à M[e] [redacted], avocat de [redacted] (représentants de la Municipalité et de BPR) **(P-10831).**

Cette demande en compensation fait référence à des travaux supplémentaires totalisant 322 551,89 $ qui ont été dispersés et payés par les divers intervenants (Municipalité, Ministère des Affaires municipales et Ministère des Transports). La demande d'enquête fait plutôt état d'un montant de 160 000 $ qui aurait été payé à même les fonds publics, soit ceux appartenant

au Ministère des Affaires Municipales et/ou au Ministère des Transports, alors que ces sommes auraient dû être payées par la Municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbinière.

En clair, même s'il s'agit « d'extras » et que ceux-ci auraient dû normalement être traités par des Directives de changement, ces coûts ont été dispersés dans le Bordereau de soumission, une partie de ces travaux auraient dû être payés par la Municipalité, mais ont été payées par le MAMROT et le MTQ, pour un montant équivalent à 160 000 $ des 322 551,89 $.

La notion de « lettres » et de « bon de travail » correspond aux types de documents utilisés par l'entrepreneur pour communiquer expressément le montant des coûts supplémentaires relatif à des travaux demandés par BPR.

Note : L'enquête nécessitera l'embauche d'une firme d'experts juricomptables afin d'établir le mouvement des flux monétaires pour une période donnée, ainsi que le montant desdites réserves constituées par Marie-Claude Gagnon. Ces réserves serviront à absorber une partie de ces coûts supplémentaires (lettres et bons de travail).

2.2.6.3 Quelles étaient l'origine de ces demandes et les raisons invoquées par les intimés pour la justification de ces coûts supplémentaires « dispersés » au Bordereau ?

L'ingénieur Jean-François Rioux mentionne à cet effet : **(P-0054, p19, [64]).**

> *..Il faut comprendre que dans le cadre de ce projet-là... C'est un projet extrêmement complexe. On refaisait tout le village dans son entier. Les conditions existantes de terrain au niveau des conduites, au niveau des réseaux existants, des branchements de services, des équipements souterrains n'étaient pas connues ou étaient très partiellement connues. Suite... En construisant, on s'apercevait bien que les plans ne représentaient pas tout ce qui était caché en dessous de la terre si on veut, là. Tu sais il n'y a personne qui a des rayons-X, là, on ne peut pas savoir tout ce qui est en dessous de la terre si la Municipalité ne possède pas de plans clairs d'état des lieux de leurs conduites. Donc, des imprévus on en a eus des centaines. Je pense que l'entrepreneur l'a spécifié dans sa réclamation, il a parlé d'à peu près cinq cents (500), au-dessus de cinq cents (500) changements par rapports aux plans dus aux conditions existantes, dus à des conduites qu'on a découvertes, des branchements qu'on a découverts. Des directives de changements, il s'en est fait quand même plus de cinquante (50), ce qui est quand même beaucoup pour un contrat de cette envergure-là. Des demandes de... de travaux supplémentaires de l'entrepreneur il en a rentré des centaines.* (Nos soulignements)

Effectivement, l'entrepreneur allègue, à la page 39 de la Demande, compensation les éléments suivants : **(P-10832).**

> *… Sauf pour les cas urgents, la procédure de gestion des dessins qui est suivie sur les chantiers prévoit une correction aux dessins originaux et une ré-émission des dessins dans leur pleine dimension par le concepteur avant la réalisation des travaux.*
>
> *Dans le cas des travaux de St-Gilles, il n'est jamais arrivé d'obtenir des dessins révisés complets. Cependant, sans compter les changements aux entrées de*

> *service, nous avons reçu environ 575 changements sous la forme de lettres, de directives, de croquis et d'informations verbales. Lorsque des dessins accompagnaient les demandes, nous avons manipulé environ 170 dessins sous forme de feuilles volantes que nous collions sur les dessins émis pour construction et/ou que nous transmettions aux équipes de travail. Certains des dessins conservés au chantier se retrouvaient couvert de feuilles collées, obligeant les contremaîtres à quitter les équipes de travail pour venir consulter les dessins au bureau de chantier.* (Nos soulignements)

Il nous dira plus tard, lors de la rencontre : **(P-0054, p.53, [194]).**

> *... que l'objectif de ça, ça a toujours été de faciliter le paiement à l'entrepreneur pour limiter des tensions qui étaient déjà épouvantables.*

2.2.6.4 Des changements de quelle nature?

Qu'est-ce que l'ingénieure Marie-Claude Gagnon mentionne à cet effet : **(P-0015, p. 98, lignes 24 à 25 [362] et p. 102, lignes 1 à 8 et 21 à 25 [363]) p 103, lignes 11 à 22.**
(Nos soulignements)

> *… Donc, en partant, il y a un million de dollars (1 M$) qui consistait pour lui en manque à gagner. Ceci dit, dès le début des travaux, dès le début du déroulement du chantier, on s'est vite rendu compte que l'entrepreneur était sur la défensive, il était pointilleux en regard de l'application des plans, de ce qu'il avait à construire, de tout. Il était très aux aguets de tout ce qui était un tantinet différent de ce que pouvait indiquer ou laisser sous-entendre les plans et les devis. Puis, il travaillait très fort à chercher les petites coquilles, puis les petits éléments sur lesquels il pouvait revenir ...*
>
> *... Donc sous terre de nombreuses surprises. Il n'y a pas une journée ... Une journée n'attendait pas l'autre que les changements survenaient, des changements de toute nature. Écoutez, je pense que vous avez vu les dossiers. Il y a de la correspondance, énormément. Il y a des échanges avec l'entrepreneur énormément sur des conduites, toutes sortes d'éléments ...*
>
> *... Sans compter que ce qu'il faut mettre en perspective aussi, c'est que la Municipalité a fait beaucoup, beaucoup de changements en cours d'exécution. Ils sont responsables de beaucoup de changements. C'est certain qu'ils ont collaboré ...*
>
> *… Ça fait que de nombreuses demandes du client aussi à l'égard d'un paquet de changements, ajouter un réseau d'égout pluvial dans une rue où ce n'était pas prévu. Donc, c'est certain que j'ai eu à gérer beaucoup, beaucoup de changements de ce côté-là également. Donc, des imprévus de chantier, des demandes additionnelles du client. Donc, tout ça mis ensemble fait un chantier où il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de changements qui sont survenus. Donc, beaucoup de paperasse à gérer; beaucoup de demandes de changements, de prix additionnels soumis par l'entrepreneur …*
>
> (Nos soulignements)

Ces changements étaient absorbés dans le Bordereau et ce, sans tenir compte des payeurs (MTQ, MAMROT, Municipalité) **(P-0015, p.111, [390]).**

> *…Q. [390] En dollars. Ça marche. Mais ça pouvait être imputé un peu partout dans le bordereau?*
> *R. Oui, c'est sûr que ça s'est retrouvé tantôt dans la colonne « municipal », tantôt dans la colonne « MTQ », tantôt dans la colonne « MAMROT ». Donc, tout payeur confondu ...* (Nos soulignements)

C'était un raccourci administratif, une façon de payer rapidement**.**

> *… Mais une chose est sûre, il y en avait tellement des travaux additionnels. Ce qui le dérangeait aussi, c'est qu'il avait hâte d'être payé pour ces travaux-là. Donc, la façon de le payer rapidement aussi, bien, le fait de ne pas faire de directives de changements en bonne et due forme avec toute la paperasse administrative que ça implique, avec les autorisations, les signatures, les formulaires et tout, ça permettait de payer l'entrepreneur plus rapidement. J'ai pris un raccourci administratif pour régler …* **(P-0015, p.111, ligne 18 [391]), p. 112, ligne 3**
>
> *… l'entrepreneur, on lui paie au fur et à mesure ce qu'on lui doit mensuellement, le processus de directive de changement, on ne le fait pas, ça désallourdit un peu la procédure administrative. J'ai tellement d'autres choses à gérer puis d'autres chats à fouetter que ça…* **(P-0015, p.132, [441]).**
>
> (Nos soulignements)

2.2.6.5 Qui était informé de cette façon de faire (système), soit d'inclure des coûts supplémentaires (extras) en falsifiant les quantités au Bordereau de soumission?

Qu'est-ce que l'ingénieur Bernard Moreau mentionne à cet effet : **(P-0040, p.74)**
(Nos soulignements)

> *[271] Donc, si je vais dans vos dossiers à vous ou les dossiers de madame Gagnon ou des équivalents chez BPR, ce que vous me dites, c'est que c'est une pratique courante chez BPR de venir éponger à l'intérieur ...*
>
> *R. C'est une pratique courante dans l'industrie.*
>
> *Q. [272] Dans l'industrie.*
>
> *R. Dans l'industrie. .*
>
> *Q. [276] Puis on vient éponger. Puis comment on fait pour éponger ça dans les faits? C'est que ... Expliquez-moi le processus en arrière, là.*
>
> *R. Bien, le processus, c'est qu'il y a une réserve ... Puis soit dit en passant, je n'étais pas au courant de ces réserves-là quand ça s'est passé.*
>
> *Q. [277], Mais vous savez très bien de quoi je parle?*
>
> *R. Oui.*
>
> *Q. [278] O.K.*
>
> *R. Oui, mais c'est... quand on arrive puis c'est l'ampleur du fait qui a été constaté plus tard. On va en venir. Mais ce que je veux dire, c'est que, oui, c'est une pratique de l'industrie de procéder de cette façon-là, dire : « Regarde, je vais te payer au bordereau telle affaire. »*
>
> *Q. [279] Et pour payer au bordereau, ça veut dire qu'on vient falsifier les quantités réelles, on vient les ...*
>
> *20 R. On vient ...*
>
> *Q. [280] ... augmenter les quantités réelles?*
>
> *R. On vient augmenter des quantités ... Oui, c'est ça. Exactement. On vient chercher, là, des quantités qui sont au bordereau. On dit, regarde, mettons que tu as, tu as eu un retard de tant pour ... il y a eu un gros « bulder » ici, ça a coûté cinq cents piastres (500 $) ... Bon. Là, on fait... si on fait une directive de*

changement pour chacun de ces items-là, on n'en sortira pas. Donc, pour aller un peu plus rapidement, on va payer à même le bordereau. (Nos soulignements)

2.2.6.6 Quelle est l'ampleur de ces réserves?

Bernard Moreau mentionnera : **(P-0040, p.77,[286] et suivant)**

Q. [286] O.K. Avez-vous une idée de l'ampleur de ces réserves-là qui ont été ...

R. Oui, j'ai une idée de l'ampleur, parce que, au niveau de la réclamation de l'entrepreneur, l'entrepreneur a fait une réclamation. On a eu un problème de litige. Vous savez ...

Q. [287] Là, vous faites référence à la demande de compensation?

R. La demande de compensation de l'entrepreneur EMF à la fin du projet. Dans son document, il fait référence à différents items. Puis à un moment donné, il arrive sur un item, il arrive sur un item, puis perte de frais généraux, si je me rappelle bien, pour travaux payés à même le bordereau.

…

Q. [291] O.K.

R. En fait, parce que, moi, évidemment, quand la réclamation de l'entrepreneur est arrivée chez nous, Marie-Claude l'a étudiée puis, moi, je l'ai étudiée également. Puis quand on est arrivé là-dessus, j'ai dit : « C'est quoi, ça, Marie-Claude? Il y a sûrement une erreur. Ça ne se peut pas qu'il y ait ... » C'était quoi, sept cent...C'était quoi le montant? Au-dessus de cent mille piastres (100 000 $), puis pas mal au-dessus. Pouvez-vous m'aider un petit peu?

(Nos soulignements)

Marie-Claude Gagnon mentionnera : **(P-0015, p.118, [396])**.

Q. [396] Allez-y!

R. Bien, j'ai une idée! Écoutez, quand ... J'ai compilé ces coûts-là à un certain moment donné au début, puis à un moment donné j'ai perdu le fil totalement. Donc, à un moment donné, j'ai arrêté. Mais ceci dit, quand l'entrepreneur a déposé sa réclamation, je veux dire, ce n'est pas une cachette, le tableau était là avec un montant. Donc, le montant apparaissait dans sa réclamation. Puis si je me souviens bien, c'était de l'ordre de deux cent mille dollars (200 000 $), cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $), je crois. Donc, c'est le montant qui apparaît. C'est un fait, c'est un chiffre qui apparaît dans la réclamation de l'entrepreneur. (Nos soulignements)

Effectivement, les faits démontreront que la création des réserves, du DP N°6 au DP N°18 révisé atteindra 168 253 $ pour être ramenée à 0 $ à la DP N°18. **(P-300, p. 25)**.

Bernard Moreau nous dit qu'il n'était au courant de cette situation, lui qui à titre directeur de projet et supérieur immédiat de Marie-Claude Gagnon **(P-0015, p.8, [12])** et directeur des opérations du bureau de Charny **(P-0015, p. 21, [66]),** est informé hebdomadairement de l'avancement du projet **(P-0015, p. 27, [92])**. Bien qu'il constate avec consternation l'ampleur du montant, en s'exclamant « *C'est quoi, ça, Marie-Claude? Il y a sûrement une erreur. »,* « des travaux supplémentaires dispersés par BPR dans le Bordereau », les faits démontreront que le stratagème de « réserve budgétaire » continue de plus belle, après le mois d'avril 2007

(demande de compensation), par l'entremise de Jean-François Rioux, sous la supervision de Marie-Claude Gagnon, afin de finaliser les 15% ou 20 % des travaux restants au projet.

Jean-François Rioux et Marie-Claude Gagnon nous diront également que Bernard Moreau n'était pas au courant concernant l'ampleur de ces falsifications **(P-0054, p.61, [217]) (P-0015, p. 134, [447])**.

2.3 Chronologie des évènements et résumé des faits :

Année 1998

Le 8 septembre 1998 – La Municipalité de St-Gilles mandate la firme BPR pour faire l'étude préliminaire en vue de la réalisation d'un projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie ». Résolution de la Municipalité n° 98-09-199 **(P-13003)**.

Année 1999

Le 1er février 1999 – Considérant que la Municipalité de St-Gilles désire corriger ses problèmes de disposition des eaux usées et qu'elle a reçu une ordonnance de la Régie des eaux du Québec l'obligeant à procéder à des travaux, cette dernière fait une demande d'aide financière au programme « Eaux vives du Québec ». Elle autorise BPR à la représenter sur le plan technique, auprès des ministères concernés : Résolution de la municipalité n° 99-02-318 **(P-13004)**.

Année 2000

Le 3 avril 2000 – Considérant que le MTQ serait impliqué dans le projet (route 269 qui traverse le village) et que le gouvernement a annoncé deux programmes d'aide financière, soit « Infrastructures Canada-Québec » et « Infrastructures Québec », la Municipalité mandate la firme BPR afin qu'une nouvelle demande d'aide financière soit présentée au MAMROT pour un projet d'aqueduc et d'égout. Elle autorise également BPR à la représenter sur le plan technique auprès des ministères concernés : Résolution de la municipalité n° 00-04-627 **(P-13005)**.

Année 2001

Le 2 avril 2001 – Considérant que le projet d'aqueduc et d'égout présenté à « Infrastructures Québec » n'a pas été retenu, la Municipalité autorise BPR à poursuivre le dossier et à représenter le projet dans le programme « Infrastructures Canada-Québec ». Elle autorise également BPR à la représenter sur le plan technique auprès des ministères concernés (MAMROT et MTQ) : Résolution de la municipalité n° 01-04-52 **(P-13006)**.

Le 16 mai 2001 – Entrée en vigueur et admissibilité du projet au programme « Infrastructures Canada-Québec », la Municipalité présente une demande d'aide financière à ce programme pour son projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées. Elle autorise également BPR à la représenter sur le plan technique

auprès des ministères concernés (MAMROT et MTQ) : Résolution de la Municipalité n° 01-05-86 **(P-13007)**.

Année 2002

Le 4 mars 2002 – Considérant que la demande d'aide financière au programme « Infrastructures Canada-Québec » n'a pas été retenue et que les besoins s'imposent avec évidence (problème de qualité et d'alimentation d'eau), la Municipalité présente une demande à un autre programme « Infrastructure Québec-municipalités » pour son projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées. Elle autorise également BPR à la représenter sur le plan technique auprès du MAMROT : Résolution de la Municipalité n° 02-03-272 **(P-13008)**.

Année 2003

Le 7 mars 2003 – La Municipalité obtient une subvention de 4 976 097 $ du MAMROT pour le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées, évalués à 8 743 340 $: Résolution de la Municipalité n° 04-04-302 **(P-13010)**.

Note : Il y aura 1 contrat, signé le 16 novembre 2005, au montant de 5 444 674 $, entre le Ministère des Affaires municipales et des Régions et la Municipalité de St-Gilles **(P-5782)**.

Le 15 mai 2003 – Considérant qu'un projet d'urbanisation de la route 269 sur environ 1.7 km, évalué à 2 M$ est prévu conjointement dans la partie la plus peuplée de la municipalité, une deuxième demande est faite au Ministère des Transports (MTQ) (1er demande : Résolution n° 98-12-275 (1998) et 2ième demande : Résolution n° 03-05-94 (2003)) : Résolution de la Municipalité n° 04-04-302 **(P-13010)**.

Le 16 juin 2003 – Confirmation de la subvention par le ministre Jean-Marc Fournier du MAMROT et demande par la Municipalité au MTQ, de prévoir dans sa programmation, les budgets suffisants pour préparer les études et les plans et devis : Résolution de la Municipalité n° 04-04-302 **(P-13010)**.

Année 2004

Le 9 mars 2004 – Proposition d'honoraires de 165 000 $ présentée par BPR pour la préparation des plans et devis préliminaires : Résolution de la Municipalité n° 04-04-302 **(P-13010).**

Le 5 avril 2004 – la Municipalité souhaite débuter immédiatement les études ainsi que les plans et devis du projet global pour une réalisation en 2005. Elle demande également au MTQ de prévoir dans sa programmation, les budgets suffisants pour préparer les études ainsi que les plans et devis dès 2004 pour réaliser le plan d'urbanisation de la route 269 : Résolution de la Municipalité n° 04-04-302 **(P-13010)**.

L'enquête vise les évènements après le 16 septembre 2004, soit le début de l'implication sporadique des intimés au projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées, et ce, même si l'intimé Bernard Moreau a été impliqué à partir de septembre 1998, à titre de concepteur, pour ensuite agir à titre de directeur de projet. Les faits reprochés ont lieu principalement durant la période de réalisation des travaux, soit entre septembre 2005 et août 2007.

Considérant qu'il y a eu beaucoup d'échanges de documents (lettres, télécopies) entre les parties (MTQ, MAMROT, Municipalité, EMF), durant la phase de la réalisation des travaux, j'évoquerai seulement les évènements, ainsi que les documents significatifs en lien avec l'enquête.

Le 16 septembre 2004 – Considérant que la Municipalité prévoit réaliser en 2005-2006, le projet d'aqueduc, d'égouts et de voirie et que la firme BPR est impliquée depuis 1998, la Municipalité accepte de donner un autre mandat à BPR au montant de 627 145 $ afin de poursuivre le projet. Ce mandat comprend :

- Études préparatoires et services;
- Relevés et mise en plans;
- Plans et devis;
- Dépenses plans et devis;
- Aide à la gérance.

Ventilation des montants, voir Liste des pièces - Rrésolution de la Municipalité n° 04-09-404 **(P-13011)**.

Note : À mon avis, l'aide à la gérance s'apparente à un contrat « clé en main », soit :

- *Rencontres de coordination et de gestion avec le Conseil municipal;*
- *<u>Préparation de projets de lettre ou de résolution;</u>*
- *Planification et échéancier de réalisation;*
- *<u>Démarches d'expropriation</u>, d'acquisitions de terrains, droits de passage, etc.;*
- *Vérification des honoraires et budgets des autres intervenants (laboratoire, arpenteur,*
- *Évaluateur, etc., incluant les recommandations;*
- *<u>Démarches de remboursement</u> auprès des différents programmes;*
- *<u>Demande de financement permanent</u>;*

- *Dépenses reliées à ces activités.*

BPR rédigeait et transmettait les résolutions au maire de la Municipalité afin que celui-ci puisse les soumettre au Conseil de ville. Ce point a été soulevé lors des rencontres avec les intimés, même si cette tâche faisait partie du mandat (notion d'indépendance et d'impartialité) **(P-0015, p 79, [305] [306] et suite).**

Le 24 septembre 2004 – Budget d'honoraires au montant de 4 900 $, demandé par GENIARP, pour des relevés topographique (travaux d'arpentage) **(P-13030)**.

Le 3 novembre 2004 – Réunion N° 1 de coordination avec le Comité technique **(organigramme présenté en P-0401)** (uniquement entre BPR et la Municipalité). Tel que mentionné, le but de ces rencontres est de s'assurer que la conception finale respecte le plus possible les objectifs de la Municipalité. Ces réunions sont généralement tenues en soirée **(P-7352)**.

Tel que mentionné à la section 2.2.3 du Rapport, la présence ou l'absence de certains individus nous permettra d'établir et de comprendre leur niveau respectif d'implication dans le projet.

Le 1 décembre 2004 – Réunion N° 2 de coordination avec le Comité technique **(P-7351)**.

Note : La gestion du projet est effectuée par Bernard Moreau. Marie-Claude Gagnon et son équipe ne sont toujours pas impliquées au dossier.

Année 2005

Le 10 janvier 2005 – Mandat en sous-traitance à la firme Inspec-Sol au montant de 57 935,00 $, pour l'étude géotechnique et le contrôle des matériaux pendant la construction : Résolution de la Municipalité n° 05-01-17 **(P-13012)**.

Le 17 janvier 2005 – Réunion N° 3 de coordination avec le Comité technique **(P-7347)**.

Le 17 mars 2005 – Réunion N° 4 de coordination avec le Comité technique **(P-7339)**.

Note : Arrivée de Marie-Claude Gagnon au Comité technique.

Le 31 mars 2005 – Présentation du projet d'urbanisation de la route 269 à la population : Résolution de la Municipalité n° 05-04-65 **(P-13013)**.

Le 4 avril 2005 – La Municipalité confirme au MTQ son acceptation du projet d'urbanisation de la route 269 et demande que les Plans et Devis soient entrepris dès maintenant : Résolution de la Municipalité n° 05-04-65 **(P-13013)**.

Le 2 mai 2005 – La Municipalité de St-Gilles mandate BPR pour présenter une demande d'autorisation au MDDEP pour le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées : Résolution de la Municipalité n° 05-05-80 **(P-13014)**.

Le 10 mai 2005 – Réunion N° 5 de coordination avec le Comité technique **(P-7335)**.

Le projet est avancé. Les plans, complétés à près de 90%, sont présentés au Comité technique **(P-7335, p. 5)**.

À ce stade du projet, la Municipalité n'a pas encore une idée claire de tous les travaux qui devront être réalisés. La Municipalité négocie toujours avec le MAMROT puisque certains ouvrages ne sont pas admissibles **(P-7335, p. 4)**.

> *5.07 TRAVAUX ADMISSIBLES*
>
> *Le MAMR ne veut pas rendre admissible certains ouvrages dont:*
>
> - *le chemin d'accès et les conduites additionnelles pour la nouvelle localisation du système de traitement des eaux usées;*
> - *les ajouts pour certaines rues municipales.*
>
> *Des négociations sont en cours avec le MAMR pour rendre le plus de travaux admissibles.*

Marie-Claude Gagnon nous répondait, à la question « Des changements de quelle nature ? », que les modifications au projet étaient de toutes natures.

Que la Municipalité a demandé « beaucoup, beaucoup, beaucoup de changement » [sic].

On relate également, au procès-verbal, qu'il y aura des choix à faire :

> *5.08 AUTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX ADDITIONNELS*
>
> *Étant donné les nombreux travaux additionnels ajoutés par la Municipalité, on s'attend à ce que le prix de la soumission soit plus élevé que le montant des règlements d'emprunt. Il est convenu qu'après l'ouverture de soumissions, lorsque les coûts réels du projet seront connus, il y aura une rencontre avec le comité technique et que des décisions seront prises sur les travaux à enlever du contrat et le règlement d'emprunt additionnel à faire.* (Nos soulignements)

Lors de la rencontre avec le représentant du MAMROT, à la présentation de la pièce P-1009, celui-ci nous dira **(P-0102, p. 58, ligne 12)**:

> *Je vois des travaux, mais je vois dans vos choses, des conduites pluviales, ce n'était pas admissible, je veux dire, s'ils nous avaient demandé une directive de changement pour une conduite pluviale, bien on l'a refusé là.*
>
> *(Nos soulignements)*

Note : J'ai volontairement limité la présentation d'une seule pièce au MAMROT, soit la **P-1009**.

Donc, au mois de mai, à 10 jours calendrier avant d'aller en Demande de soumission, il était prévisible que ce projet aurait des travaux supplémentaires. Les faits démontrent qu'il y en a eu énormément.

Alors pourquoi Marie-Claude Gagnon aurait-elle accepté la réalisation de certains travaux qu'elle savait inadmissibles ?

Implication de la Municipalité dans ce stratagème

La Municipalité savait que certains travaux étaient inadmissibles, puisqu'elle était en négociation avec le MAMROT. Lorsque BPR a accepté d'exécuter certains de ces travaux, la Municipalité et BPR savaient qu'ils étaient inadmissibles.

À cet effet, Marie-Claude Gagnon mentionne qu'elle ne sait pas si la Ville était au courant de ce stratagème **(P-0015,[431])**.

> *Q. **[431]** Là où je veux vous amener, c'est de dire, autre qu'à travers le comité technique, ces gens là savaient, savaient qu'il y a une partie de ces modifications-là était fondues dans le bordereau?*
>
> *R. Je ne le sais pas. Je ne le sais pas s'ils le savaient. Parce que, écoutez, le bordereau, là, il avait une centaine de pages, le bordereau de soumission.*
>
> *Q. **[432],** Mais ils ne peuvent pas (* ne pas) le savoir, parce que le gars voit cinq poteaux sur sa rue, mais il paie, il en paie trois.*
>
> *R. Je ne crois pas qu'il y a quelqu'un qui a pris la peine à chaque mois, puis là je vous dis ce que je pense, là...* (Nos soulignements)

Note : (*) ajout personnel

Marie-Claude Gagnon nous dira qu'elle n'a pas été questionnée sur le sujet, mais que la Municipalité a eu raison de travailler avec BPR, puisqu'elle a « surveillé » les intérêts de la Municipalité de « A à Z ».

> *R. Je n'ai pas été questionnée là-dessus. Je ne suis pas certaine qu'à la Ville, dans les cent (100) pages de bordereaux, à chaque mois, qu'il y a quelqu'un qui a commencé à regarder les quantités puis comparer qu'est-ce qu'ils ont payé, puis sur chaque rue, versus qu'est-ce qui a été finalement réalisé. Je ne crois pas qu'il y a quelqu'un qui s'est tapé cet exercice-là à la Municipalité. Je n'ai pas eu de questionnement dans ce sens-là. Donc, ça, je ne peux pas présumer de ce que la Ville pense ou ne pense pas dans ce contexte-là. Mais je peux vous dire, dans toute l'exécution de ce travail-là, la Ville a eu confiance en BPR. Ils ont eu raison d'avoir confiance en nous, parce que j'ai surveillé leurs intérêts de A à Z. Je le répète, ce qui a été fait a été... on a travaillé fort pour qu'ils aient des travaux qui soient réalisés avec une bonne qualité, la meilleure qualité qui pouvait être mise en place, le cas échéant. EMF n'était pas le meilleur entrepreneur en ville.* (nos soulignements)

Paradoxalement, Marie-Claude Gagnon nous dira que le rôle du Comité technique, était, entre autres, d'effectuer le suivi financier du projet et de répondre aux nouveaux besoins de BPR et d'EMF au cours de la progression des travaux. Marie Claude Gagnon mentionne **(P-0015, p. 84, [318] [322])** :

> *Q. **[318]** Quel était le rôle de BPR au niveau de ces réunions techniques là? Quel type d'information s'échangeait?*

> *R. En fait, c'est le suivi financier du projet pour voir où est-ce qu'on en est dans l'avancement du projet versus les coûts, et les travaux additionnels qui sont faits jusqu'à maintenant.* (Nos soulignements)

Marie-Claude Gagnon peut-elle mentionner « *Je ne le sais pas. Je ne le sais pas s'ils le savaient.* », et en même temps, faire un exercice de suivi (avancement du projet versus les coûts et les travaux additionnels) avec ce Comité technique?

Il m'apparait utopique que Bruno Lemay, représentant de la Municipalité et présent en tout temps au chantier, ne soit pas au courant de tous les changements demandés par celle-ci. Il était la personne ressource pour la Municipalité.

D'ailleurs au procès-verbal de la réunion technique N°8, on peut lire, à l'article 8.10 :

> *8.10 PROCÈS·VERBAL DES RÉUNIONS DU 29 DÉCEMBRE 2005 ET DU 3 JANVIER 2006*
>
> *Il est convenu que M. Lemay et Mme Gagnon se rencontrent prochainement pour passer en revue les demandes de la Municipalité et discuter de l'impact de ces dernières et des décisions à prendre.* (nos soulignements)

Concernant l'implication de la Municipalité à ce stratagème, Bernard Moreau mentionne **(P-0040, [329])**:

> *[329] À votre avis, est-ce que toutes les demandes supplémentaires de la Ville, de la Municipalité de Saint-Gilles ont passé par des directives de changements?*
>
> *R. Ce que j'ai su par la suite, c'est qu'il y en a qui n'avaient pas passé par les directives de changements.*

Donc, on peut présumer, considérant le nombre de demandes, que la Municipalité savait qu'elle ne payait pas les frais de toutes ces demandes de modification. Ce qui pourrait expliquer la « pluie » de demandes auxquelles Marie-Claude Gagnon a dû faire face.

Cependant, je n'ai pas approfondi cet aspect de l'enquête, puisque mes pouvoirs sont limités à la pratique des individus membres de l'OIQ. Je n'ai pas de pouvoir d'enquête quant aux actes commis par la Municipalité.

Le ou vers le 20 mai 2005 - La Municipalité de St-Gilles est allée en Demande soumission pour la réalisation des travaux suivants **(P-4197)** :

> *La Municipalité de St-Gilles demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après:*
> - *collecte, interception des eaux usées, distribution de l'eau potable et égout pluvial (certains secteurs) sur environ 9,5 km (incluant 4 postes de pompage);*
> - *traitement des eaux usées incluant des étangs aérés facultatifs (volume de 9 650 m)*
> - *conduite d'amenée sur environ 2 km;*
> - *captage de l'eau souterraine (1 puits) et réservoir d'eau potable (1 725 m)*
> - *exutoire pluvial de 1 350 mm sur environ 300 mètres.*

Les soumissions cachetées seront reçues au bureau municipal de Saint-Gilles, [redacted]) et elles seront ouvertes publiquement à la salle Desjardins, [redacted] (Bibliothèque), Saint-Gilles (Québec) immédiatement après l'heure limite.

Le 9 juin 2005 – Émission du premier Addenda par Marie-Claude Gagnon, de BPR **(P-4197).**

Note : Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie selon les directives énumérées. On peut y lire entre autres, que la date d'ouverture des soumissions, prévue pour le jeudi 16 juin 2005 à 15 h, est reportée au jeudi 30 juin 2005, à 15 h. Certaines pages du Tome 1 des Clauses administratives particulières, certains plans ou certaines pages des Clauses techniques particulières sont annulées et remplacées par d'autres pages.

Tel que mentionné, le Devis comprend 2 « Ttomes » ainsi que 3 Addendas.

Le 22 juin 2005 – Émission du deuxième Addenda, par Marie-Claude Gagnon, de BPR.

Le 27 juin 2005 – Émission du troisième Aaddenda, par Bernard Moreau, de BPR.

Le 30 juin 2005 – Ouverture des soumissions

Suivant l'ouverture des soumissions, BPR avait le mandat de valider la conformité par une analyse des documents et de transmettre ses recommandations à la Municipalité quant au plus bas soumissionnaire **(P-0015, p. 63, [243])**. C'est un processus impartial qui sera effectué sans interaction avec le client **(P-0015, p. 63, [245] [249])**

Note : L'entrepreneur EMF est retenu à titre de plus bas soumissionnaire conforme. Il y avait un écart de 1 M$ entre le premier et le deuxième plus bas soumissionnaire **(P-0015, p.64,[247])**.

Entre le 30 juin et 29 août 2005 – Démarches multiples par BPR afin d'obtenir toutes les autorisations, protocoles signés et règlements d'emprunt modifiés et autorisés. À cette date, la Municipalité devra avoir signé son contrat avec l'Entrepreneur **(P-16031).**

Le 30 août 2005 – Signature du protocole d'entente 34-075, entre la Municipalité et le MTQ **(P-3019).**

Un montant de 170 575 $ est accordé à la Municipalité relativement aux honoraires pour la réalisation des études et des plans (arpentage, présentation du projet, étude géotechnique, étude des sols), versement par le MTQ directement à BPR relativement au protocole 34-075 **(P-3019)**.

Le 8 septembre 2005 – Réunion N° 6 de coordination avec le Comité technique **(P-7330)**.

Le Consultant propose de rencontrer l'Entrepreneur très prochainement afin de vérifier où et quand débuteront les travaux et de quelle façon il peut pallier au fait que les travaux du Parc industriel soient reportés à plus tard. Une assemblée publique d'information est prévue avant les travaux.

BPR mentionne qu'un budget d'honoraires est actuellement en préparation en ce qui a trait aux activités liées à la surveillance des travaux et aux activités spéciales (ententes; entrées privées, assemblée publique, implication auprès des organismes d'utilité publique, la mise en route du système, etc.). BPR procédera aux invitations avec la Municipalité pour regrouper les personnes concernées.

Le 22 septembre 2005 – Signature du protocole 34-090 entre la Municipalité et le MTQ **(P-3020)**).

Tel que mentionné, le montant alloué à la signature du Protocole d'entente n° 34-090, le 22 septembre 2005, sera haussé à 2 050 000 $ **(P-13016)** pour la réfection de la route 269 (réfection du réseau d'égout domestique et du réseau d'aqueduc, construction d'égout pluvial, structure de la chaussée, pose de l'enrobé bitumineux, construction des bordures de rues et trottoirs (1 950 000 $), surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux (100 000 $)) **(P-3020)**.

Le 27 septembre 2005 – Signature du contrat entre la Municipalité et l'Entrepreneur EMF **(P-7928)**.

Le 28 septembre 2005 – Nouveau budget d'honoraires au montant de 450 412 $, demandé par BPR pour la surveillance des travaux. Lettre et tableau des coûts des services ventilés signés par Marie-Claude Gagnon et Bernard Moreau **(P-13022)**.

Le 28 septembre 2005 - Réunion N° 7 de coordination avec le Comité technique **(P-7347)**.

Réunion importante puisque la réalisation des travaux débutera le 11 octobre 2006. On clarifie les rôles de Bernard Moreau à titre de directeur de projet, Marie-Claude Gagnon à titre de chargée de projet et on redéfinit le rôle du Comité technique. Tel que mentionné, on ajoutera au rôle du Comité technique, le suivi financier du projet et les réponses aux nouveaux besoins de BPR et d'EMF au cours de la progression des travaux.

Concernant la notion de réserve budgétaire, Bernard Moreau, à l'article 7.03 du procès-verbal, mentionne :

> *PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES*
>
> *M. Moreau mentionne à la Municipalité que les prévisions budgétaires élaborées pour le projet sont rassurantes.*
>
> *Un tableau démontrant les coûts directs et les frais incidents est remis à la Municipalité. Ce dernier est composé des coûts réellement dépensés d'une part, et de prévisions budgétaires d'autre part.*
>
> *M. Moreau fait remarquer à la Municipalité que l'enveloppe budgétaire des frais incidents (22 %) est composée d'une réserve budgétaire d'environ 195 000 $. Cependant, dans l'éventualité où les imprévus de construction ne seraient pas utilisés, cette réserve se chiffrerait à environ 100 000 $.*
>
> *M. Moreau fait finalement ressortir que les prévisions budgétaires sont en deçà du montant total des règlements d'emprunt et des protocoles MTO, soit:*

- *MAMR et travaux municipaux: prévision de 12 137 083 $ vs budget de 1 225 6000 $;*
- *MTO: prévision de 2 068 716 $ vs budget de 2 220 575 $.*

(Nos soulignements)

Note : J'attire l'attention sur le terme « réserve budgétaire » utilisé par Bernard Moreau. Ce terme sera utilisé à toutes les « sauces », mais sa définition diffère en fonction de son contexte d'utilisation. Il y a une réserve budgétaire au contrat, soit de 195 000 $ regroupant des frais incidents de 22 %.

Il y aura également l'utilisation du terme de « réserve budgétaire » pour la gestion interne du contrat par BPR. Donc, une portion du budget accordé pour la conception, mis en réserve par le gestionnaire et non divulgué à l'équipe.

Finalement, dans le cadre de cette enquête qui vise la falsification des quantités de certaines rubriques au Bordereau, Marie-Claude Gagnon utilisera ce terme de « réserve budgétaire » comme étant ce qui constitue une surfacturation d'éléments au Bordereau sans distinction des payeurs. En clair, c'est ce montant accumulé par cette surfacturation que l'on nomme « réserve budgétaire ».

Il était important de s'assurer que l'utilisation du terme « réserve budgétaire », au niveau des surfacturations, ne soit pas en lien avec les autres réserves budgétaires contractuelles ou de gestion constituées dans le cadre de ce projet.

Pour la réserve budgétaire contractuelle, Bernard Moreau explique **(P-0040)** :

> *Q. **[221]** C'est ça. J'essaie de comprendre qu'est-ce qu'une réserve budgétaire.*
> *R. Avec la soumission de l'entrepreneur, le vingt-deux pour cent (22 %) de ça, il y a une partie, vingt-deux pour cent (22 %) qui est admissible au programme. Il reste cent quatre-vingt-quinze mille (195 000 $) de réserve budgétaire. Autrement dit, il vous reste cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 $) pour faire, payer l'ingénieur, l'arpenteur-géomètre ou pour toutes sortes de choses, pour des professionnels.*
>
> *Q. **[222]** O.K. On s'entend.*
> *R. Puis, là, cette partie-là va être admissible. Puis si ça dépasse ce montant-là, quand ça dépasse le vingt-deux pour cent (22 %), à ce moment-là, la municipalité, elle paie cent pour cent (100 %) des frais connexes qui dépassent le vingt-deux pour cent (22 %).* (Nos soulignements)

Il existe également une réserve budgétaire, dite de gestion, en référence à la pièce **P-16013**,

BPR

Facturation par : ☐ Québec ☐ Montréal ☐ Chicoutimi ☐ St-Hyacinthe ☐ Laval-Trilax ☐ Laval-EME ☐ Rimouski

Distribution : Original - Cartables de projets; Copie - Administration, dossier du projet (10 OPJ), chargé de projet, chargé de sous-projet (à transmettre lors de la réunion de démarrage)

2

CLIENT : Municipalité de St-Gilles
PERS. CONTACT CHEZ LE CLIENT : M. Robert Samson, Maire
PROPRÉTAIRE :
SECTEUR D'ACTIVITÉ : [A] 3100 TYPE DE CLIENT : [B] 200
SERVICE RESPONSABLE DU PROJET : [C] 100 -[D] 11 -[E] S1
CHARGÉ DE PROJET : Marie-Claude Gagnon
DIR. DU SERVICE RESP. DU PROJET : Pierre Lavoie
LE RÉPERTOIRE DE PROJET DOIT ÊTRE CRÉÉ SUR LE RÉSEAU DE : [D] 11
ADRESSE DU BUR. DE BPR QUI DOIT APPARAÎTRE SUR LA FACTURE : [D] 11
OUVERTURE PAR : [redacted] DATE : 98 8 25 (A M J)
RÉVISION NO 42 PAR : [redacted] DATE : 10 12 8 (A M J)
DESCRIPTION DES MODIFICATIONS
Ajout sp 000

1 OUVERTURE DE PROJET

PROJET NO : M 8 0 9 8 0 5
TITRE ABRÉGÉ : Assain. / St-Gilles Lotbinière (31 caractères max.)
TITRE POUR FACTURATION : Assainissement St-Gilles de Lotbinière
Annexe 1 ci-jointe : ☐ Annexe 2 ci-jointe : ☐

3

ADRESSE DE FACTURATION : 161, rue O'Hurley
St-Gilles (Qc) G0S 2P0
À L'ATTENTION DE : M. Robert Samson, maire COPIE À :
TÉLÉPHONE : FAX : (418) 888-5145
RÉFÉRENCE (CLIENT) : BON DE COMMANDE :
NUMÉRO DE L'OFFRE DE SERVICE :

4 Sous-projet	Description (Maximum 31 caractères)	Dvv A / M / J	Chargé de s-projet	Mode de facturation [F] Honoraires	Mode de facturation [F] Dépenses	Méthode de calcul [G] Honoraires	Méthode de calcul [G] Dépenses	Budget prévu Heures	Budget prévu Montant
001	Offre de services (I-TEDI)			N/F	N/F	S/O	S/O		S/O
190	Réserve Budgétaire	05/02/21	B.Moreau	F	S/O	1235	S/O		132 946,08 $
190A	Réserve budgétaire - MTQ	05/05/30	B.Moreau	F	S/O	1235	S/O		92 250,00 $
200	Relevés & MEP + Dépenses /I-TEDI	04/08/19	B.Moreau	H	D	1235	C + 5%	1433	93 128,00 $
310	Préliminaires / I-TEDI	98/09/24	B.Moreau	F	IF	1235	C + 5%		67 347,00 $
320	Ajout Aqueduc (I-TEDI)	00/03/01	B.Moreau	F	IF	1235	C + 5%		11 389,00 $
321	Recherche en eau / I-TEDI	00/07/12	B.Moreau	F	IF	1235	C + 5%		4 269,00 $
322	Assemblée publique (I-TEDI)	04/06/08	B.Moreau	F	IF	1235	C + 5%	42	4 511,00 $
323	Suivi - Recherche en eau /II-TEDI	04/09/01	B.Moreau	H	D	1235	C + 5%		4 009,00 $
Voir verso pour codification [A] [B] [C] [D] [E] [F] [G]							TOTAL :	1 475	409 848,08 $

Bernard Moreau explique **(P-0040,[235] à [240])**:

Q. [235] Là, vous me dites, la notion de réserve budgétaire fait référence à la colonne « sous projets » à l'article... pas à l'article, mais sous-projets 190 et 190A. À votre compréhension ...
R. O.K.

Q. [236] 190 étant réserve budgétaire; et 190A, réserve budgétaire MTQ. Qu'est-ce que je dois comprendre de ça?
R. Ça, nous autres, là, ce qu'on fait, c'est quand on ouvre des projets, une réserve budgétaire, c'est... mettons qu'on a un mandat pour faire des plans et devis pour X montant, puis on dit : O.K. on pense qu'on est capable. On ne dit pas à chacun des chargés de projet : Voici, tu as tel montant. En fait, on dit à chacun... Mais on restreint leur ...

Q. [237] Leur enveloppe.
R. Leur enveloppe.

Q. [238] Le nombre d'heures.
R. Oui. Voilà! Et à la fin, il nous reste une réserve budgétaire qu'on appelle. Voyez-vous! Donc, on a un processus interne. Si on a pour à réaliser des travaux pour ... on a un mandat mettons de dix mille piastres (10 000 $), puis on sait que ... on vise un dix pour cent (10 %) de profit, on fait une réserve budgétaire de mille (1 000 $) et on distribue le reste à travers les projets, chacun des ... C'est parce que, ça ici, dans la pièce P-06, voyez-vous, puis cette réserve budgétaire là, il y a une date, là, c'est le vingt et un du deux, deux mille cinq (21-02-2005). Ça veut dire vingt et un (21) février deux mille cinq (2005). Ça veut dire que, ça, c'était pendant les plans et devis.

Q. [239] Avant?
R. Avant. Donc, on avait une réserve prévue sur ça de cent trente-sept mille neuf cent quarante-six et huit dollars (137 946,08 $). O.K.

Q. [240] Oui.
R. C'est ça que ça veut dire. (nos soulignements)

Qu'il n'existe aucun lien entre la réserve budgétaire contractuelle et la réserve budgétaire, dite de gestion **(P-0040, [246])**.

Tel qu'évoqué, il existe un troisième type de réserve budgétaire. Marie-Claude Gagnon utilisera ce terme de « réserve budgétaire » qui constitue une surfacturation d'éléments au Bordereau, et ce, sans distinction des payeurs.

J'ai présenté à Bernard Moreau la pièce **P-1009** comprenant 7 pages. À la page 1 de 7, Marie-Claude Gagnon transmet à Yvan St-Louis, de EMF, le montant de la réserve budgétaire créée au Décompte progressif N°11.

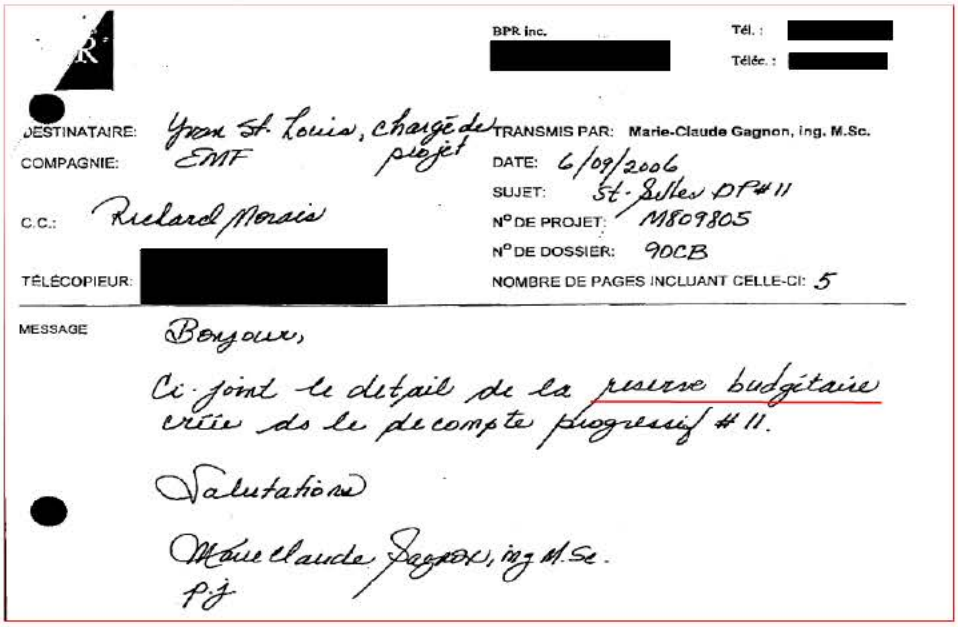
BPR inc. [redacted] Tél. : [redacted] Téléc. : [redacted]

DESTINATAIRE: Yvan St-Louis, chargé de projet
COMPAGNIE: EMF
C.C.: Richard Morais
TÉLÉCOPIEUR: [redacted]

TRANSMIS PAR: Marie-Claude Gagnon, ing. M.Sc.
DATE: 6/09/2006
SUJET: St-Gilles DP#11
N° DE PROJET: M809805
N° DE DOSSIER: 90CB
NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 5

MESSAGE
Bonjour,
Ci-joint le détail de la réserve budgétaire créée ds le décompte progressif #11.
Salutations
Marie-Claude Gagnon, ing M.Sc.
p.j.

Note : Mon objectif est d'identifier ce troisième type de réserve budgétaire et ainsi valider si celle-ci est en lien avec les deux premiers types préalablement identifiés. Une description exhaustive du mécanisme de création de ce type de réserve sera présentée dans cette section du document (chronologie des évènements), mais seulement lorsque l'évènement se produira.

En résumé, la pièce P-1009 des pages 2 à 5 de 7, décrit la surfacturation de chaque item sélectionné au Bordereau pour ainsi constituer une réserve budgétaire (monétaire) de 38 162,30 $ + 287,10 $ au DP N°11. Ensuite, on ajoute le montant non-utilisé du DP N°10, soit de 830,90 $, pour un grand total de 39 280,30 $. À la page 6 de 7, de ce montant de 39 280,30 $, on soustrait tous les coûts relatifs aux travaux supplémentaires (extras) demandés par BPR (lettres et bons de travail dans le dernier mois), un montant totalisant 28 619,87 $.

Donc, le solde (non-utilisé) du DP N°11 de 10 660,43 $ (39 280,30 $ - 28 619,87 $) sera affecté à d'autres travaux supplémentaires (extras) à un décompte progressif futur.

À la page 6 de 7 :

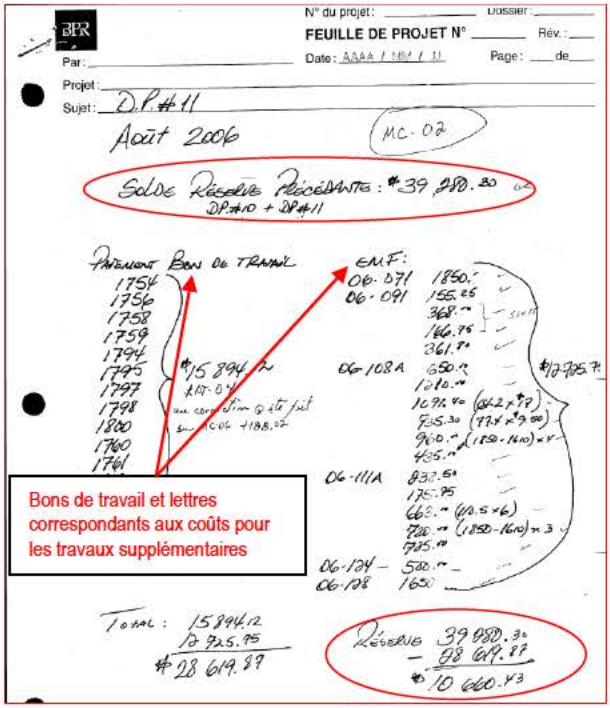

Note : Une firme d'experts juricomptables a été retenue afin de démontrer qu'il y a eu falsification, en établissant le « fils conducteur » des documents, entre la demande de BPR jusqu'à modification des quantités au Décompte progressif **(P-300 – Lot 2, p. 32) (P-1009).**

De toute évidence, on peut conclure que ce troisième type de réserve budgétaire, créé par Marie-Claude Gagnon au DP N°11 de 39 280,30 $, n'a aucun lien avec les réserves budgétaires contractuelles ou de gestions citées précédemment.

Finalement, Bernard Moreau nous dira **(P-0040, p. 74)** :

> *«M. Moreau mentionne qu'il <u>n'est pas requis qu'un gérant de projet externe soit engagé par la</u>*
>
> *<u>Municipalité.</u> M. Moreau insiste sur le fait que les ressources de BPR sont les mieux placées pour effectuer la tâche de gérance, car ce sont elles qui ont élaboré les plans, les règlements d'emprunt et <u>supervisé le travail de chacun des professionnels</u>».* (nos soulignements)

Le 3 octobre 2005 - La Municipalité de St-Gilles décrète les travaux de réfection de voirie, de construction d'égout pluvial et d'urbanisation de la route 269, pour le compte du MTQ, tel que

décrit aux protocoles #34-075 et #34-090 et décrète une dépense n'excédant pas 2 220 575 $: Résolution de la Municipalité n° 05-10-209 **(P-13018)**.

Le 5 octobre 2005 – Réunion de démarrage du projet. Différents sujets généraux sont traités (lien de correspondance, horaire de travail, santé et sécurité, travaux hors-contrat, bureau de chantier, arpenteur, vérification par l'entrepreneur, dessins de chantier, contrôle qualitatif, échéancier, délais d'exécution, etc.) **(P-2674)** :

> **1.01.27 DIRECTIVES DE CHANGEMENT**
>
> Toutes les directives de changement devront être approuvées par la Municipalité, le ministère des Affaires municipales et des Régions MAMR) et le ministère des Transports (MTQ), lorsque requis, avant d'être autorisées pour exécution. La Municipalité fournira sous peu le montant maximum au-delà duquel la décision relative à des travaux additionnels doit être prise par le conseil.

Un fois de plus, il est mentionné, lors de la rencontre, que les Directives de changement (travaux hors bordereau (extras)) doivent être approuvées avant d'être autorisées pour exécution.

> **1.01.28 DÉCOMPTES PROGRESSIFS**
>
> L'Entrepreneur demande de lui fournir le fichier « Excel » du bordereau.
>
> Les décomptes progressifs sont préparés conjointement par l'Entrepreneur et le Consultant le 15 de chaque mois.
>
> Le Consultant vérifie le décompte, apporte les corrections si requis et fait une recommandation de paiement à la Municipalité.

Le 11 octobre 2005 – Début de la réalisation des travaux par l'entrepreneur EMF **(10832 p. 4)**.

Le 26 octobre 2005 – Réunion de chantier N° 2, l'échéancier ainsi que les articles 2.01.27 et 2.01.28 concernant les Directives de changement et les Ddécomptes progressifs sont mentionnés **(P-2673).**

Le 16 novembre 2005 – Signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le MAMROT **(P-5782)**.

Le 16 novembre 2005 – Réunion de chantier N° 3, l'échéancier ainsi que les articles 3.01.27 et 3.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2673).**

Note : On ajoutera, à l'article 3.01.27, que pour les travaux en dessous de 5 000 $, la décision quant à la réalisation des travaux sera prise par le Comité technique. Lorsque les coûts sont évalués à plus de 5 000 $, la décision sera prise par le Conseil.

Le 5 novembre 2005 – Une Directive de chantier (n° 31) est émise par Jean-Sébastien Roy, de BPR, concernant les conduites unitaires-pluviales existantes. Il mentionne que certaines de ces

conduites ont été enlevées à tort et que celles-ci devront être remplacées par des conduites neuves par l'entrepreneur **(P-2071)**.

Le 22 novembre 2005 – En lien avec la Directive de chantier n° 31, la lettre EMF05-018 est émise par EMF objectant qu'il n'est pas de sa responsabilité de remettre à neuf des portions de conduite, mais simplement remettre les réseaux existants dans le même état, que les travaux ont été exécutés tel que demandé par BPR, et qu'il réclame des coûts supplémentaires de 6 688,00 $ relativement à ces travaux **(P-8773)**.

Le 22 novembre 2005 – En lien avec la Directive de chantier n° 31, les parties ne s'entendent pas sur le contenu de la lettre EMF05-018 par BPR. Une télécopie est émise par Marie-Claude Gagnon qui réfère EMF à des spécifications techniques qui sont déjà mentionnées au Devis, soit à l'article 62, q) des Clauses administratives particulières, lesquelles stipulent clairement qu'il est inclus dans les prix soumissionnés **(P-8773)**.

En décembre 2005 – Les tensions sont vives au chantier entre BPR et EMF. Une réunion spéciale (rencontre informelle) aura lieu entre les deux parties, aux bureaux de BPR à Québec. Il est impossible de déterminer avec exactitude quelles sont les personnes présentes, à l'exception de Marie-Claude Gagnon et de Jacques Marchand, de EMF, et Marcel Faucher (VP Infrastructure chez BPR) et Monsieur Baribeau. Le but de la rencontre, tel que l'on peut le lire aux notes manuscrites rédigées par Marie-Claude Gagnon : les parties « ne sont pas satisfaites de la façon dont ça se déroule au chantier pour certains aspects ». [sic]

L'un des points soulevé est la mésentente en lien avec la Directive de chantier n° 31, la lettre EMF05-018 et la réponse par télécopie de Marie-Claude Gagnon. Marcel Faucher serait intervenu pour ensuite demander à Marie-Claude Gagnon d'absorber une partie de la facture, soit 1 824,00 $ des 6 688,00 $ demandés par EMF, Ce qu'elle fera – voir la note manuscrite de celle-ci sur la lettre EMF05-018 **(P-8773, p. 3 de7).**

Un autre point soulevé par l'entrepreneur est sa difficulté à suivre les malversations de BPR, par la falsification des quantités à certains éléments au Bordereau. Marie-Claude Gagnon écrira dans ces notes **(P-7819, p. 3 de7)**:

BPR

N° du projet : _____ Dossier : _____

FEUILLE DE PROJET N° _____ Rév. : ____

Par : _____ Date : ___/___/___ Page : ___ de ___

Projet : _____

Sujet : _____

- transmettre back up à l'Ent. à chaque mois + liste des camouflages du bordereau.

Le 13 décembre 2005 - Réunion de chantier N° 4, l'échéancier ainsi que les articles 4.01.27 et 4.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2671).**

On ajoutera, à l'article 4.01.27, que les Directives de changement N° 1 à 6 ont été transmises à la Municipalité pour approbation,. qu'une fois approuvées, ces dernières seront ajoutées et payées au Décompte progressif suivant **(P-2671)**. Tel que mentionné, le projet comptera plus de 51 Directives de changements **(P-9333).**

4.01.28

Le décompte progressif no 3 sera complété dans les prochains jours, en date du 14 décembre 2005, pour la réunion de conseil du 19 décembre prochain.

Année 2006

Le 30 janvier 2006 - Richard Morais transmet à Marie-Claude Gagnon, un tableau des travaux supplémentaires – « mise à jour », comprenant 3 pages, items 1 à 26 **(P-9216 - 5 pages dont un tableau comprenant 3 pages) (P-1005 - tableau uniquement) (P-2800).**

Page 1 de 5 :

BPR

BPR inc. [redacted]

Tél. : [redacted]
Téléc. : [redacted]

DESTINATAIRE: Yvon St-Louis
COMPAGNIE:
C.C.: Richard Morais
TÉLÉCOPIEUR: [redacted]

TRANSMIS PAR: Marie Claude Gagnon
DATE: 30 janvier 2006
SUJET: St-Gilles
N° DE PROJET: M809805
N° DE DOSSIER: 90CB
NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 4

MESSAGE

Tableau Travaux supplémentaires
mise à jour

Page 2 de 5 (page 1 de 3 du tableau, item 1 à 13) **(P-9216)**.

Item	Date	Correspondance #	DC #	Description	Coûts (avant taxes)	Paiement
1	2005-10-28	EMF05-004		Prolongement de la conduite pluviale sur Demers de ± P-63 vers l'est sur 66 m. lin.	9 966,00 $	Directive de changement #4
2	2005-10-28	EMF05-005		Crédit pour coussin et enrobage de pierre nette non requis aux bornes d'incendie	(5 000,00 $)	Directive de changement #4
3	2005-10-28	Fax		Crédit réel pour coussin et enrobage de pierre nette non requis aux bornes d'incendie = (2 554$), donc surplus dû	2 446,00 $	DP #2, article 25.22 = 128,74 t.m.
4	2005-11-01	EMF05-006		Drainage additionnel rue des Pins : Coude, grille d'extrémité et raccordement au puisard de fossé et empierrement	720,00 $	Directive de changement à venir lorsque grille sera posée
				L'excavation et remblayage ainsi que la conduite seront payés aux articles correspondants du bordereau (29.3, 29.5)		DP #5
5	2005-11-11	EMF05-009A	2	Ajout de 2 vannes d'aqueduc 250 mm	2 932,00 $	DP #2, article 25.21
6	2005-11-11	EMF05-009A	6	Raccordement PVC 300 mm, coin Béland et Demers - BT #1551	3 039,44 $	Directive de changement #1
7	2005-11-11	EMF05-009A	8	Percement regards et blocs de joints - Rue Demers (P-62, P-63) BT #1554 = 1 728,32 $ BT #1556 = 525,39 $	2 253,71 $	DP #2, article 25.23 = 78,9 m.lin. (type 1) et 10,5 m.lin. (type 2) et article 25.25
8	2005-11-11	EMF05-009A	12	Conduite existante à enlever ch. 0+220 à 0+250 (côté nord) rue Demers et ch. 0+235 à 0+300 (côté sud) BT #742 = 681,55 $ BT #743 = 2 376,47 $	3 058,02 $	Directive de changement #2
9	2005-11-11	EMF05-009A	3	Arbres à abattre au 245, rue Demers - BT #1553	492,00 $	Directive de changement #3
10	2005-11-16	EMF05-012	18	Saignées de drainage en MG 112 rue Demers	30,00 $	DP #3, article 25.29 (MG 112) = 2,5 m³ de plus
11	2005-11-16	EMF05-013	19	Modification du diamètre du ponceau au ch. 0+600, rue Demers : 600 Ø au lieu de 525 Ø (10 m. lin. X 13 $/m. lin.)	130,00 $	DP #4, article 25.24 (525 mm Ø) = 1,1 m.lin. de plus
12	2005-11-16	EMF05-014	24	Vanne 250 mm Ø ajoutée	1 466,00 $	DP #3, article 34.14
13	2005-11-16 2005-11-16	EMF05-011 EMF05-014	25	Ajout drain de fondation (Demers) : ch. 0+395 à 0+440 (G+D) = 3 160,00 $ ch. 0+440 à 0+497 (G+D) = 4 101,00 $	7 261,00 $	Directive de changement #5 (3,5 m. payés en trop)

Le 26 janvier 2006

Comment comprendre ce tableau?

Début des demandes de travaux supplémentaires à l'item 1 – 28 octobre 2005.

À titre d'exemple seulement, puisqu'une firme d'experts juricomptables sera mandatée afin de revoir l'ensemble des falsifications du DP n° 6 aux DP n° 18, et déterminer :

- Le montant global des travaux supplémentaires qui ont été absorbés à même le bordereau dans différents items.
- Le montant des travaux qui sont imputables au MTQ et au MAMROT.
- Le mouvement des flux monétaires, soit quand l'entrepreneur a-t-il été payé (surfacturation) pour des travaux qui n'avaient toujours pas été exécutés et quand BPR a « soustrait » de cette surfacturation (bons de travail et lettre de coûts supplémentaires), les travaux exécutés.
- Faire le fil conducteur de tous les documents, le cas échéant, soit un Mémo de chantier, une Directive de chantier, lettres, bons de travail, Décompte progressif (DP), entre la demande jusqu'au paiement, et ce, pour chaque falsification retenue pour la preuve du Bordereau de soumission.

- Plus spécifiquement entre les DP no 6 aux DP no18, et démontrer la méthode de création et le fonctionnement des réserves budgétaires produites par Marie-Claude Gagnon.

Note : Que certains de ces travaux supplémentaires ont été absorbés dans le Bordereau, indistinctement du payeur. Donc des travaux qui étaient imputables à la Municipalité et qui ont été absorbés en modifiant les quantités des items relatifs au MTQ ou au MAMROT. À cet effet, Marie-Claude Gagnon mentionne **(P-0015, [380] à [390])**:

> *Q. **[378]** O.K. Comment faisiez-vous pour éponger ces changements-là?*
> *R. Pour éponger, vous voulez dire pour les rémunérer 9 à l'entrepreneur?*
>
> *Q. **[379]** Exact.*
> *R. Avec le bordereau. Le plus possible, je m'efforçais que ces travaux supplémentaires là soient payés dans les items qui sont similaires. Par exemple, si on ajoute un puisard au chantier, qu'il y a des puisards à l'unité dans le bordereau, moi, ce que je voulais, c'est que le puisard soit payé au bordereau en unité supplémentaire.*
>
> *Q. **[390]** En dollars. Ça marche. Mais ça pouvait être imputé un peu partout dans le bordereau?*
> *R. Oui, c'est sûr que ça s'est retrouvé tantôt dans la colonne « municipal », tantôt dans la colonne « MTQ », tantôt dans la colonne « MAMROT ». Donc, tout payeur confondu...*

Afin de mieux comprendre, analysons les items 5 à 9, dont certains auraient été payés par Directives de changement, et d'autres en falsifiant les quantités des items 25.23 et 25.25, qui n'ont aucun lien avec le type de travaux, c'est-à-dire que du temps/homme et du temps de machinerie ont été payés en dollars absolus équivalents d'isolant thermique et en raccordement de conduite d'égout.

Item 5 à 9 – pièce **P-9216 :**

5	2005-11-11	EMF05-009A	2	Ajout de 2 vannes d'aqueduc 250 mm	2 932,00 $	DP #2, article 25.21
6	2005-11-11	EMF05-009A	6	Raccordement PVC 300 mm, coin Béland et Demers - BT #1551	3 039,44 $	Directive de changement #1
7	2005-11-11	EMF05-009A	8	Percement regards et blocs de joints - Rue Demers (P-62, P-63) BT #1554 = 1 728,32 $ BT #1556 = 525,39 $	2 253,71 $	DP #2, article 25.23 = 78,9 m.lin. (type 1) et 10,5 m.lin. (type 2) et article 25.25
8	2005-11-11	EMF05-009A	12	Conduite existante à enlever ch. 0+220 à 0+250 (côté nord) rue Demers et ch. 0+235 à 0+300 (côté sud) BT #742 = 681,55 $ BT #743 = 2 376,47 $	3 058,02 $	Directive de changement #2
9	2005-11-11	EMF05-009A	3	Arbres à abattre au 245, rue Demers - BT #1553	492,00 $	Directive de changement #3

Plus spécifiquement l'item 7 - la demande provient de la Directive de chantier n°8 **(P-2049)**.

BPR

DIRECTIVE DE CHANTIER N°: 8

Projet: EAU POTABLE, EGOUTS AMENAGEMENT DES EAUX ET VOIRIE
N° de projet BPR: M80-98-05
Date et heure: 2005/10/28 13h00 (Année / mois / jour - heure)
Lot N°:
Directive émise par: RICHARD MORAIS (Lettres moulées) [redacted]
Remise à: PIERROT ROY
☑ De mains à mains
☐ Par fax
☐ Autre
Copies à:

VEUILLEZ PRENDRE NOTE, SUR LA RUE DENERS ENTRE LES REGARDS P-62 ET P-63, LE DIAMÈTRE DE LA CONDUITE PLUVIALE PROPOSÉE DOIT-ÊTRE DE 600 mm. (AU LIEU DE 450 mm TEL QUE MONTRÉ SUR LES PLANS) EN RESPECTANT LES MÊMES RADIERS QUE PRÉVU. DE PLUS, DU REGARD P-63 JUSQU'AU CH. 0+539, VEUILLEZ REMPLACER LA CONDUITE PLUVIALE EXISTANTE DE 450 mm EN BÉTON PAR UNE NOUVELLE CONDUITE DE 600 mm. LE RADIER D'ENTRÉE AU P-63 DOIT ÊTRE DE 137,147 ET LA PENTE, SUR LA NOUVELLE CONDUITE, DE 0.40%

Donc, BPR demande à EMF d'effectuer le remplacement d'une conduite pluviale (erreur de plans) de 450 mm pour une conduite de 600 mm. Le 11 novembre 2005, l'entrepreneur émet la lettre EMF05-009A (origine EMF, 05 pour 2005 et 009A – neuvième lettre en 2005) **(P-8787)**.

11/17/95 JEU 15:14 [redacted] EXCAVATION MARCHAND 002

M809805/BOCS

LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

Victoriaville, le 11 novembre 2005

EMF05-009A

Madame Marie-Claude Gagnon, ing. M.S.C.
BPR Groupe-Conseil
[redacted]

Projet : Municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière #M809805

Objet : Directive de chantier #2, 6, 8

Madame,

Vous trouverez ci-joint les coûts supplémentaires concernant les directives de chantier suivantes :

Payé DP#2 art. 25.21 — D.C. #2 : Ajout de 2 vannes aqueduc 250mm
Référence art. 25.21
1466.00$ x 2 un. = 2 932.00$

DCH #1 — D.C. #6 : Raccordement PVC 12" coin Béland & Demers
Bon de travail #1551 = ~~2777.05$~~ 3039.44

Payé au DP#2 art. 25.23 (type 1 et 2) +25.25 — D.C. #8 : Percement regard & Blocs joints
Bons de travail #1554 ~~1549.86$~~ 1728.32
#1556 ~~504.23$~~ 525.39 ~~2054.09$~~ 2253.71

DCH #2 — D.C. #12 : Conduite existante à enlever CH 0 + 220 à CH 0 + 280
Rue Demers
Bons de travail #742 ~~662.33$~~ 681.65
#743 ~~2224.41$~~ 2376.47 ~~2878.74$~~ 3058.02

Payé au bordereau DP#2 item

Quels sont les travaux exécutés relatifs aux bons de travail # 1554 et #1556?

LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX
[redacted]
Téléphone: [redacted] Télécopieur: [redacted]

BON DE Travail

EMF # 1554

CLIENT: BPR
a/s Richard Moreau

NO DE PROJET: # 9805
COMMANDER PAR: Richard Moreau
N° DE COMMANDE: Directive 8
DATE: 28/10/05

Agrandir les Travaux de P62 et P63 de 450 d à 600 d
Rue Demers

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION		MONTANT TOTAL
2 ~~4.5~~	HRS	Pelle 322 cat	123.80	~~557.10~~ 247.6
13.5	HRS	3 manœuvres spécialisés	53.68	724.68
4.5	HRS	petit outils	25.00	112.50
2.5	HRS	contremaître + véhicule	76.17	190.43
3	Feuilles	contre-plaqué 5/8	34.65	104.05
				~~3309.86~~
				~~1549.86~~
		Béton pour blocs joint 1.5 m³	160.00	240.00
				~~1549.86~~
				1549.86
			15% adm.	178.46
				1728.32

Temps hommes et matériels

SIGNATURE: [redacted]

ENTENTES PARTICULIÈRES: J'ACCEPTE LA RÉCEPTION

LES EXCAVATIONS MARCHAND & FILS INC.
ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX

[redacted]

Téléphone: [redacted] Télécopieur: [redacted]

BON DE Travail

EMF # 1556

CLIENT: BPR
A/S Richard Moreau

NO DE PROJET: # 9805 ST-Gilles
COMMANDER PAR: Richard Moreau
N° DE COMMANDE: Directive 8
DATE: 4 nov 05

Soutenir les poteaux électrique et Téléphonique du P63 au ch 0+539
- Du au changement d'élévation du pluvial 600Ø

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION		MONTANT TOTAL
		(2 poteaux à soutenir)		
12	HRS	Pelle 322 cat.	123.80	1485.60
3	HRS	3 manoeuvres spécialisé	53.68	322.08
0.5	HRS	Contremaître + véhicule	76.17	38.09
2.0	HRS	2 camions 10 Roues	60.[illegible]	120.[illegible]
0.5	HRS	Chargeur 950 G	116.60	58.3[illegible]
				1002.45
		Total : M.O. 161.04 admin 15%		241.56
				525,39

Temps hommes

SIGNATURE: Jacques Beaupré [redacted]

Donc, principalement du temps/hommes et du temps/matériel. Revenons au tableau, spécifiquement à l'item 7 : comment l'entrepreneur sera-t-il payé pour ces travaux?

5	2005-11-11	EMF05-009A	2	Ajout de 2 vannes d'aqueduc 250 mm	2 932,00 $	DP #2, article 25.21
6	2005-11-11	EMF05-009A	6	Raccordement PVC 300 mm, coin Béland et Demers - BT #1551	3 039,44 $	Directive de changement #1
7	2005-11-11	EMF05-009A	8	Percement regards et blocs de joints - Rue Demers (P-62, P-63) BT #1554 = 1 728,32 $ BT #1556 = 525,39 $	2 253,71 $	DP #2, article 25.23 = 78,9 m.lin. (type 1) et 10,5 m.lin. (type 2) et article 25.25
8	2005-11-11	EMF05-009A	12	Conduite existante à enlever ch. 0+220 à 0+250 (côté nord) rue Demers et ch. 0+235 à 0+300 (côté sud) BT #742 = 681,55 $ BT #743 = 2 376,47 $	3 058,02 $	Directive de changement #2
9	2005-11-11	EMF05-009A	3	Arbres à abattre au 245, rue Demers - BT #1553	492,00 $	Directive de changement #3

Le montant des bons de commande : 1 728,32 $ + 525,29 $ = 2 253,71 $

L'entrepreneur sera payé pour <u>ces coûts supplémentaires</u> par l'item 25.23 correspondant à de « l'isolant thermique de type 1 » au coût unitaire 17 $/m. lin, soit 78,9 m. lin x 17 $/m. lin = **1 341,30 $**, à de « l'isolant thermique de type 2 » au coût unitaire 29 $/m. lin, soit 10,5 m. lin x 29 $/m. lin = **304,50 $,** ainsi que l'item 25.25 correspondant à « raccordement de conduite d'égout projetée au réseau existant » au coût unitaire de 608 $/unité, soit 1 unité de plus x 608 $ = **608 $**.

Finalement, l'entrepreneur sera rémunéré **1 341,30 $ + 304,50 $ + 608 $ = 2 253,80 $.**

Note : Les autres coûts supplémentaires mentionnés à lettre EMF05-009A, soit les directives de chantier N°s 2, 6, 12 et 3 seront traitées comme suit :

- Directive de chantier (DCH) N° 2 – falsification de la quantité par l'ajout de 2 vannes à l'item 25.21, qui a été payé au décompte progressif (DP) N° 2.
- Directive de chantier (DCH) N° 6 – paiement par la directive de changement (DC) N° 1 **(P-2311)**.
- Directive de chantier (DCH) N° 12 – paiement par la directive de changement (DC) N° 2 **(P-2312)**.
- Directive de chantier (DCH) N° 3 – paiement par la directive de changement (DC) N° 3 **(P-2313)**.

Quelles sont les informations contenues dans une Directive de changement? Par exemple, la Directive de changement (DC) N° 2

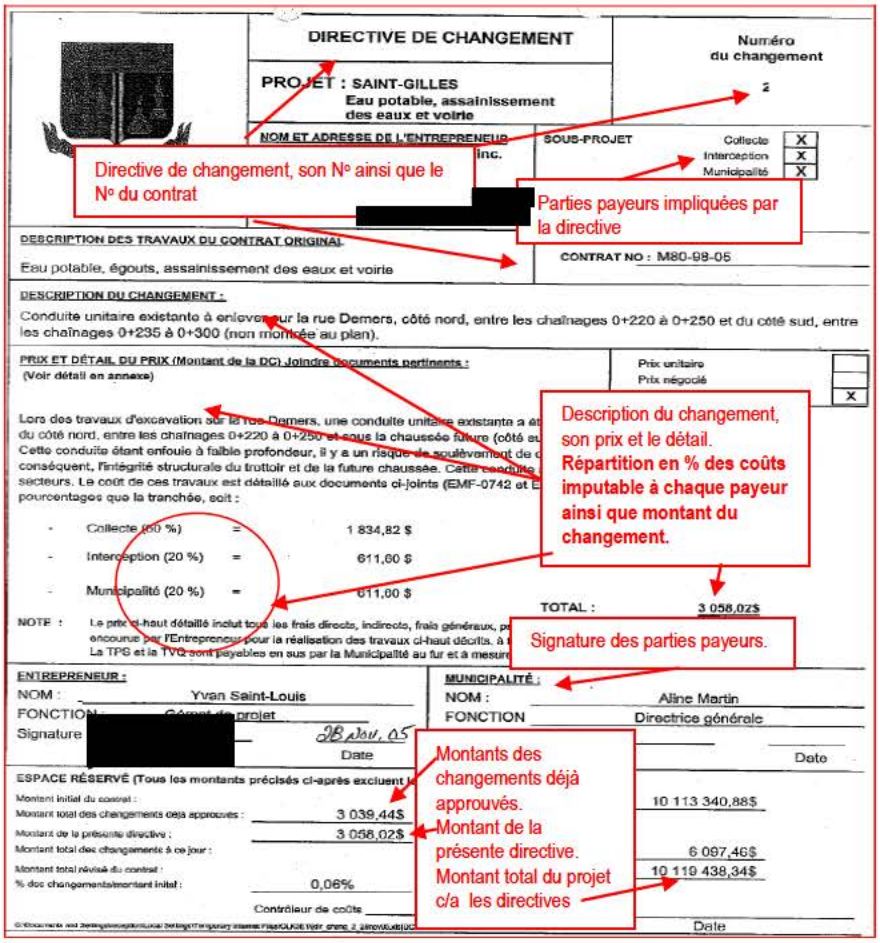

DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Numéro du changement: 2

PROJET : SAINT-GILLES
Eau potable, assainissement des eaux et voirie

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR: [redacted] inc.

SOUS-PROJET: Collecte X, Interception X, Municipalité X

DESCRIPTION DES TRAVAUX DU CONTRAT ORIGINAL
Eau potable, égouts, assainissement des eaux et voirie

CONTRAT NO : M80-98-05

DESCRIPTION DU CHANGEMENT :
Conduite unitaire existante à enlever sur la rue Demers, côté nord, entre les chaînages 0+220 à 0+250 et du côté sud, entre les chaînages 0+235 à 0+300 (non montrée au plan).

PRIX ET DÉTAIL DU PRIX (Montant de la DC) Joindre documents pertinents :
(Voir détail en annexe)

Prix unitaire
Prix négocié X

Lors des travaux d'excavation sur la rue Demers, une conduite unitaire existante a ét
du côté nord, entre les chaînages 0+220 à 0+250 et sous la chaussée future (côté su
Cette conduite étant enfouie à faible profondeur, il y a un risque de soulèvement de c
conséquent, l'intégrité structurale du trottoir et de la future chaussée. Cette conduite
secteurs. Le coût de ces travaux est détaillé aux documents ci-joints (EMF-0742 et E
pourcentages que la tranchée, soit :

- Collecte (60 %) = 1 834,82 $
- Interception (20 %) = 611,60 $
- Municipalité (20 %) = 611,00 $

TOTAL : 3 058,02$

NOTE : Le prix ci-haut détaillé inclut tous les frais directs, indirects, frais généraux, pr
encourus par l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux ci-haut décrits. à
La TPS et la TVQ sont payables en sus par la Municipalité au fur et à mesure

ENTREPRENEUR :
NOM : Yvan Saint-Louis
FONCTION : Gérant de projet
Signature [redacted] 28 nov. 05
Date

MUNICIPALITÉ :
NOM : Aline Martin
FONCTION : Directrice générale
Date

ESPACE RÉSERVÉ (Tous les montants précisés ci-après excluent l
Montant initial du contrat : 10 113 340,88$
Montant total des changements déjà approuvés : 3 039,44$
Montant de la présente directive : 3 058,02$
Montant total des changements à ce jour : 6 097,46$
Montant total révisé du contrat : 10 119 438,34$
% des changements/montant initial : 0,06%
Contrôleur de coûts
Date

Directive de changement, son N° ainsi que le N° du contrat

Parties payeurs impliquées par la directive

Description du changement, son prix et le détail. **Répartition en % des coûts imputable à chaque payeur ainsi que montant du changement.**

Signature des parties payeurs.

Montants des changements déjà approuvés.
Montant de la présente directive.
Montant total du projet c/a les directives

Note : Seule la Municipalité est spécifiée pour la signature de ce changement. Les termes « Collecte » et « Interception » visent des travaux subventionnés par le MAMROT. Tel que mentionné, la subvention pour la réalisation des travaux est accordée à la Municipalité; donc, celle-ci représente deux payeurs : elle-même et le MAMROT. La Directive de changement sera transmise et approuvée par le représentant du MAMROT **(P-15013 – approbation des Directives de changement 1, 2, 3, 5, 7, 9 et 10).**

Dans le cas où les trois payeurs seraient impliqués par des travaux visés par une Directive de changement, il y aurait quatre cases cochées dans la section « sous-projet », ainsi que trois cases réservées pour les signatures, soit celles de l'entrepreneur, la Municipalité, qui inclut le MAMROT, ainsi qu'une troisième case pour le MTQ **(P-2330)**.

Puisqu'il est établi qu'il y a eu transgression au processus de Directive de changement pour certaines demandes de modifications au projet (extras), et que ceux-ci ont été directement absorbés à même le Bordereau, le pourcentage d'attribution imputable à chaque partie « payeur » n'a donc pas été déterminé. Par conséquent, l'enquête ne pourra déterminer avec certitude les montants de chaque partie que le MTQ ou le MAMROT ont payés en trop. Cependant, nous pouvons déterminer le montant total de la falsification.

Notons que nous sommes en début de projet. Marie-Claude mentionnera qu'elle sera « inondée » plus tard dans le projet. À propos des Directives de changement, elle mentionne **(P-0015, p.111, [391])** :

> *… Je n'en ai pas fait. Puis je n'en ai pas fait, parce que, à un moment donné, j'étais devenue administrativement inondée dans les demandes puis dans les changements. Puis le raccourci administratif que j'ai trouvé pour... C'était pour moi le meilleur compromis pour essayer d'avancer dans le dossier puis de pas trop s'enfarger dans les fleurs du tapis, comme on dit, d'essayer de payer l'entrepreneur au fur et à mesure puis d'avoir une meilleure relation avec lui, tellement c'était difficile.* (nos soulignements)

Changement de mode de paiement des coûts supplémentaires

Ce mode de suivi par tableau et de paiement par falsification de quantités d'items au Bordereau, par demande (dans l'exemple, 2 rubriques 25.23 et 25.25 pour une Directive de chantier) s'avèrera trop lourd et complexe, considérant la « pluie » de demandes ultérieures. Elle modifiera cette approche et procèdera plutôt par la création de réserve budgétaire.

Cette nouvelle approche, permettra à Madame Gagnon, par la surfacturation de rubriques au Bordereau, et sans distinction des payeurs, de créer une réserve monétaire pour ensuite soustraire au Décompte progressif suivant toutes les demandes de coûts supplémentaires (lettres et bons de travail) du mois précédent. C'est à ce montant de 168 253 $, auquel la firme d'experts juricomptables fera référence, spécifiquement entre le DP n°6 et le DP n°18, un montant de 0 $ à sa création, à la DP N°6, qui évoluera jusqu'au montant de 168 253 $, pour ensuite revenir à 0 $ au DP n°18.

Finalement, est-ce qu'effectivement ces quantités ont été modifiées au Bordereau de soumission? C'est ce que j'appelle « suivre le fil conducteur » entre les documents afin de démontrer, hors de tout doute, qu'il y a eu falsification. Les modifications ont été apportées au Décompte progressif N°2 **(P-16033)**.

25.23	Isolation thermique :								
	- Type 1	80	78,9		m.lin.	17,00 $	1 341,30 $		
	- Type 2	15	10,5		m.lin.	29,00 $	304,50 $		
	- Type 3	5	19,2		m.lin.	64,00 $	1 228,80 $		
25.24	Ponceaux de :								
	- 450 mm Ø	38	26,8		m.lin.	100,00 $			2 680,00 $
	- 525 mm Ø	12			m.lin.	117,00 $			0,00 $
25.25	Raccordement de conduite d'égout projetée au réseau existant								
	- Conduite d'égout pluvial	2		1	unité	608,00 $			608,00 $

Donc, démontrer qu'au Décompte précédent, lesdites quantités n'y étaient pas, et qu'au Décompte suivant, les quantités ont été inscrites au Bordereau.

Je précise que nous avons mis l'emphase principalement sur les évènements entre le DP N°6 et le DP N°18.

Le 31 janvier 2006 - Réunion N° 8 de coordination avec le Comité technique **(P-7325)**.

À l'article 8.01, Décompte progressif prévisionnel, on informe la Municipalité sur les travaux du secteur « Est » et de l'économie potentielle cumulative des articles au Bordereau, comme suit :

> *«Tel que demandé par la Municipalité, Mme Gagnon a préparé un décompte progressif prévisionnel pour le secteur « est» des travaux. La plupart des travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sont exécutés dans les rues du secteur « est». Les quantités des travaux à compléter, soit entre autres, le pavage et la réparation des arrières ont été projetées selon les valeurs prévues au bordereau.*
>
> *À ce jour, l'économie potentielle cumulative des articles au bordereau est de l'ordre de 40 000 $. Cependant, les directives de changement cumulatives (1 à 9) s'élèvent à environ 37 000 $. Il n'y a donc pas de dépassement des coûts pour les travaux réalisés jusqu'à maintenant et une réserve budgétaire de 60 000 $ demeure disponible pour les travaux de 2006 »* (nos soulignements)

Note :

- En présence des intervenants de la Municipalité, et ce malgré la transmission du tableau des coûts supplémentaires par Richard Morais, le 30 janvier 2006, BPR mentionne néanmoins qu'il n'y a pas de dépassement de coûts pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour.
- D'autres directives de changement sont à venir (article 8.03).
- On transmet une copie de l'échéancier pour les travaux projetés en 2006 (article 8.04).
- Tel que mentionné, il est convenu que Bruno Lemay, directeur des travaux

publics et surveillant de chantier pour la municipalité, et Marie-Claude Gagnon se rencontrent prochainement pour passer en revue les demandes de la Municipalité et discuter de l'impact de ces dernières et des décisions à prendre (article 8.10).

Le 9 février 2006 - Réunion de chantier N° 5, l'échéancier ainsi que les articles 5.01.27 et 5.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont discutés **(P-2670).**

À l'article 5.01.27 du procès-verbal, on peut lire que les Directives de changement N° 1 à 9 ont été approuvées par la Municipalité et transmises au MAMROT **(P-2670)**.

Note : Le procès-verbal de la réunion de chantier N° 4 indiquait : « les Directives de changement Nos 1 à 9 ont été soumises … »

> Les directives de changement nos 1 à 9 ont été approuvées par la Municipalité et lorsque requis, seront transmises au MAMR.
>
> Une fois approuvées, les directives de changement seront ajoutées et payées au décompte progressif suivant.

Le 20 février 2006 – Le budget d'honoraires pour des services de la firme Inspec-Sol relatifs à des études géotechniques nécessaires à la préparation des plans et devis et le contrôle qualitatif des matériaux **(P-13031)**.

Le 1er mars 2006 – Réunion de chantier N° 6, l'échéancier ainsi que les articles 6.01.27 et 6.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2670).**

À l'article 6.01.27 du procès-verbal, on peut lire que les Directives de changement ont été approuvées par la Municipalité et transmises au MAMROT **(P-2669)**. Tel que mentionné, les Directives de changement seront approuvées par le représentant du MAMROT **(P-15013 – approbation des directives de changement 1, 2, 3, 5, 7, 9 et 10).**

Le 22 mars 2006 – réunion de chantier N° 7, l'échéancier ainsi que les articles 7.01.27 et 7.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2668).**

Le 17 mai 2006 – réunion de chantier N° 8, l'échéancier ainsi que les articles 8.01.27 et 8.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2667).**

À l'article 8.01.04, certains travaux sont intégrés de nouveau au contrat de l'entrepreneur. Le processus de Directive de changement sera suivi.

> **8.01.04 TRAVAUX HORS CONTRAT**
>
> Les travaux du PP-4 ont été réintégrés au contrat de l'Entrepreneur sans modification par rapport à l'appel d'offres. La directive de changement a été acheminée à l'Entrepreneur pour signature. Les travaux de la rue des Industries

ont également été réintégrés au contrat, mais avec quelques modifications. Une directive de changement sera produite sous peu à cet effet.

Le 21 juin 2006 – Réunion de chantier N° 9, l'échéancier ainsi que les articles 9.01.27 et 9.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2666).**

Le 4 juillet 2006 - Réunion de chantier N° 10, l'échéancier ainsi que les articles 10.01.27 et 10.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2665).**

10.01.27

Les travaux réalisés pour enlever la réserve incendie dans le secteur de la rue Bilodeau sont des travaux payables en « dépenses contrôlées ».

Une fois approuvées, les directives de changement seront ajoutées et payées au décompte progressif suivant.

Donc, pour l'ensemble des intervenants, incluant le MTQ et le MAMROT, le processus de Directive de changement est toujours suivi.

Le 1er août 2006 - Réunion de chantier N° 11, l'échéancier ainsi que les articles 11.01.27 et 11.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2663) (P-2664).**

À l'article 11.01.27 du procès-verbal, on peut toujours lire :

11.01.27

Les travaux réalisés pour enlever la réserve incendie dans le secteur de la rue Bilodeau sont des travaux payables en « dépenses contrôlées ».

Une fois approuvées, les directives de changement seront ajoutées et payées au décompte progressif suivant.

Note : Les jours d'exécution sont toujours comptabilisés et mis à jour à chaque réunion de chantier (l'article 15 – délais d'exécution). La fin des travaux est toujours prévue pour la fin septembre 2006, tel que mentionné à l'échéancier mis à jour le 13 avril 2006 par Yvan St-Louis d'EMF **(P-16030)**.

Le 4 août 2006 – Création d'une réserve budgétaire au Décompte progressif N°10 (DP N°10 – **MC-1** - Lot 1), par Marie-Claude Gagnon. Les détails des quantités payées en vue de cumuler une réserve sont transmis à Yvan St-Louis **(P-1008)**. Pour tous les détails de cette réserve, de sa création jusqu'à la falsification des quantités au Bordereau de soumission, voir la pièce **P-300–lot 1–p.18, rapport/présentation de la firme d'experts juricomptables Accuracy**.

BPR

BPR inc. [redacted] Tél.: [redacted] Téléc.: [redacted]

DESTINATAIRE: Yvan St-Louis
COMPAGNIE:
C.C.:
TÉLECOPIEUR: [redacted]

TRANSMIS PAR: Marie-Claude Gagnon, ing. M.Sc.
DATE: 4/8/2006
SUJET: St Julien
N°DE PROJET: M509805
N°DE DOSSIER: 90CB
NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 2

MESSAGE

MC-01

Voici le détail de la réserve du DP#10

MGagnon

En résumé, il y a la création d'une réserve de 8 193,20 $ par la surfacturation d'items relatifs à différentes rues, pour ensuite effectuer une sous-facturation d'asphalte pour les rues Des Pins et Béland au montant de 7 362,30 $. Le montant résiduel de 830,90 $, soit 8 193,20 $ - 7 362,30 $, constituera une « balance de réserve » qui sera utilisée dans un DP ultérieur.

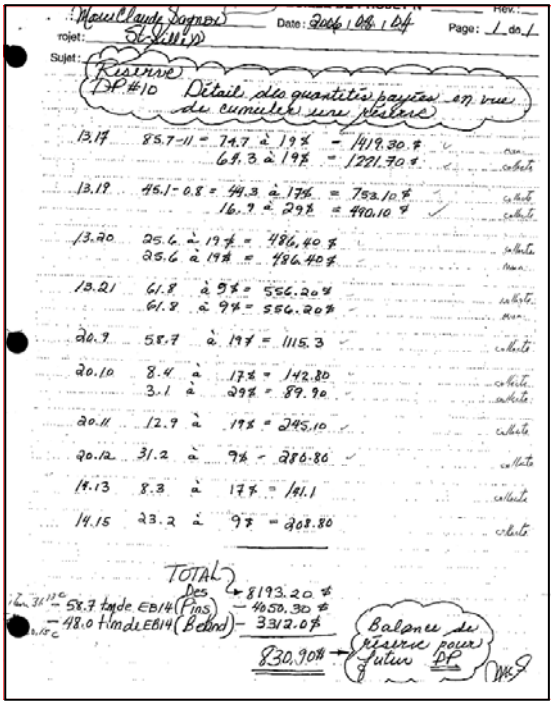
Marie-Claude Gagnon — Date: 2006 / 08 / 04 — Page: 1 de 1
Projet: St-Louis
Sujet: Réserve DP #10 Détail des quantités payées en vue de cumuler une réserve

13.17 85.7-11 = 74.7 à 19% = 1419.30 $ — collecte
69.3 à 19% = 1771.70 $ — collecte
13.19 45.1-0.8 = 44.3 à 17% = 753.10 $ — collecte
16.7 à 29% = 440.10 $ — collecte
13.20 25.6 à 19% = 486.40 $ — collecte
25.6 à 19% = 486.40 $ — main
13.21 61.8 à 9% = 556.20 $ — collecte
61.8 à 9% = 556.20 $ — main
20.9 58.7 à 19% = 1115.3 — collecte
20.10 8.4 à 17% = 142.80 — collecte
3.1 à 29% = 89.90 — collecte
20.11 12.9 à 19% = 245.10 — collecte
20.12 31.2 à 9% = 280.80 — collecte
14.13 8.3 à 17% = 141.1 — collecte
14.15 23.2 à 9% = 208.80 — collecte

TOTAL Des → 8193.20 $
Jan 31 12e — 58.7 t/m de EB14 (Pins) — 4050.30 $
— 48.0 t/m de EB14 (Bétond) — 3312.0 $
830.90 $ → Balance de réserve pour futur DP

À l'article 12.01.27 du procès-verbal, on ajoute la mention suivante concernant l'ajout de travaux supplémentaires :

Une fois approuvées, les directives de changement seront ajoutées et payées au décompte progressif suivant. L'aqueduc sera prolongé sur environ 30 mètres sur la rue Gagné Nord. Les travaux additionnels dans la rue Beaurivage et le nettoyage du fossé du Parc Industriel seront réalisés en dépenses contrôlées.	MAMR / Consultant

À l'article 12.01.15, on mentionne que les jours d'exécution totalisent maintenant 148,5 jours. La fin des travaux est reportée vers la fin octobre 2006. Contractuellement, la fin des travaux et la mise en route du réseau devaient se faire dans la semaine du 24 septembre **(P-16030).**

Entre le 22 août et le 14 septembre 2006 – Identification d'un problème d'ovalisation des conduites d'amenées suivant la réalisation des travaux (voir section 2.2.5 – Exposé et échéancier du projet).

Le 6 septembre 2006 – <u>Création d'une réserve budgétaire au Décompte progressif N°11</u> (DP N°11 – MC-2 - Lot 2), par Marie-Claude Gagnon. Les détails des quantités payées en vue de cumuler une réserve sont transmis à Yvan St-Louis (EMF) **(P-1009, 7 pages) (Voir la pièce P-300–lot 2 – p. 32, rapport/présentation de la firme d'experts juricomptables Accuracy)**.

Tel qu'indiqué, la pièce P-1009, des pages 2 à 5 de 7, décrit la surfacturation de chaque item sélectionné au Bordereau pour ainsi constituer une réserve budgétaire (monétaire) de 38 162,30 $ + 287,10 $ au DP N°11. Ensuite, on ajoute le montant non-utilisé du DP N°10, soit 830,90 $, pour un grand total de 39 280,30 $. À la page 6 de 7, de ce montant de 39 280,30 $, on soustrait tous les coûts relatifs aux travaux supplémentaires (extras) demandés par BPR (lettres et bons de travail dans le dernier mois), un montant totalisant 28 619,87 $.

Donc, le solde (non-utilisé) du DP N°11 de 10 660,43 $ (39 280,30 $ - 28 619,87 $) sera affecté à d'autres travaux supplémentaires (extras), à un Décompte progressif ultérieur.

À la page 6 de 7 :

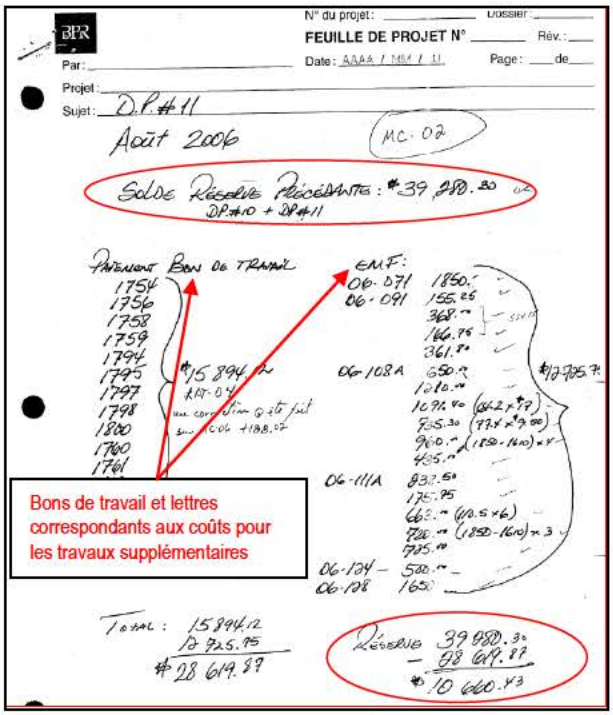

Le 12 septembre 2006 - <u>Création d'une réserve budgétaire au Décompte progressif N°11</u> (DP N°11 – MC-3 - Lot 3), et utilisation de la réserve, via une non facturation, par Marie-Claude Gagnon **(P-1010, 1 pages) (Voir la pièce P-300 – lot 3–p.115)**.

Le 13 septembre 2006 - <u>Création d'une réserve budgétaire au Décompte progressif N°12</u> (DP N°12 – MC-4 - Lot 4) par une surfacturation 3 564 $, et l'utilisation de cette dernière par Marie-Claude Gagnon **(P-1011, 2 pages) (Voir la pièce P-300 – lot 4 – p. 252)**.

Le 14 sept 2006 - Réunion de chantier N° 13, l'échéancier ainsi que les articles 13.01.27 et 13.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2660).**

À l'article 13.01.15, on mentionne que les jours d'exécution totalisent 164,5 jours. La fin des travaux est reportée vers la fin d'octobre 2006 et la mise en route débutera vers le début du mois d'octobre.

Note : La mise en route fait référence au système d'aqueduc.

À l'article 13.13.61, lors de la réunion, Bernard Moreau demande à nouveau à l'entrepreneur de fournir rapidement les rapports d'inspection télévisée des conduites, en lien avec le problème d'ovalisation des conduites.

Le 29 sept 2006 - Réunion spéciale N° 1 – constat sur les réparations à faire à la suite de l'inspection télévisée des réseaux d'égouts domestique et pluvial, en ce qui a trait à la problématique d'ovalisation de certaines conduites **(P-2659).**

Le 3 octobre 2006 – Création d'une réserve budgétaire au Décompte progressif N°13 au montant de 19 704,20 $ par Marie-Claude Gagnon. Les détails de cette réserve sont transmis à Yvan St-Louis **(P-1012, 4 pages) (Voir la pièce P-300 – lot 5 –p. 258)**.

OCT-03-2006 09:57 DE- BPR INC [redacted] T-806 P.001/004 F-253

BPR

[redacted] Tél. : [redacted]
Téléc. : [redacted]

DESTINATAIRE: Yvan St-Louis
COMPAGNIE:
C.C.:
TÉLÉCOPIEUR: [redacted]

TRANSMIS PAR: Marie-Claude Gagnon, ing. M.Sc.
DATE: 3/10/2006
SUJET: DP #13
N° DE PROJET: M809805
N° DE DOSSIER: 9 B
NOMBRE DE PAGES INC ANT CELLE-CI: 4

MESSAGE

Bonjour, MC-05

Ci-joint le détail des réserves crées au DP #13.

Marie-Claude Gagnon, ing. M.Sc.
p.j.

Le 14 octobre 2006 – Dernière réunion chantier, Réunion N° 14, l'échéancier ainsi que les articles 14.01.27 et 14.01.28 concernant les Directives de changement et les Décomptes progressifs sont mentionnés **(P-2656).**

14.01.14 ÉCHÉANCIER

Pour les trois (3) prochaines semaines, les travaux projetés sont les suivants :

- Réparation des arrières route 269 et rues municipales;
- Pavage des rues secondaires;
- Test d'étanchéité au réservoir;
- Mise en service du réseau d'aqueduc (désinfection).

À l'article 14.01.15, on mentionne que les jours d'exécution totalisent 183,5 jours. La fin des travaux est reportée vers la mi-novembre 2006 et la mise en route du réseau débutera vers la fin du mois d'octobre.

Note : Jean-François Rioux sera impliqué au projet à l'automne et à l'hiver 2006 à titre de surveillant de chantier, sous la supervision de Richard Morais – surveillant principal. Ceux-ci étaient sous la direction de Marie-Claude Gagnon, à titre de chargée de projet. Pour l'année 2007, Jean-François Rioux agira seul à titre de surveillant de chantier, toujours sous la direction de Marie-Claude Gagnon. Un pourcentage de 15% à 20 % des travaux sont à terminer. Ceux-ci seront achevés pour le mois de septembre 2007 **(P0054, p. 8, [27]).**

Cependant, la problématique d'ovalisation des conduites, identifiée en août 2006, à 54 endroits différents, n'est toujours pas résolue. M. Rioux assistera Marie-Claude Gagnon pour l'analyse de la demande de compensation d'EMF. Il sera présent à diverses réunions en lien à cette réclamation **(P0054, p. 8, [16])**. Les faits démonteront que Jean-François Rioux participera à la falsification des quantités de certains items au Bordereau dans le but de créer des réserves budgétaires et ainsi absorber certains coûts supplémentaires (extras) relatifs à des travaux hors Bordereau **(P-300, p.29, lot 7, 8 et 9)**.

Le 20 octobre 2006 - Réunion spéciale N° 2, la méthodologie proposée pour la réparation des déficiences sur les conduites d'égout (par l'intérieur) **(P-2657).**

Fin octobre 2006 – Utilisation des réserves budgétaires précédentes de 30 364,63 $ par le paiement de lettres et bons de travail (MC-8 - Lot 5) par Marie-Claude Gagnon **(P-1015, 2 pages) (Voir la pièce P-300 – lot 5 – p. 262)**.

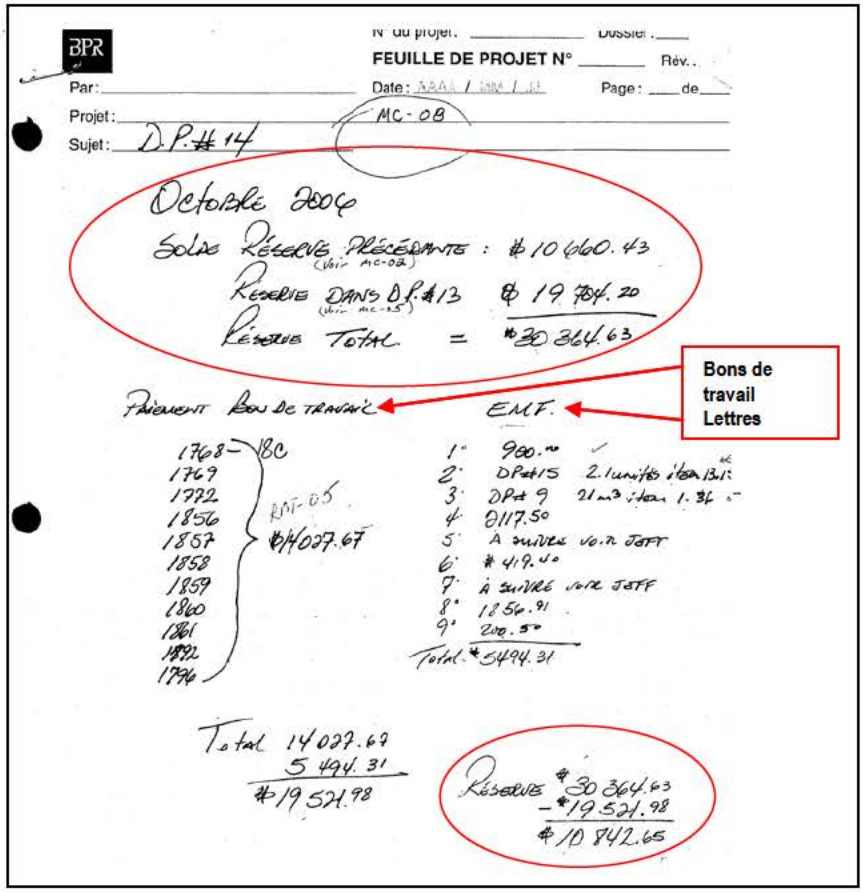
BPR

N° du projet: _____ Dossier: ____

FEUILLE DE PROJET N° _____ Rév.

Par: _____ Date: AAAA / MM / JJ Page: ____ de ____

Projet: MC-08

Sujet: D.P. # 14

Octobre 2006

Solde Réserve précédente (voir MC-08) : $ 10 660.43

Réserve dans D.P. #13 (voir MC-05) $ 19 704.20

Réserve Total = $ 30 364.63

Paiement Bon de travail — EMT.

Bons de travail
Lettres

1768 – 1769 – 1772 – 1856 – 1857 – 1858 – 1859 – 1860 – 1861 – 1892 – 1896 — BC — MT-05 — $14 027.67

1° 980.00
2° DPt#15 2.1 unités item 13.1
3° DPt 9 21 m3 item 1.36
4° 2117.50
5° A suivre voir Jeff
6° $ 419.50
7° A suivre voir Jeff
8° 1856.91
9° 200.50
Total $5494.31

Total 14 027.67
5 494.31
$19 521.98

Réserve $ 30 364.63
– $19 521.98
$ 10 842.65

Le 21 novembre 2006 - Réunion spéciale N° 3, la mise en service des ouvrages (désinfection du réseau, alimentation temporaire en eau, réparation du réservoir en eau potable, échéancier des travaux correctifs au contrat) **(P-2655).**

Le 6 décembre 2006 - Réunion spéciale N° 4, l'état d'avancement de la réparation des conduites par l'intérieur (ovalisation) **(P-2654).**

Le 14 décembre 2006 – Utilisation des réserves budgétaires précédentes de 14 142,65 $ par le paiement de lettres et bons de travail (MC-9 - Lot 7) par Marie-Claude Gagnon **(P-1016, 1 page) (Voir la pièce P-300 – lot 7 – p. 274)**.

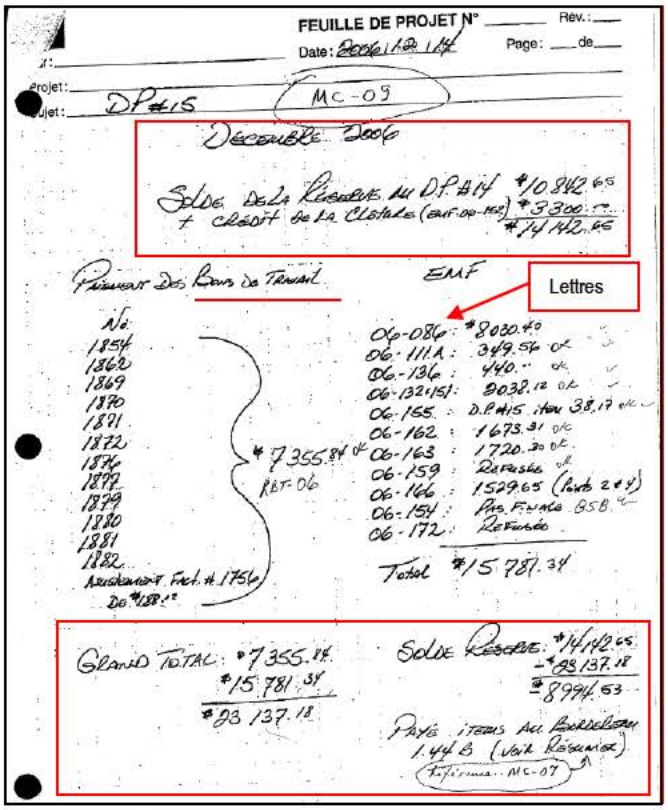
FEUILLE DE PROJET N° ____ Rev.: ____
Date: 2006 12 14 Page: ____ de ____
Projet: DP #15 MC-09
Décembre 2006
Solde de la Réserve au D.P. #14 $10 842.65
+ crédit de la Clôture (ent-de-rec) $3 300.00
$14 142.65
Paiement des Bons de Travail EMF
Lettres
No: 1854, 1862, 1869, 1870, 1871, 1872, 1876, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882
Ajustement Fact. # 1756 De $188.18
$7 355.84 RET-06
06-086 : $8030.40
06-111A : 349.56 ok
06-136 : 440.00 ok
06-132/151 : 2038.12 ok
06-155 : D.P. #15 item 38.17 ok
06-162 : 1673.31 ok
06-163 : 1720.30 ok
06-159 : Retenue ok
06-166 : 1529.65 (Partie 2 de 4)
06-154 : Pro. Finale GSB
06-172 : Retenue
Total $15 781.34
Grand Total : $7 355.84
$15 781.34
$23 137.18
Solde Réserve : $14 142.65
- $23 137.18
$8 994.53
Payé items au Bordereau 1.44 B (voir Réservoir)
Estimé MC-07

Le 15 décembre 2006 – Transfert au montant total de 20 295 $ constitué de 13 items au Bordereau, chacun provenant de rues distinctes (donc imputables à la Municipalité ou au MAMROT), et imputé en totalité à l'item 1.43 du MTQ. Marie-Claude Gagnon procèdera également à la création d'une réserve budgétaire de 7 600 $ qui sera utilisée ultérieurement (MC-6 - Lot 6) **(P-1013, 4 pages) (Voir la pièce P-300 – lot 6 – p. 129)**.

FEUILLE DE PROJET N° _____ Rév. : ____
Par : _____ Date : __/__/__ Page : 2 de 3
Projet : _____
Sujet : MC-06

21.18 MG 112 – 48.7 m³ à 12 $ = (584.40)
MG 20 – 53 m³ à 31 $ = (1643.–)

23.20 MG 20 – 34.7 m³ à 31 $ = (1075.70)

26.16 MG 20 – 17.9 m³ à 31 $ = (554.90)

29.22 MG 20 – 22.09 m³ à 31 $ = (684.79)

30.15 MG 112 – 59.8 m³ à 12 $ = (717.60)
MG 20 – 51.2 m³ à 31 $ = (1587.20)

TOTAL 20 295.29 $

Ces quantités sont transférées à l'item 1.43 (MG112)
20 295.29 $ ÷ 12 $/m³ = 1691.3 m³

(B) Création d'une réserve pour divers travaux à faire en 2007 (si requis)
Ce montant sera réajusté au DP final selon les dépenses réelles encourues.

1.44 MG112 100 m³ à 19 $ = 1900 $ > 7600 $
MG 20 150 m³ à 38 $ = 5700 $

Note : Le montant de 20 295,29 $ est converti en m³ afin de déterminer la quantité exacte qu'elle devra inscrire à la rubrique 1.43.

De plus, lire « création d'une réserve pour divers travaux à faire en 2007 (si requis) ».

Pourquoi?

À ce sujet, Marie-Claude Gagnon répond (P-0015, [490]) :

> *Q. [490] Alors P-1013. Ça, c'est... Parfait. Alors je vous transmets ... Là, vous la voyez à l'écran. Qui est un autre exemple de gymnastique. Donc, on faisait de la surfacturation. Ça fait que vous lui avanciez ces montants-là?*
> *R. Oui.*

Q. [491] Vous avez même créé la note à la deuxième page, je pense que c'est la deuxième page en bas, la deuxième en bas où vous avez même créé une réserve budgétaire pour deux mille sept (2007). Sachant que les travaux étaient terminés.
R. Oui.

Q. [492], Mais vous saviez également qu'il y avait un problème d'ovalisation?
R. Oui.

Q. [493] Ça fait que, là, vous ne saviez pas comment c'était pour virer cette affaire-là?
R. Voilà!

Q. [494] Ce que j'en comprends donc, vous avez quand même libéré ... Donc, lui, il avait en ses poches une surfacturation

Année 2007

Le 31 janvier 2007 – Utilisation des réserves budgétaires précédentes de 7 600 $ par le paiement d'une somme de 858 $ (MC-10 - Lot 8), par Jean-François Rioux **(P-1017, 1 page) (Voir la pièce P-300 – lot 8 – p. 285)**.

N° du projet: M80-10-05 Dossier: 1060
FEUILLE DE PROJET N° _____ Rév.: ___
Date: 2007 / 01 / 31 Page: 1 de 1
(MC-10)
Jean-François Rioux
Projet: St-Gilles
Sujet: Réserve
DP #16

Total de la réserve au DP#15 : 7600 $

Payé au DP#16 : 858.00 $ (Roxe Thermistance)

6 442 $

Total de la réserve au DP#16 (résiduelle) : [redacted]

Au DP#17 ce ne fut que de la gymnastique avec les retenues sur les 1ières pages et aucun travaux n'a été payé.

Note : Document manuscrit par Jean-François Rioux et annoté par une deuxième personne que l'on présume être Marie-Claude Gagnon. M. Rioux procède à la mise à jour de réserves budgétaires antérieures afin de déterminer le montant de la réserve résiduelle en date du 31 janvier 2007, soit 6 442 $.

Donc, il est établi que Jean-François Rioux a pris part à ce mécanisme de création de réserve budgétaire, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Le 5 mars 2007 – Un échéancier avait été établi à la signature des contrats. Celui-ci a été revu et corrigé durant la réalisation des travaux. Tel que mentionné, ces travaux ne seront pas exécutés comme prévu et il y aura une prolongation desdits travaux au printemps 2007. Sur cette base, la Municipalité accorde un mandat supplémentaire à Inspec-Sol pour le contrôle qualitatif des matériaux (ex : gravier de remblayant MG20, MG112) : Résolution de la Municipalité n° 07-03-81 **(P-13021) (P-13031)**.

Le 2 avril 2007 – La Municipalité accepte le budget d'honoraires de 450 412,00 $ soumis par BPR et la mandate pour la surveillance des travaux, l'exploitation des ouvrages et autres activités connexes **(P-13022)**.

Le 14 juin 2007 – Réunion de démarrage pour la finalisation des 15% des travaux restants au projet, selon la liste des travaux à compléter et/ou corriger en date du 11 juin 2007 **(P-9899) (P-9911)**.

Le 14 août 2007 – Utilisation des réserves budgétaires précédentes par le paiement de bons de travail (MC-11 - Lot 8), par Jean-François Rioux **(P-1018, 1 page) (Voir la pièce P-300 – lot 8 – p. 286-287)**.

Note : Document qui sera transmis à Yvan St-Louis le 30 août 2007, en copie conforme à Marie-Claude Gagnon.

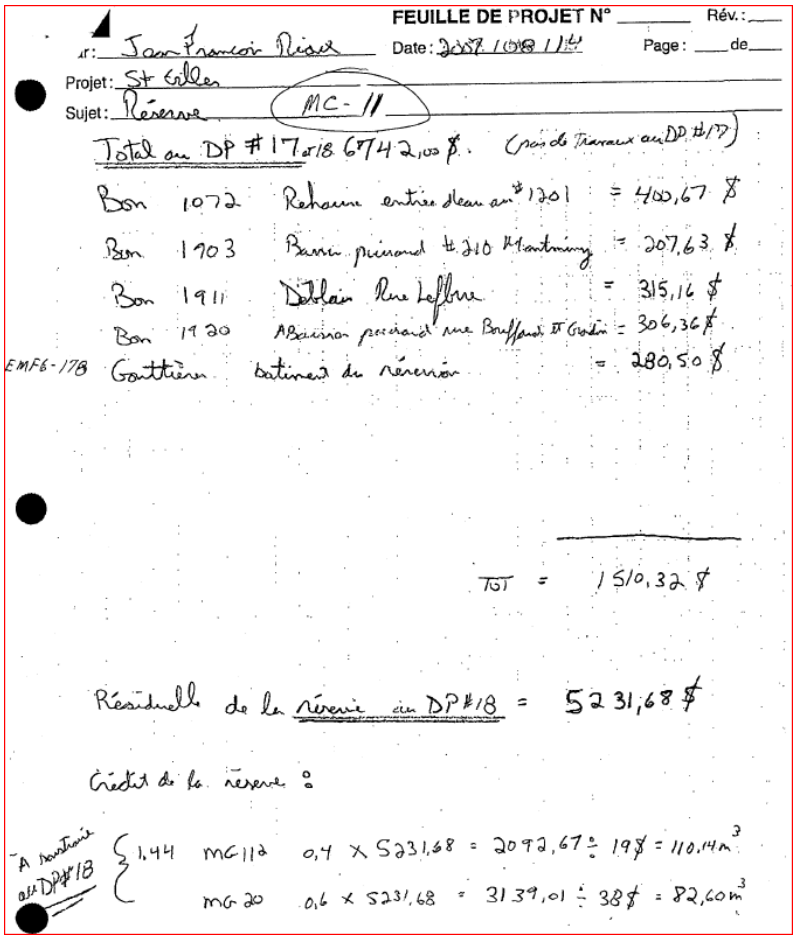

FEUILLE DE PROJET N° _____ Rév.: ___
Date: 2007 10 08 11 41 Page: ___ de ___
Projet: St Colles
Sujet: Réserve MC-11

Total au DP #17 et 18 6742,00 $. (pas de Travaux au DP #17)

Bon 1072 Rehausse entrée d'eau au #1201 = 400,67 $
Bon 1903 Bassin principal #210 Montminy = 207,63 $
Bon 1911 Débloin Rue Lefebvre = 315,16 $
Bon 1920 Abaisser principal rue Boufford et Godin = 306,36 $
EMF6-178 Gauthier bâtiment de réservoir = 280,50 $

TOT = 1510,32 $

Résiduelle de la réserve au DP #18 = 5231,68 $

Crédit de la réserve :

A soustraire au DP #18 { 1,44 MC112 0,4 x 5231,68 = 2092,67 ÷ 19 $ = 110,14 m³
MG 20 0,6 x 5231,68 = 3139,01 ÷ 38 $ = 82,60 m³

Le ou vers le 28 septembre 2007 – Fin des travaux au contrat. Toujours aucune solution à la problématique d'ovalisation des conduites (voir section 2.2.5).

Le 5 novembre 2007 – La Municipalité accepte un nouveau budget d'honoraires au montant de 15 000 $, demandé par BPR pour la préparation du Manuel d'exploitation – eau potable; La lettre est signée par Marie-Claude Gagnon **(P-13023)**.

Année 2008

Le 5 mai 2008 - Nouveau budget d'honoraires au montant de 15 000 $, demandé par BPR pour procéder à l'analyse préliminaire de la Demande de compensation de EMF datée du 18 avril 2007. La lettre à la Municipalité est signée par Marie-Claude Gagnon **(P-13024)**.

Le 17 septembre 2008 - Rencontre aux bureaux de [redacted] avocats S.E.N.C.R.L., s.r.l. entre Me [redacted] à titre de demandeur d'enquête, et André Prud'Homme, syndic adjoint de l'OIQ **(P-0080)**.

Année 2009

Le 14 janvier 2009 - Rencontre aux bureaux d'EMF à Victoriaville entre Yvan St-Louis, chargé de projet et Jacques Marchand, secrétaire trésorier, et André Prud'Homme, syndic adjoint de l'OIQ **(P-0178)**.

Le 8 septembre 2009 – Nouveau budget d'honoraires de 1 500 $ demandé par BPR pour effectuer une étude hydrométrique sur le réseau d'aqueduc afin d'établir les paramètres en vue d'un système de protection d'incendie : Résolution de la Municipalité N° 09-09-219 **(P-13025)**.

Le 13 novembre 2009 - André Prud'homme (OIQ) demande l'accès à des documents à Sylvie Lessard du MTQ. La demande visait l'obtention d'une copie des documents, ainsi que toutes autres informations se rapportant au projet M80 98-05 des décomptes progressifs qui ont eu lieu durant l'exécution des travaux **(P-0130)**.

Année 2010

Le 22 novembre 2010 - Rencontre aux bureaux d'EMF à Victoriaville entre Yvan St-Louis, chargé de projet, Jacques Marchand, secrétaire trésorier, et André Prud'Homme, accompagné de Carole Delcorde du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0179)**.

Note : En novembre 2010, à la demande de la Syndique de l'OIQ, Jeannette Gauthier, il y a suspension pour 12 mois de l'enquête. Le syndic adjoint André Prud'homme sera mandaté sur un autre dossier important.

Année 2011

Le 12 octobre 2011 – Honoraires de BPR (5 heures) pour assister techniquement la Municipalité aux questionnements du MAMROT concernant la réclamation finale de subvention pour le projet. Courriel de Marie-Claude Gagnon à la Municipalité **(P-13028)**.

Le 12 avril 2011 - Nouveau budget d'honoraires de 7 360 $ demandé par BPR pour la surveillance des travaux – travaux correctifs sur l'égout pluvial sur la route 269. La lettre au MTQ est signée par Marie-Claude Gagnon **(P-13026)**.

Le 18 avril 2011 – Approbation par le MTQ du budget d'honoraires de 7 360 $ demandé par BPR pour la surveillance des travaux – travaux correctifs sur l'égout pluvial sur la route 269 **(P-13027)**.

Le 17 décembre 2011 – Signature d'une transaction entre EMF et la Municipalité mettant fin au litige les opposant dans le présent dossier. La Municipalité remettra une somme de 1 176 703,33 $ et le ministère des Transports du Québec fera émettre un chèque de 52 227,17$, pour valoir quittance pour autant (somme totale de 1 228 930,50 $). En contrepartie, Excavations Marchand et Fils s'engage à exécuter les réparations aux conduites ovalisées sur la route 269, ces travaux devant être terminés au plus tard le 15 juillet 2011 **(P-16029)**.

Le 22 décembre 2011 – Signature d'un contrat entre le syndic de l'OIQ et [redacted] (vice-présidente) de la firme d'experts juricomptables Accuracy. Le mandat sera décrit à la section 2.5 – analyse du présent rapport.

Année 2012

Le 21 mars 2012 – Ordonnance accordée par la Cour Supérieure du Québec suivant la requête *bene esse* pour assistance et autorisation d'employer les moyens nécessaires pour avoir accès aux dossiers d'un professionnel (art. 2,46 *C.p.c.,* 114, 122 et 192 *Code des professions)* **(P-0417)**.

Le 28 mars 2012 – Exécution de l'ordonnance du 21 mars 2012 par André Prud'homme. Deux perquisitions simultanées à 2 bureaux distincts de BPR à 9 h00, soit :

- La firme d'ingénieurs BPR Groupe-conseil (Bureau de Charny)
  [redacted]
  (Equipe N 1)

- La firme d'ingénieurs BPR Groupe-conseil (Bureau de Québec)
  [redacted]
  (Equipe N 2)

Ingénieurs visés par l'ordonnance :

- Marie-Claude Gagnon, ing.
- Pascal Levasseur, ing.
- Bernard Moreau, ing.
- Secrétaire de Bernard Moreau

Composition des équipes d'interventions :

Équipe N°1 était composée de Me [redacted] (procureure) du bureau du syndic, de [redacted], ing. (syndic-adjoint) du bureau du syndic, d'un membre de la firme informatique HDD, d'un huissier de Québec et d'André Prud'Homme, ing. M.ing (syndic-adjoint et responsable de l'enquête);

Équipe N° 2 était composée de Robert Lalonde, ing. (syndic-adjoint), de Me [redacted] (procureur) du bureau du syndic, [redacted], ing. (recherchiste analyste) du bureau du syndic, d'un membre de la firme HDD et d'un huissier de Québec.

- Les deux équipes étaient accompagnées de policiers desservant la Municipalité de Charny et la Municipalité de Québec. Si BPR n'avait pas collaboré à l'exécution de l'ordonnance par le syndic, nous aurions forcé son exécution par l'intervention de la police, ce qui ne fut pas le cas;
- Le 28 mars 2012 - Durée de l'intervention simultanée – 8 heures
- Perquisition totalisant près de 8 100 documents et 59 115 fichiers informatiques **(P-0421, P-0422)** (documents des huissiers).

Le 29 mars 2012 - Rencontre au bureau d'EMF à Victoriaville entre Yvan St-Louis, chargé de projet, et Jacques Marchand, secrétaire trésorier, et André Prud'Homme, ing. accompagné de Me [redacted] du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0180)**.

Le 23 mai 2012 – Remise de 3 boîtes de documents à BPR – Charny, reçu de Marie-Claude Gagnon **(P-0423) (P-0425)**.

Le 23 mai 2012 – Remise de 29 boîtes de documents à BPR – [redacted] (Québec), reçu de [redacted] **(P-0423) (P-0424)**.

Le 13 août 2012 - Demande d'accès à des documents au maire Robert Samson par André Prud'homme, ing. La demande visait tous les contrats conclus entre la Municipalité de St-Gilles et la firme d'ingénierie BPR en lien avec ce projet, mais sans s'y limiter, en plus de tous les documents en lien avec les contrats, entre la Municipalité et d'autres firmes ou organismes **(P-0161)**.

Le 6 septembre 2012 – Communication téléphonique entre le maire Robert Samson et André Prud'homme, ing. - Explications relatives à la demande d'information du 13 août 2012 **(P-0162)**.

Le 26 septembre 2012 – Communication téléphonique entre l'adjointe du maire Robert Samson [redacted] et l'adjointe d'André Prud'homme, [redacted] - Explications relatives à la demande d'information du 13 août 2012 **(P-0160)**.

Le 1er octobre 2012 – Communication téléphonique entre André Prud'homme et le maire Robert Samson - Explications relatives à la demande d'information du 13 août 2012 **(P-0163)**.

Le 3 octobre 2012 – Communication téléphonique entre André Prud'homme et le maire Robert Samson - Explications relatives à la demande d'information du 13 août 2012 **(P-0164)**.

Le 5 octobre 2012 – Communication téléphonique entre André Prud'homme et le maire Robert Samson - Explications relatives à la demande d'information du 13 août 2012 **(P-0165)**.

Année 2013

Le 15 mai 2013 – Rencontre au bureau de l'OIQ entre Marie-Claude Gagnon, à titre de chargée de projet, et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0015)**. Étaient également présents, le sténographe officiel [redacted] et Me [redacted], de la firme [redacted] S.E.N.C.R.L.,s.r.l, pour représenter Mme Gagnon.

Le 23 mai 2013 – Rencontre au bureau de l'OIQ entre Bernard Moreau, à titre de directeur de projet, et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0040)**. Était également présent, le sténographe officiel [redacted].

Le 28 mai 2013 – Rencontre au bureau de l'OIQ entre Jean-François Rioux, à titre de surveillant de chantier, et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0054)**. Était également présent, le sténographe officiel [redacted].

Le 4 juin 2013 – Rencontre au MTQ à Lévis, entre Sylvie Lessard, à titre de chargée de projets, et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0139)**.

Le 6 juin 2013 – Rencontre au MAMROT à Québec, entre Alain Roy, à titre de chargé de projets à la Direction générale des Infrastructures du Service des programmes et du suivi des infrastructures du MAMROT, et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0102)**.

Le 7 juin 2013 – Rencontre chez CGC à Québec entre Guy Morisset, à titre d'adjoint au gérant de projet Yvan St-Louis et représentant de EMF (Excavations Marchand et fils), et André Prud'Homme, accompagné de [redacted], du bureau du syndic de l'OIQ **(P-0156)**.

Le 9 juillet 2013 – Lettre de suivi à Alain Roy du MAMROT par André Prud'homme concernant la demande de documents lors de la rencontre du 6 juin 2013 **(P-0103)**.

Le 17 juillet 2013 – Lettre à Sylvie Lessard accusant réception des documents demandés lors de la rencontre du 4 juin 2013 **(P-0140)**.

Le 18 juillet 2013 – Courriel de Alain Roy (MAMROT) – transmission des documents demandés lors de la rencontre du 6 juin 2013 **(P-0104)**.

Récapitulation des présences suivant la chronologie des faits:

Tel que mentionné à la section 2.2.3 du Rapport, la présence ou l'absence de certains individus nous permettra d'établir et de comprendre leurs niveaux d'implication dans le projet.

Lors de la perquisition le 28 mars 2012, lorsque j'ai rencontré Bernard Moreau, seul à seul, dans son bureau au cours de la journée, je lui ai demandé tous les documents relatifs au projet M80-98-05 (projet visé). Celui-ci m'a répondu qu'il n'avait pas grand-chose à voir avec ce dossier, et que je devrais plutôt m'adresser à Marie-Claude Gagnon.

Lors de notre rencontre du 23 mai 2013 concernant les réunions avec Comité technique, Bernard Moreau nous dira **(P-0040, [145])**:

> *Q. [145] O.K. Est-ce que vous étiez présent sur ces comités techniques là, vous?*
> *R. Moi, j'étais ... Aux réunions, j'étais là d'une façon sporadique. Je n'étais pas là à toutes les réunions.*
>
> *Q. [146] O.K.*
> *R. Puis plus la situation l'exigeait, plus j'y allais. Mais je n'étais pas là à toutes les réunions.*

Lors de notre rencontre du 15 mai 2013 concernant les réunions avec Comité technique, Marie-Claude Gagnon nous dira **(P-0015, [313])** :

> *Q. [313] ... réunions du comité technique. Des fois, ces gens-là bougent, mais il y a toujours des gens qui reviennent constamment. Entre autres, Martin, Lemay et Samson. O.K. Quels étaient les ... De votre côté, BPR, qui était représentant de BPR à ces réunions techniques là?*
>
> *R. Ah, il n'y avait pas de réunions spécifiques avec le comité technique. Moi, je ne siégeais pas sur des réunions spécifiques avec le comité technique.*
> *Ça ne me dit rien.*

À la fin de cette chronologie des faits, nous pouvons déterminer à quelle fréquence Bernard Moreau, Marie-Claude Gagnon, Yvan St-Louis et Jean-François Rioux étaient présents aux rencontres :

	Réunion du Comité technique (8)	Réunion de chantier (14)	Décompte progressif (20)	Réunion spéciale (5)
Marie-Claude Gagnon	4/8	11/14	0	5/5
Bernard Moreau	8/8	7/14	0	4/5
Jean-François Rioux	0	0	4	0
Richard Morais	0	8/14	16	4/5
Bruno Lemay	8/8	13/14	0	4/5
Yvan St-Louis	0	14/14	20	4/5
Sylvie Lessard	0	9/14	0	2/5
Alain Roy	0	0	0	0
France Thibault	2	0	0	0
Marcel Faucher	0	0	0	1
Claude Langlais	0	1/14	0	1/5

Note : À la reprise des travaux au mois de juin 2007 jusqu'à la dernière réunion de chantier N°14, Jean-François Rioux était assigné au projet, à titre de surveillant de chantier, et il était le représentant de BPR lors des Décomptes progressifs, en compagnie de Yvan St-Louis.

Les faits démontrent que Bernard Moreau et Marie-Claude Gagnon ont participé grandement aux réunions, de tous types confondus. De plus, ce qui est démontré est :

- Que les représentants du MAMROT, Alain Roy (0/19) et Claude Langlais (1/19), n'étaient pratiquement jamais présents aux rencontres entre les parties. Cependant, Alain Roy recevait les procès-verbaux des rencontres par le biais de la liste de distribution.
- Que le MTQ a une participation plus importante aux rencontres (11/19). Que Sylvie Lessard recevait également les procès-verbaux des rencontres par le biais de la liste de distribution, lorsqu'elle était absente auxdites réunions.
- Que France Thibault n'a pas pris part à la réalisation des travaux. Que son rôle se limite à la préparation du contrat en vue d'une réalisation.
- Que Marcel Faucher n'a été présent qu'à une seule rencontre.
- Que le représentant de la Municipalité Bruno Lemay et celui de l'entrepreneur Yvan St-Louis étaient présents à toutes les réunions.

2.4 Sommaire des faits

Tel que mentionné à la section 2.1.3 de ce Rapport, les documents obtenus dans le cadre de cette enquête proviennent de 7 sources différentes :

1. du demandeur,
2. du MTQ,
3. du MAMROT,
4. de BPR suivant l'application de l'ordonnance (2 perquisitions simultanées le 28 mars 2012),
5. de CGC,
6. d'EMF, et
7. de la Municipalité.

La liste des pièces comprend 10138 pièces (64 Go), numérotées de P-0001 à P-16059.

Spécifiquement, les perquisitions du 28 mars 2012 ont permis d'effectuer la saisie de 8 100 documents (32 boites) ainsi que près de 59 115 fichiers informatiques (24,38 Go) obtenus par la sauvegarde des serveurs des bureaux de BPR [redacted] à Québec, et [redacted] à Charny, tous en lien avec le projet M80-98-05. Ces fichiers n'ont pas été numérotés à la liste des pièces, à l'exception de certains fichiers qui ont été classifiés sous la section P-16000 de la liste.

Il était important de s'assurer que certains documents « clé » de l'enquête soient validés minimalement par au moins deux sources différentes, dont BPR, afin d'en établir leurs véracité, leurs forces probantes, et ainsi éliminer tous les aspects visant la fabrication de faux ou la falsification de documents.

Globalement, pour le projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie, les faits démontrent :

- Que la Municipalité a demandé et obtenu les subventions nécessaires pour l'étude et la réalisation du projet M80-98-05, en regard de la réfection de la route 269 ainsi que du projet « eau potable, égouts, assainissement des eaux usées et voirie »;
- Que la Municipalité était le maître d'œuvre;
- Que la Municipalité a retenu les services de BPR. Que ces services comprenaient l'exécution des études préliminaires, un rôle de représentant technique auprès des intervenants, un rôle de gestionnaire et d'aide à la gérance auprès de la Municipalité, la conception et la préparation des Plans et Devis ainsi qu'un rôle de surveillance lors de la réalisation des travaux;
- Que suivant un appel d'offres, l'entrepreneur EMF a été retenu pour la réalisation des travaux;
- Que quatre (4) contrats/protocoles ont été signés entre la Municipalité et les trois (3) intervenants suivants : MTQ (2), MAMROT (1) et EMF (1);
- Qu'il y avait trois (3) payeurs, soit la Municipalité, le MAMROT et le MTQ pour défrayer l'ensemble des travaux réalisés. Que la portion relative à chaque partie totalise, avec taxes, les montants suivants :

Municipalité	2 329 790,77 $
MTQ	1 804 554,63 $ (taxe n/a)
MAMROT - Interception et traitement	1 381 480,74 $
MAMROT - Collecte et aqueduc	6 203 565,46 $
Coût total du projet	**11 719 391,60 $**

- Que la réalisation des travaux cités au Bordereau de soumission ont débuté le 11 octobre 2005 pour se finaliser vers le 28 septembre 2007 (travaux correctifs d'ovalisation des conduites non inclus).

2.4.1 Quels sont les faits reprochés par le demandeur lors de la demande d'enquête.

De la demande d'enquête **(P-100)** :

> *Or, notre cliente a constaté que des travaux, qui se devaient d'être effectues aux frais et charge de la municipalité, ont été factures directement soit au Ministère des Affaires Municipales ou au Ministère des Transports. Pour ce faire, l'ingénieure a procédé tout au long du projet à la préparation des décomptes de façon à camoufler à sa guise les divers travaux supplémentaires à travers les très nombreux postes du bordereau.*
>
> *…*
>
> *Après une analyse approfondie, notre cliente en est arrivée à l'estimation qu'un montant de plus de 160000,00 $ aurait été payé à même les fonds publics, soit ceux appartenant au Ministère des Affaires Municipales et/ou au Ministère des Transports alors que ces sommes auraient dû être payées par la municipalité de Saint-Gilles-de-Lotbiniere.*

Le demandeur m'a transmis les documents suivants :

- Cartable regroupant les pièces P-1001 à P-1225 **(voir la pièce « P-1001 à P-1225 cartable au complet.pdf »)**;
- Deux (2) tableaux Excel - format A1 (34 po X 24 po) qui exposent par item, chacune des malversations estimées à un montant total de plus de 160 000 $ qui aurait été payé à même les fonds publics (MAMROT et MTQ) **(P-1226) (P-1227)**.

Il est important de mentionner que les 111 reproches allégués par le demandeur font référence à des demandes par BPR de travaux supplémentaires, donc des travaux qui ne font pas partie du Bordereau de soumission. Pour chaque demande de travaux, l'entrepreneur a soumis le coût de ces travaux supplémentaires, soit par une lettre avant les travaux, soit par un bon de travail suivant la fin des travaux. On doit comprendre également que ces demandes n'ont pas suivi, mais qu'elles auraient dû suivre le processus des Directives de changement. De plus, que ces coûts supplémentaires ont été absorbés à même le Bordereau, en augmentant artificiellement (falsification) les quantités de certains items au Bordereau.

2.4.2 Mandat octroyé à une firme d'experts juricomptables.

Les allégations sont importantes, puisqu'il y aurait eu à plus de 111 reprises,, des falsifications des quantités de certains items au Bordereau afin d'y inclure des travaux qui, à l'origine, ne font pas partie du Bordereau de soumission, et ce pour un montant de 160 000 $.

Le 22 décembre 2011, nous avons retenu les services de la firme d'experts juricomptables ACCURACY (ci-après « ACCURACY »).

Je devais vérifier si ces allégations étaient fondées, donc déterminer plus spécifiquement ce qui suit :

- Le montant global des travaux supplémentaires qui ont été absorbés à même le Bordereau dans différents items et en déterminer le montant;
- Si tous ces travaux supplémentaires non pas fait l'objet de Directives de changement;
- Le « fil conducteur entre les documents », soit de la demande jusqu'au paiement, pour chaque falsification retenue pour la preuve, du Bordereau de soumission, le cas échéant. (un Mémo de chantier, une Directive de chantier, Lettres, Bons de travail, Décompte progressif (DP));
- Le mouvement des flux monétaires, soit quand l'Entrepreneur a-t-il été payé (surfacturation) pour des travaux qui n'avaient toujours pas été exécutés et quand BPR a « soustrait » de cette surfacturation (bons de travail et lettre de coûts supplémentaires), les travaux exécutés;
- Le montant des travaux supplémentaires qui ne sont pas imputables au MTQ et au MAMROT, mais qui aurait été payé par ces derniers.

Afin de procéder à l'analyse, les documents suivants ont été transmis à la firme d'experts juricomptables :

- P-1001 à P-1225 : pièces de [redacted].;
- P-2001 à P-2872 : pièces de EMF;
- P-3001 à P3015: pièces du MTQ / direction Chaudières Appalaches / St-Gilles;
- P-4197, P-4198, P-3020, P-0080, P-13011, P-3308, P-6134, P-6209, P-6211, P-6213, P-6239, P-6241, P-6243, P-6245, P-6306 à P-6310, P-9115, P9611 : pièces de BPR

Il m'apparaissait important de démontrer que l'acte de contourner le processus de Directive de changement et de falsification des quantités à certains items du Bordereau avait été commis et perpétué dans le temps. C'est l'acte qui est répréhensible et sanctionnable. Les montants détournés servent plutôt à démontrer qu'il y a eu « acte », mais le montant n'était pas l'enjeu majeur, même si je devais valider le chiffre de 160 000 $ avancé par le demandeur.

Pour des raisons d'efficacité, j'ai demandé à Accuracy de concentrer l'analyse entre le DP N°6 au DP N°18.

Comment comprendre le rapport d'expertise

Afin de faciliter la lecture des différentes demandes de travaux supplémentaires par BPR, celles-ci ont été rassemblées en 11 lots **(P-300, p. 17)** :

Projet OIQ - Regroupement des lots		
Lot #	Référence de la demande	DP
1	MC 01	10
2	MC 02	11
	RBT 04	11
3	MC03	11
4	MC04	12
5	MC05	13
	MC08	13
	RBT 05	13
6	MC 06	15
7	MC 07	15
	MC 09	15
	RBT 06	15
8	MC 10	17
	MC 11	17/18
9	MC 12	N/D
10	RBT 01	6
11	RBT 02	7

Nous avons priorisé 4 lots, qui représentent le mécanisme utilisé (surfacturation), soit les lots 2,3 6 et 11. Le « fil conducteur documentaire » de ces 4 lots priorisés sera démontré afin de valider les malversations alléguées. Plus précisément, démontrer la trace documentaire de toutes les étapes, soit de la demande de BPR jusqu'à la falsification des quantités de certains items au bordereau et valider s''il y a eu effectivement malversation **(P-300-Lot 2 , p. 31) (P-300-Lot 3, p. 113) (P-300 - Lot 6, p. 129) (P-300 - Lot 11, p. 205)**.

Ce « fil conducteur documentaire » ne sera considéré que pour les lots restants non priorisés. Cependant, les montants mis en cause de ces lots non priorisés seront comptabilisés afin de déterminer le montant global de la surfacturation et déterminer le mouvement des flux monétaires dans le temps **(P-300, Lot 1, p. 244, Lot 4, p. 250, Lot 5, p. 256, Lot 7, p. 271, Lot 8, p. 283, Lot 9, p. 296, Lot 10, p. 299).**

Quel est ce mécanisme?

Il est clairement établi au Devis (article 5.20 - Clauses administratives générales) ou au Contrat (article 4) entre la Municipalité et EMF que toutes demandes de modifications des travaux, d'additions ou soustractions au Contrat et demandes de réalisation, donc des travaux qui ne font partie du Bordereau, de telles demandes doivent être autorisées préalablement par une Directive de changement. Il appert que ce mécanisme (Directive de changement) n'a pas été suivi,mais a été remplacé par une procédure de « surfacturation » **(P-300, p. 9).**

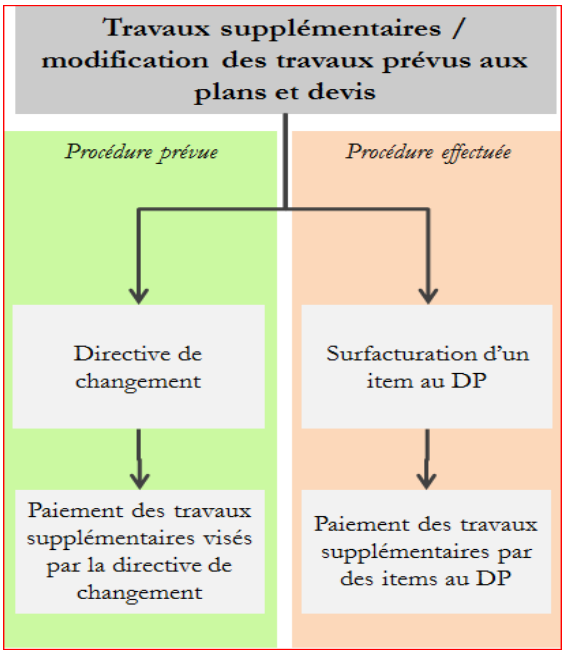

Ce mécanisme a consisté à « surfacturer », soit augmenter artificiellement les quantités de certines rubriques au Bordereau lors des Décomptes progressifs (DP), pour ensuite utiliser les montants accumulés pour financer d'autres travaux non prévus au Contrat (travaux supplémentaires) **(P-300, p. 10)**

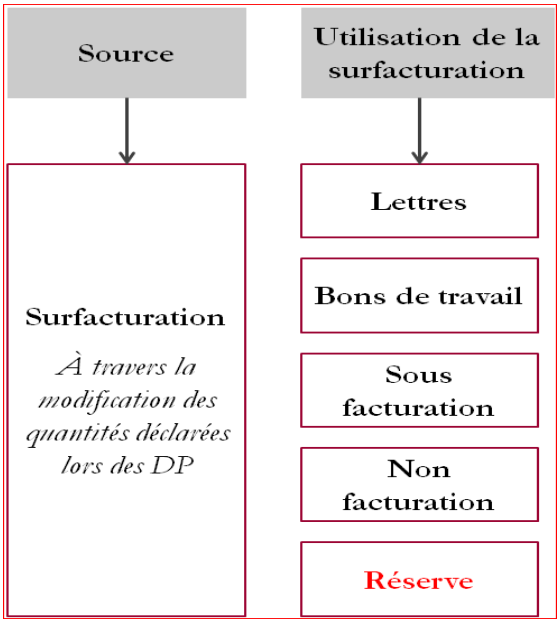

Les principales utilisations identifiées de la surfacturation sont les suivantes **(P300, p. 10)** :

- Lettres : lorsque des travaux supplémentaires (ou différents de ceux initialement prévus dans les Plans de BPR) devaient être effectués, des correspondances étaient transmises entre BPR et EMF afin de décrire ces travaux. Certains d'entre eux étaient payés par l'utilisation d'une partie de la surfacturation ;

- Bons de travail : ils regroupent majoritairement les dépenses en matériaux, main d'œuvre et matériels de location. Certains d'entre eux étaient payés par l'utilisation d'une partie de la surfacturation ;

- Sous facturation : cela consiste à diminuer des quantités déjà déclarées dans les items figurant aux DP, pour en augmenter d'autres. Par exemple, on diminue de 10 m^3 le MG20 de la rue Bilodeau et on augmente de 10 m^3 le MG20 de la rue Principale (transfert de quantité) ;

- Non facturation : cela consiste à ne pas augmenter les quantités à un item pour les travaux exécutés sur une rue, mais à plutôt augmenter les quantités d'un item sur une autre rue pour payer EMF. Par exemple, des travaux ont été réalisés sur la rue Bilodeau, on n'augmente pas les quantités à l'item prévu, mais on ira augmenter l'item de la rue Principale alors que les travaux réels ont été faits sur la rue Bilodeau et non pas sur la rue Principale.

- Réserve : cela consiste à ne pas utiliser immédiatement la surfacturation, mais plutôt l'utiliser dans un DP subséquent. Par exemple, on surfacture pour 100 $ et on utilise cette surfacturation pour payer des travaux de 70 $, il va rester 30 $ en réserve. Cette réserve peut-être positive ou négative. Si elle est positive`, cela veut dire que EMF a été payée pour des travaux non réalisés et si elle est négative, cela veut dire que EMF n'a pas été payée pour des travaux qu'elle a réalisés.

Quel est le montant total de ces surfacturations et comment ont-elles été utilisées **(P-300, p. 25)**?

Ci-contre est présenté les mouvements de flux monétaires observés.

Total de la surfacturation 168 256 $

Autres correspond à:

- 450 $ concerne un ajout de « bloc joint regard p-54 » (voir p.1/2 du RBT-02 dans le lot 11/DP 7).
- 188 $ concerne « une correction a été fait sur MC-02 » (expliqué dans le lot 2/DP11).

Mouvement des flux

CAD	DP 6	DP 7	DP 10	DP 11	DP 12	DP 13	DP 15	DP 17	DP 18
Evolution des DP →									
Lot	10	11	1	2	4	5	6	8	
Réf de la demande	RBT 1	RBT 2	MC 01	MC 02	MC 04	MC 05	MC 06	MC 11	
Surfacturation	12 957	26 082	8 193	38 449	3 564	19 704	29 189	-	-
Utilisation des soldes précédents	-	(71)		831	-	-	-	7 600	5 231
Sous facturation	-	-	-	-	-	-	(20 295)	-	(5 232)
Non facturation	-	(16 141)	(7 362)	-	(3 563)	-	(1 294)	-	-
Bons de travail	(8 837)	(9 420)	-	-	-	-	-	(1 230)	-
Lettres	(4 191)	-	-	(12 726)	-	-	-	(280)	-
Autres		(450)		188	-	-	-	-	-
Solde 1	(71)	0	831	26 742	1	19 704	7 600	6 089	(1)
Lot			N/A	2		5	7	8	
Réf de la demande			RBT 3	RBT 4		MC 08	MC 07	MC 10	
Surfacturation	-	-	19 407	-	-	-	8 995	-	-
Utilisation des soldes précédents	-	-	-	0	-	10 660	-	-	-
Bons de travail	-	-	(19 407)	(16 082)	-	-	-	-	-
Lettres	-	-	-	-	-	(5 494)	-	(858)	-
Solde 2	-	-	0	(16 082)	-	5 166	8 995	(858)	-
Lot				3		5	7		
Réf de la demande				MC 03		RBT 5	MC 09		
Surfacturation	-	-	-	1 715	-	-	-	-	-
Non facturation	-	-	-	(1 715)	-	-	-	-	-
Utilisation des soldes précédents				-	-	-	10 842	-	-
Autres				-	-		3 300	-	-
Bons de travail	-	-		-	-	(14 027)	-	-	-
Lettres	-	-	-	-	-	-	(15 781)	-	-
Solde 3	-	-	-	(0)	-	(14 027)	(1 639)	-	-
Lot							7		
Réf de la demande							RBT 6		
Bons de travail	-	-	-	-	-	-	(7 356)	-	-
Solde 4	-	-	-	-	-	-	(7 356)	-	-
Solde de la Réserve	(71)	0	831	10 660	1	10 842	7 600	5 231	(1)

Liste des demandes par DP

On peut lire :

<u>Que le montant total de la surfacturation est de 168 256 $ entre le DP N°6 et le N°18.</u>

Afin de mieux comprendre, analysons la DP N°6 (lot 10) :

Il y a eu une surfacturation au DP N° 6/RBT 1 (RBT – résumé bons de travail) pour un montant de 12 957 $. De ce montant, sont soustraits des coûts relatifs à des travaux supplémentaires qui ont été transmis à BPR par « Lettres » pour la somme de 8 837 $ et par des « Bons de travail » pour la somme de 4 191 $. Le solde après la surfacturation et les coûts relatifs à des travaux supplémentaires égale (71) $. Donc EMF n'a pas été payé pour des travaux qu'il a réalisés pour un montant de 71 $.

Ce solde de la réserve sera reporté au DP N° 7.

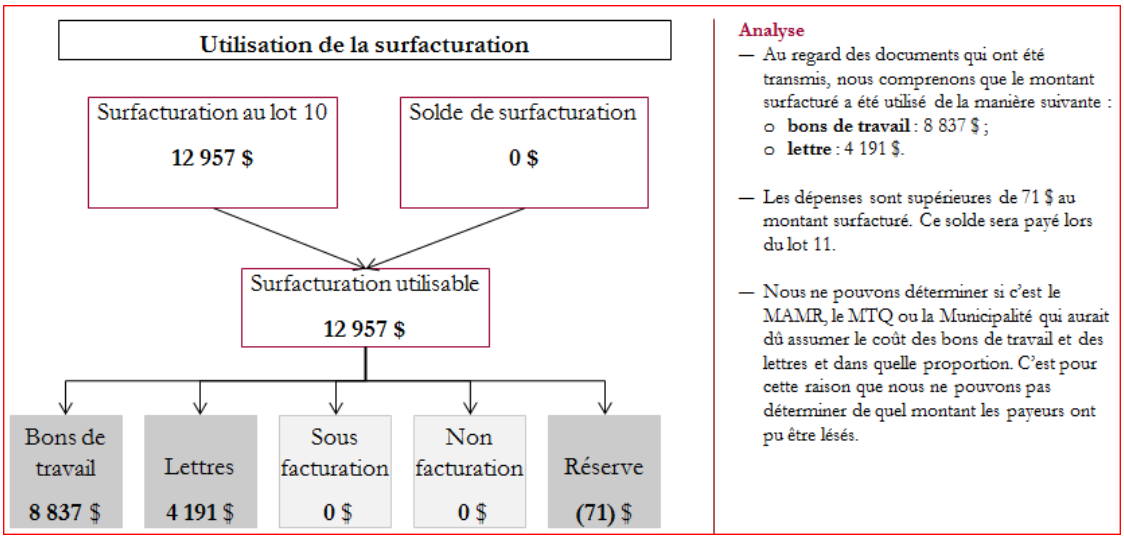

De plus, aux DP N° 10, 11, 13, 15, 17, la surfacturation n'avait pas été totalement utilisée (solde en réserve) et les DP ont été transférés à des DP subséquents.

Puisqu'il est établi qu'il y a eu transgression du processus de Directive de changement pour certaines demandes de modifications au projet (extras), et que celles-ci ont été directement absorbées dans le Bordereau, le pourcentage d'attribution imputable à chaque partie « payeur » n'a donc pas été déterminé. Par conséquent, nous ne pourrons pas déterminer avec exactitude les montants de chaque partie que le MTQ ou le MAMROT ont payés en trop. Cependant nous pouvons déterminer le montant total de la falsification.

Par exemple, lot 2, 5, 7, 8, 10 et 11 - utilisation de la surfacturation, Accuracy mentionne **(P-300 - lot 2, p. 43)** :

> *Nous ne pouvons déterminer si c'est le MAMR, le MTQ ou la Municipalité qui aurait dû assumer le coût des bons de travail et des lettres et dans quelle proportion. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas déterminer de quel montant les payeurs ont pu être lésés.*

Au lot 3 - utilisation de la surfacturation, Accuracy mentionne **(P-300, p. 118)** :

> *Nous pouvons constater la répartition de la surfacturation et celle de la non facturation. Nous observons que le MAMR a été avantagé de 397 $ au détriment de la Municipalité qui a été lésée du même montant.*

Au lot 6 - utilisation de la surfacturation, Accuracy mentionne **(P-300, p. 137)** :

> *Nous pouvons constater la répartition de la surfacturation, celle de la sous facturation et de la non facturation. Nous observons que le MAMR a été avantagé de 4 510 $ et la Municipalité de 472 $ au détriment du MTQ qui a été lésé de 12 582 $. Il y a un écart dû à la réserve de 7 600 $.*

Cependant, nous pouvons observer par les tableaux « Répartition de la surfacturation analysée par rue » et « Répartition de la surfacturation analysée par matériaux », que le MTQ et le MAMROT a fait l'objet de près de 100 000 $ en frais supplémentaires; que les matériaux MG112, MG20 et granulat ont été les items de prédilection pour l'absorption des travaux supplémentaires.

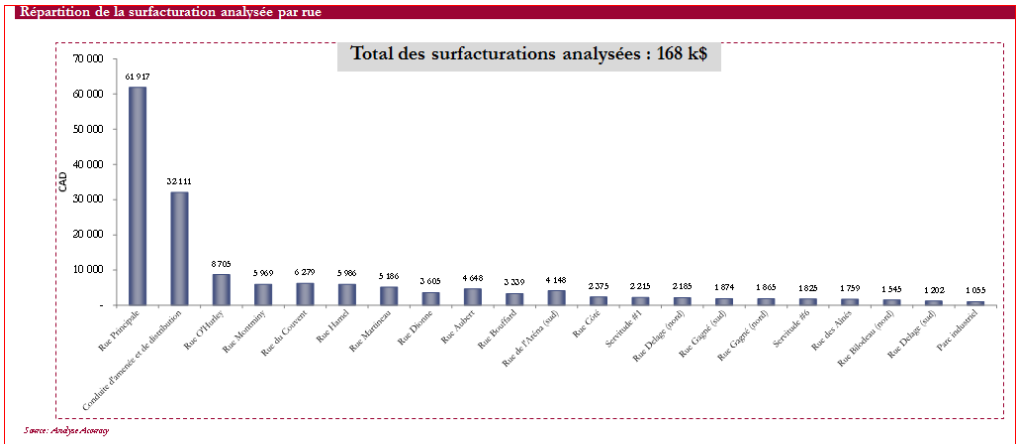

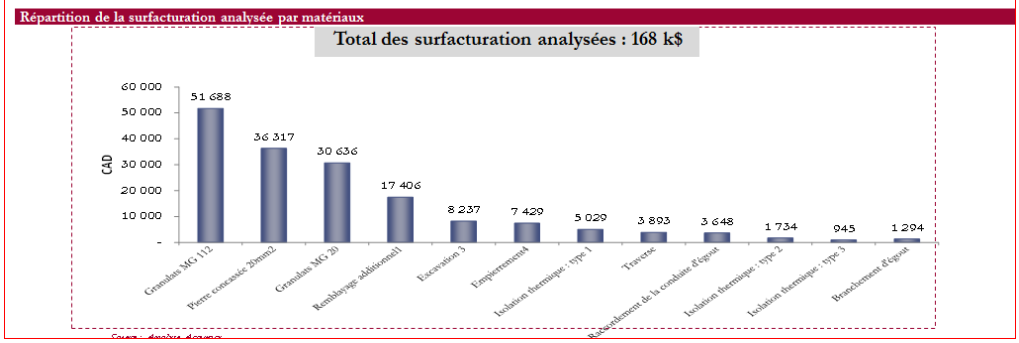

Afin de faciliter la compréhension, voici un tableau des correspondances entre les acronymes MC/RBT, les numéros des lots, les DP, les numéros des pièces et la chronologie des évènements :

N° des lots	N° des DP	N° des pièces	Acronymes	Date de l'évènement
10	DP 6	P-1107	RBT 1	n/d
11	DP 7	P-1120	RBT 2	4 avril 2006
1	DP 10	P-1008	MC 1, RBT 3	4 aout 2006
2	DP 11	P-1009	MC 1, RBT 4, MC 3	6 septembre 2006
4	DP 12	P-1011	MC 4	13 septembre 2006
5	DP 13	P-1012 P-1015	MC 5, MC 8, RBT 5	3 octobre 2006 octobre 2006
6	DP 15	P-1013	MC 6, MC 7, MC 9, RBT 6	15 décembre 2006
8	DP 17	P-1017, P-1018	MC 11, MC 10	31 janvier 2007 30 aout 2007
8	DP 18	P-1017, P-1018	MC 11, MC 10	31 janvier 2007 30 aout 2007
7		P-1014	MC 7	14 décembre 2006
9		P-1019	MC 12	30 aout 2007

De quelle origine sont les demandes de surfacturation **(P-300, p. 29)**?

Analyse de l'émetteur et du destinataire des demandes de BPR

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11
Surfacturation *(CAD)*	8 193	38 449	1 715	3 564	19 704	29 189	8 995	-	-	12 957	26 082
Type de document	Télécopie	Télécopie	Feuille libre avec en-tête EMF	Télécopie	Télécopie	Télécopie	Télécopie	Télécopie	Télécopie	Feuille libre avec en-tête EMF	Télécopie
Emetteur	MC Gagnon	MC Gagnon	*n/d*	MC Gagnon	MC Gagnon	MC Gagnon	JF Rioux	JF Rioux MC Gagnon (en copie)	JF Rioux MC Gagnon (en copie)	*n/d*	MC Gagnon
Destinataire	Yvan St Louis	Yvan St Louis	*n/d*	Yvan St Louis	Yvan St Louis	Yvan St Louis	n/d	Yvan St Louis	Yvan St Louis	*n/d*	Yvan St Louis

Source : P-1008 à P1019, P-1107 et P-1120

Sur les 11 lots que nous avons étudiés, la demande de chacune des surfacturations provenait de Marie-Claude Gagnon (6 lots) et Jean-François Rioux (3 lots) dont celle-ci est en copie. L'émetteur des deux lots restant n'a pas été identifié.

Note : Marie-Claude Gagnon était la chargée de projet et responsable d'approuver et de recommander les paiements aux parties « payeur ». Même si Jean-François Rioux a produit les documents des lots 7 à 9, il est établi que celui-ci était sous la responsabilité de cette dernière. En 2007, il était le seul surveillant au chantier et son supérieur immédiat était toujours Marie-Claude Gagnon **(P-0054, p24, [73])**. Il effectuait les décomptes avec Yvan St-Louis de EMF **(P-0054, pp. 35 et 36, [118] et [119]).**

Y a-t-il eu encaissement provenant des recommandations de BPR joint aux décomptes progressifs?

À cet effet, Accuracy mentionne que le total des recommandations de paiement correspond au total des recommandations de paiement relevé au DP N°20 **(P-300, p.30)**.

Tableau sommaire des encaissements

# DP	Date du DP	TOTAL des recommandations de paiement	TOTAL des chèques retracés
DP 1	14-10-2005	128 131,68	N/A
DP 2	23-11-2005	1 051 477,22	1 179 608,90
DP 3	15-12-2005	684 485,36	684 485,36
DP 4	09-01-2006	30 957,09	30 957,09
DP 5	21-02-2006	105 280,64	105 280,64
DP 6	22-03-2006	672 297,59	672 297,59
DP 7	11-04-2006	301 399,89	301 399,89
DP 8	31-05-2006	601 855,56	601 855,56
DP 9	27-06-2006	1 259 381,84	1 259 381,84
DP 10	25-07-2006	1 674 332,54	1 674 332,54
DP 11	05-09-2006	1 353 182,63	1 203 191,61
DP 12	13-09-2006	344 896,72	494 887,74
DP 13R	03-10-2006	574 945,54	574 945,54
DP 14	03-11-2006	594 476,91	594 476,91
DP 15	07-12-2006	723 393,58	723 393,58
DP 16	26-01-2007	75 260,44	95 736,17
DP 17	18-06-2007	166 042,50	145 566,78
DP 18	05-10-2007	(434 065,35)	N/A
DP 19R	01-10-2009	582 728,72	114 878,48
DP 20	09-02-2011	1 228 930,50	1 228 930,50
TOTAL		**11 719 391,60**	**11 685 606,72**
		(34 533,27)	**(1)**
		748,38	**(2)**
		11 685 606,71	

Conclusion du Rapport d'expertise

Répartition des flux par catégorie, à savoir comment les surfacturations ont été utilisées.

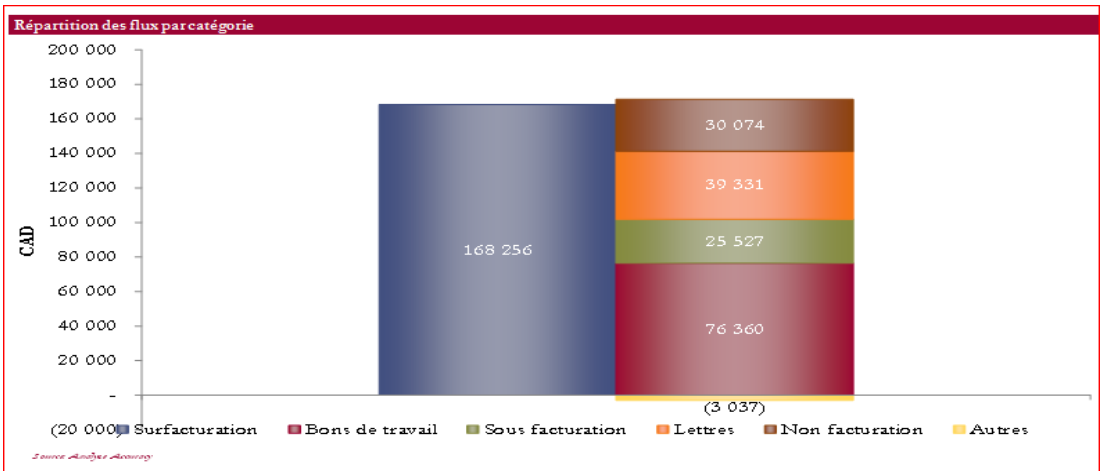

Présentation

— Le montant total des surfacturations des lots que nous avons analysés représente 168 k$.

— Ce montant a majoritairement été utilisé afin de financer :
  — des bons de travail pour 76 k$;
  — des lettres pour 39 k$;
  — de la non facturation pour 30 k$.

Présentation consolidée des analyses d'écart avec les DP

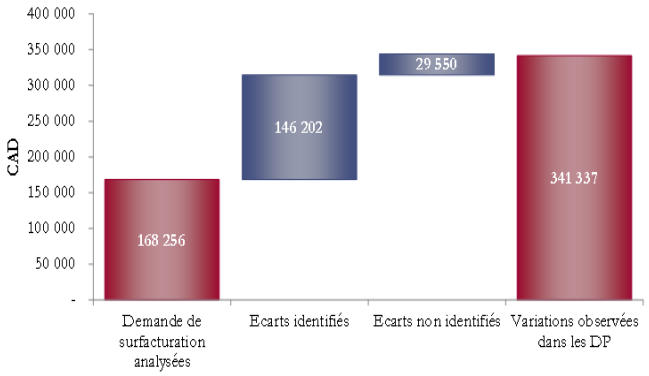

Source : Analyse Accuracy

Analyse

- Comme indiqué dans les pages précédentes, nous avons vérifié pour chacune des demandes de surfacturation étudiées, quelle était la variation réelle observée dans les DP.
- Le montant total des surfacturations étudiées est de 168 k$. La variation réelle observée dans les DP pour ces items est de 341 k$. La différence entre ces deux montants provient majoritairement de travaux supplémentaires réalisés (146 k$).
- Nous avons identifié ces travaux à travers les DP détaillés de EMF. Ces derniers détaillent la variations des items entre les DP.

André Prud'homme, ing. M.Ing.
Syndic adjoint

ANNEXE A

Liste des pièces jointes

Les 10,104 pièces ont été classifiées de P-0001 à P-16058, selon la structure suivante :

P- xx xxx
Champs : (1) (2-3-4)

Définition du numéro de la pièce :
P – préfixe pour pièce
xx (1) – Origine de la pièce (0 à 16) (voir tableau)
xxx (2-3-4) - Ordre chronologique de la pièce de 000 à 999

Exemple :
P-11254 = origine 11 de BPR [redacted]) - pièce numéro 254
P-1002 = origine 1 de [redacted] - pièce numéro 002

Tableau :

Signification du terme « Origine » :	Origine
Syndic	0
[redacted]	1
Excavations Marchand et Fils (EMF)	2
MTQ/direction Chaudières Appalaches/St-Gilles	3
BPR – Chamy[redacted]	4
BPR – Québec[redacted]	5
BPR – Québec[redacted]	6
BPR – Québec[redacted]	7
BPR – Québec[redacted]	8
BPR – Québec[redacted]	9
BPR – Québec[redacted]	10
BPR – Québec[redacted]	11
Municipalité de Saint-Gilles	12
BPR - Documents de Bernard Moreau	13
BPR - Documents de Guy Morisset	14
MAMROT - Documents de Alain Roy	15
HDD - Fichiers des serveurs[redacted]	16

Deux pièces, soient P-16001 et P-16002 ont été créées afin de protéger l'intégralité de la structure des répertoires de BPR, soit les 59 115 fichiers informatiques issus de la sauvegarde des serveurs. Tous les fichiers extraits de cette sauvegarde ont été numérotés de P-16003 et suivants.